



Organisation des
États Américains



**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE
DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)
ET DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (CARICOM)**

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES
PREMIER ET SECOND TOURS
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

28 NOVEMBRE 2010 ET 20 MARS 2011

Secrétariat aux affaires politiques (SAP)

Département de coopération et observation électorales (DECO)

Missions d'observation électorales (MOEs)

Organisation des États Américains (OEA)

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE



Organisation des
États Américains



RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA) ET DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (CARICOM)

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES PREMIER ET SECOND TOURS RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

28 NOVEMBRE 2010 ET 20 MARS 2011

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (SG/OEA)

JOSÉ MIGUEL INSULZA
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ALBERT R. RAMDIN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

KEVIN CASAS-ZAMORA
SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES POLITIQUES

BETILDE MUÑOZ-POGOSSIAN
DIRECTEUR a.i.
DÉPARTEMENT DE COOPÉRATION ET OBSERVATION ÉLECTORALES

Catalogage avant publication des documents de l’OEA

Rapport de la Mission d’observation électorale conjointe de l’Organisation des États Américains (OEA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) : Élections présidentielles et législatives : premier et second tours : République d’Haïti : 28 novembre 2010 et 20 mars 2011 / [Élaboré par le Département de coopération et observation électorales].

p. ; cm. (Observation des élections, série Amériques, n° 73) ; (OEA/Ser.D/XX
SG/DCOE/II.73) ; (OEA/Ser.G CP/doc.4792/12)

ISBN 978-0-8270-5882-8

1. Elections-- Haiti. 2. Election monitoring-- Haiti. I. Organization of American States.
Department for Electoral Cooperation and Observation. II. Caribbean Community. III.
Series. IV. Series: OEA/Ser.G CP/doc.4792/12.

OEA/Ser.D/XX SG/DCOE/II.73

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
A. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MISSION	7
B. RÉSULTATS ÉLECTORAUX	7
C. REMERCIEMENTS	7
CHAPITRE I. INTRODUCTION	9
A. OBSERVATION DES ÉLECTIONS ET COOPÉRATION ÉLECTORALE DANS LE PAYS	9
B. INVITATION DE L'ÉTAT MEMBRE ET RÉPONSE DE L'ORGANISATION	9
C. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DE LA MOEC	9
CHAPITRE II. SYSTÈME POLITIQUE ET ORGANISATION ÉLECTORALE	13
A. SYSTÈME POLITIQUE	13
2.1. Pouvoir exécutif	13
2.2. Pouvoir législatif	13
2.3. Pouvoir judiciaire	13
B. AUTORITÉS ÉLECTORALES	13
C. ENVIRONNEMENT POLITICO-ÉLECTORAL	14
2.4. Dynamique politico-électorale au cours de la période préélectorale	14
2.5. Validation des candidatures à la présidence	15
2.6. Élaboration de la liste électorale	16
2.7. Préparatifs en vue du jour scrutin	17
2.8. Déroulement et financement de la campagne	18
2.9. Campagne de sensibilisation	18
2.10. Sécurité	19
CHAPITRE III. ACTIVITÉS ET OBSERVATIONS DE LA MISSION	21
A. ÉTAPE PRÉÉLECTORALE, PREMIER TOUR	21
B. JOUR DU SCRUTIN, PREMIER TOUR	21
3.1. Le 28 novembre 2010	21
3.2. Coordination avec les groupes d'observation nationaux et internationaux	23
C. ÉTAPE POSTÉLECTORALE, PREMIER TOUR	24
3.3. Observation de la tabulation des votes	24
3.4. Publication des résultats préliminaires	25
3.5. Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes	25
3.6. Mission d'experts juridiques de l'OEA et phase de contestation	25
3.7. Proclamation des résultats définitifs	25
3.8. Entre-deux tours de scrutin	26

D.	ÉTAPE PRÉÉLECTORALE, SECOND TOUR	26
3.9.	Listes électorales	26
3.10.	Campagne de sensibilisation	26
3.11.	Formation des agents électoraux	26
3.12.	Sécurité	27
3.13	Campagne électorale	27
E.	JOUR DE SCRUTIN, SECOND TOUR	27
3.14.	Le 20 mars 2011	27
3.15.	Processus de vote	27
F.	ÉTAPE POSTÉLECTORALE, SECOND TOUR	28
3.16.	Observation au Centre de tabulation des votes (CTV).....	28
3.17.	Phase de contestation et de recours	29
3.18.	Proclamation des résultats définitifs des élections	30
3.19.	Examen des résultats controversés des élections législatives par la MOEC.....	30
3.20	Représentation féminine dans les élections	31
3.21.	Actes d'intimidation contre les médias	31
G.	PLAINTES	33
CHAPITRE IV. CONCLUSIONS		37
CHAPITRE V. RECOMMANDATIONS		39
5.1.	Conseil électoral provisoire (CEP).....	39
5.2.	Cadre juridique	39
5.2.1.	Agents électoraux	39
5.2.2.	Dispositions administratives	39
5.2.3.	Registre des électeurs	39
5.2.4.	Centre de tabulation des votes (CTV)	39
5.2.5.	Contestation électorale	40
5.3.	Partis politiques	40
5.4.	Organisaton électoral	40
5.4.1.	Administration électoral.....	40
5.4.2.	Personnel électoral	40
5.4.3.	Représentants	41
5.4.4.	Centre de tabulation des votes (CTV)	41
5.5.	Liste électoral	41
5.6.	Éducation et information des électeurs	41
5.7.	Matériel électoral	41
5.8.	Sécurité	42
5.9.	Médias	42
CHAPITRE VI. RAPPORT FINANCIER		43

ANNEXES	49
ANNEXE A. LETTRE D'INVITATION DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN	51
ANNEXE B. RÉPONSE DU SG/OEA	53
ANNEXE C. ACCORD SUR LE PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS	55
ANNEXE D. ACCORD SUR LE PROCESSUS D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS	63
ANNEXE E. ACCORD ENTRE LE SG/OEA ET LA CARICOM	73
ANNEXE F. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MINUSTAH ET LE SG/OEA	79
ANNEXE G. TERMES DE RÉFÉRENCE DES MISSIONS D'EXPERTS DE L'OEA	87
ANNEXE H. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS DE L'OEA POUR LA VÉRIFICATION DE LA TABULATION DES VOTES	91
ANNEXE I. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS JURIDIQUES DE L'OEA.....	107
ANNEXE J. LISTE DES OBSERVATEURS DU PREMIER TOUR	115
ANNEXE K. LISTE DES OBSERVATEURS DU SECOND TOUR	119
ANNEXE L. COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA MOEC OEA/CARICOM	123

LISTE DES ACRONYMES

ASE	Agent de sécurité électorale
ASEC	Assemblée des sections communales
BCED	Bureau du contentieux électoral départemental
BCEN	Bureau du contentieux électoral national
BEC	Bureau électoral communal
BED	Bureau électoral départemental
BV	Bureau de vote
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CASEC	Conseil des assemblées des sections communales
CEP	Conseil électoral provisoire
CIN	Carte d'identification nationale
CNO	Conseil national d'observation
COV	Centre d'opération et de vérification
CTV	Centre de tabulation des votes
CV	Centre de vote
GIAP	Groupe d'intervention en affaires publiques
IFES	<i>International Foundation for Electoral Systems (Fondation internationale des systèmes électoraux)</i>
ISC	Initiative de la société civile
LEC	Liste électorale communale
LECV	Liste électorale du centre de vote
LEP	Liste électorale partielle
MBV	Membres du bureau de vote
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MOEC	Mission d'observation électorale conjointe
NDI	<i>National Democratic Institute (Institut national démocratique pour les affaires internationales)</i>
NIN	Numéro d'identification nationale
OEA	Organisation des États Américains
ONI	Office national d'identification
PNH	Police nationale d'Haïti
RNDDH	Réseau national de défense des droits humains
TNH	Télévision nationale d'Haïti
UCL	Unité de contrôle légal

RÉSUMÉ

A. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA MISSION

Les élections présidentielles et législatives en Haïti se sont tenues le 28 novembre 2010. Soixante-huit partis politiques se sont inscrits pour participer à ces élections. Dix-neuf candidats se sont présentés à la présidence, 816 à un poste de député et 96 à un poste de sénateur. Étant donné qu'aucun des 19 candidats à la présidence n'a obtenu la majorité absolue (50 + 1) au cours de ces élections, un second tour a dû être organisé le 20 mars 2011 afin de départager les deux candidats qui ont remporté le plus de suffrages. Pour le second tour, 172 candidats ont concouru pour siéger à la Chambre des Députés et 14 au Sénat.

Le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (OEA) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont décidé d'organiser et de déployer une Mission d'observation électorale conjointe (MOEC) en Haïti. Pour le premier tour, la MOEC a réuni au total 118 observateurs originaires de 20 États membres de l'OEA (Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Dominique, Équateur, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela) et de 6 États observateurs (Allemagne, Espagne, France, Norvège, Portugal et Suisse). La Mission a également compté sur la participation d'un observateur de l'Ouganda).

Pour le second tour, la MOEC comportait 201 observateurs originaires de 22 États membres de l'OEA (Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Canada, Costa Rica, Chili, Colombie, Équateur, El Salvador, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela) et de 8 États observateurs (Belgique, Espagne, France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Russie et Suisse).

La Mission a garanti une présence permanente en Haïti. Les premiers membres du groupe de base sont arrivés le 3 août 2010. Puis, le groupe s'est étoffé avec l'arrivée des coordinateurs, lesquels ont été immédiatement déployés dans les onze circonscriptions électorales du pays. Le groupe d'observateurs à long terme est arrivé ensuite, suivi, une semaine avant le début de la tenue des élections, du groupe des observateurs à court terme. Au cours des élections présidentielles et législatives, la Mission a disposé de la présence d'observateurs dans toutes les régions du pays. Le groupe de base de la Mission a quitté le pays le 18 mai 2011, après l'arrivée au pouvoir du nouveau président.

B. RÉSULTATS ÉLECTORAUX

Le 4 avril 2011, après la proclamation des résultats préliminaires du second tour, M. Michel Joseph Martelly a été déclaré vainqueur des élections présidentielles avec 67,57 % des suffrages, suivi de Mme. Mirlande Manigat avec 31,74 % des votes. Les résultats préliminaires n'ayant fait l'objet d'aucune contestation devant les instances électorales, ils sont devenus définitifs le 20 avril 2011.

C. REMERCIEMENTS

La MOEC OEA/CARICOM souhaite exprimer ses remerciements aux États membres et Observateurs permanents de l'OEA énumérés ci-après pour leur soutien financier, qui a permis d'assurer sa présence en Haïti pendant dix mois à l'occasion des premier et second tours des élections: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Slovénie, Suisse, Suriname et Union européenne.

CHAPITRE I. INTRODUCTION

Les Missions d'observation des élections (MOE) de l'Organisation des États Américains (OEA) sont devenues un instrument fondamental pour la promotion et la défense de la démocratie dans l'hémisphère. Leur présence représente la solidarité et l'engagement de la Communauté interaméricaine afin que les institutions démocratiques des États membres renforcent l'organisation et la gestion de leurs propres processus électoraux. Ces initiatives ont contribué à garantir l'intégrité, l'impartialité et la fiabilité de nombreux processus électoraux ainsi qu'à affirmer la crédibilité des institutions démocratiques des pays membres. Les MOE promeuvent la possibilité d'élire et d'être élu(e) de manière inclusive, libre et transparente, sans oublier le respect de la volonté du peuple exprimée dans les urnes.

Depuis 1960, l'OEA a observé plus de 187 processus électoraux dans le Continent américain. Cependant, c'est au cours des 15 dernières années que ces initiatives se sont le plus développées et que l'OEA a été amenée à observer une grande diversité d'élections (toujours à la demande de ses États membres), notamment des élections générales, présidentielles, parlementaires et municipales, des consultations populaires, des référendums, des processus de recueil et de validation de signatures, sans compter les élections primaires et internes des partis politiques.

A. OBSERVATION DES ÉLECTIONS ET COOPÉRATION ÉLECTORALE DANS LE PAYS

Dans le passé, l'OEA s'est chargée de l'observation de divers processus électoraux en Haïti. En 1990 et 1995, l'Organisation a observé les élections présidentielles et, en 1997, les élections législatives et des assemblées territoriales. En mai 2000, elle était présente pour l'observation des élections législatives, municipales et locales.

Depuis 2005, l'OEA apporte, par le biais de son Programme d'universalisation de l'identité civile dans les Amériques (PUICA), son soutien aux autorités électorales en favorisant la création de l'Office national d'identification (ONI) et en contribuant à l'élaboration de cartes d'identité, lesquelles permettent aux Haïtiens à la fois de s'identifier et d'exercer leur droit de vote. Le programme de l'OEA a donc également permis d'élaborer la liste électorale.

Au cours des élections sénatoriales d'avril et de juin 2009 (respectivement, premier tour et second tour), l'OEA a concentré sa coopération sur l'assistance technique électorale au Conseil électoral provisoire (CEP). Par le truchement

du Département de coopération et observation électorales (DECO), l'OEA a assisté l'organe électoral de plusieurs manières : coopération technique au Centre de tabulation des votes, impression des listes électorales et, enfin, conception des programmes de traitement des données électorales.

B. INVITATION DE L'ÉTAT MEMBRE ET RÉPONSE DE L'ORGANISATION

Le 28 octobre 2009, M. René Préval, le Président de la République d'Haïti, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des États Américains (OEA) à envoyer une mission chargée d'observer les élections législatives qui devaient avoir lieu le 28 février 2010. Suite au séisme qui a frappé le pays le 12 janvier 2010, ces élections ont été repoussées au 28 novembre de la même année, qui est la date prévue pour les élections présidentielles dans la Constitution. Suite à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui s'est déroulée en Jamaïque en juillet 2010 et à l'échange d'opinions entre les chefs d'État et de gouvernement et les Secrétaire généraux des Nations Unies et de l'OEA sur la situation en Haïti, la CARICOM et l'OEA ont décidé de déployer une Mission d'observation électorale conjointe (MOEC). M. l'Ambassadeur Colin Granderson, Secrétaire général adjoint de la CARICOM a été nommé Chef de la Mission, Dr. Bertha Santoscoy, Conseillère principale du Département de coopération et observation électorales (DECO) a été nommée Chef adjointe de la MOEC et M. Jean-François Ruel, expert du DECO, a été nommé Coordinateur général.

Le 4 août 2010, le Secrétaire général de l'OEA, M. José Miguel Insulza, a souscrit l'Accord sur les priviléges et immunités de la Mission avec le gouvernement haïtien. La MOEC OEA/CARICOM, dirigée par M. l'Ambassadeur Colin Granderson, a souscrit l'Accord sur les processus d'observation des élections présidentielles et législatives avec le Conseil électoral provisoire (CEP) d'Haïti permettant aux observateurs d'avoir accès à toutes les instances électorales.

C. MANDAT ET MÉTHODOLOGIE DE LA MOEC

Les observateurs de la MOEC ont mené à bien leurs activités conformément aux principes contenus dans la Déclaration des principes pour l'observation internationale d'élections, le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux et le Manuel pour les missions

d'observation des élections détachées par l'OEA. Ces principes sont étroitement liés à la défense des droits de la personne et mettent l'accent sur les droits civils et politiques qui constituent un élément fondamental pour la tenue d'élections libres et démocratiques, telles la liberté d'association, de réunion pacifique, de presse et de mouvement, la sécurité des personnes, la protection juridique, sans discrimination, pour tous les électeurs et les candidats aux élections ainsi que la recherche de solutions efficaces en cas de violation des droits électoraux. De même, l'observation des élections contribue à renforcer l'intégrité électorale grâce à la dissuasion et à la dénonciation des irrégularités et fraudes électorales, à réduire le risque de violence lié aux élections, à accroître la confiance publique dans le processus et à formuler des recommandations afin d'améliorer les processus électoraux et politiques.

Lors de la tenue des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2010 et du 20 mars 2011, les Haïtiens devaient élire le nouveau président de la République ainsi que 11 sénateurs et 99 députés. Soixante-huit partis politiques se sont inscrits pour participer à ces élections. Au premier tour des élections, 19 candidats se sont présentés à la présidence, 816 à un poste de député et 96 à un poste de sénateur. Au second tour, 172 candidats se sont disputés les 76 sièges de députés et 14 se sont présentés aux 7 postes de sénateurs.

CANDIDATS ÉLUS AU SÉNAT

Partis	Premier tour	Second tour
ALTENATIV	6	3
INITE	10	3
LAVNI	1	1
AAA	1	0

CANDIDATS ÉLUS À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Partis	Premier tour	Second tour
ALTENATIV	21	7
INITE	71	34
PONT	6	1
SOLIDARITE	6	1
LAVNI	12	7
MOCHRENHA	5	2
ANSANM NOU FO	16	3
PLAT. LIBERATION	5	3
UCADDE	4	0
RASAMBLE	6	1
AAA	12	4
VEYE YO	2	1
MODELH-PRDH	2	0
KONBIT	5	3
PLAPH	5	1
RESPE	5	1
ENDEPANDAN	2	2
MAS	3	1
REPONS PEYIZAN	3	3

Source : cephaiti2010.org/

La mission à long terme de la MOEC a garanti une présence, laquelle s'est renforcée progressivement dans tout le territoire haïtien à partir du 3 août 2010. La MOEC a observé les différentes phases de l'organisation des deux tours du processus électoral : enregistrement, contestation et validation des candidatures à la présidence, attribution de numéros pour les nouveaux partis politiques qui ont participé aux élections présidentielles, tirage au sort pour désigner les membres des bureaux de vote (MBV) parmi les personnes nommées par les partis politiques, mise à jour, élaboration et publication de la liste électorale, préparatifs techniques, administratifs et de logistique pour le jour du scrutin, développement des deux phases de la campagne électorale, formation des agents électoraux, tabulation des votes, annonce des résultats préliminaires, période de contestation des résultats et annonce des résultats définitifs des deux tours. La Mission a assuré le suivi du processus jusqu'à la publication des résultats officiels du premier et du second tour des élections.

La MOEC a organisé des réunions régulières avec les autorités gouvernementales et électORALES, les candidats à la présidence, les candidats au Sénat et à la Chambre des députés, les représentants des partis politiques, les représentants de la société civile, les organisations d'observation nationales et internationales ainsi que les représentants de la communauté internationale impliqués dans le processus électoral. Ces réunions ont permis à la MOEC de prendre le pouls du contexte politico-électoral haïtien et d'identifier les éventuels écueils du processus, tels que le manque de crédibilité du CEP, la fiabilité de la liste électorale, les inquiétudes concernant les irrégularités et les fraudes qui pourraient faire obstacle à l'expression de la volonté des électeurs et la crainte générale relative à la sécurité des élections.



La Mission a joué un rôle actif d'observation dans ces élections, en communiquant constamment avec les autorités électORALES. Sur la base de ses observations ainsi que des inquiétudes exprimées par les partis politiques et les candidats, la Mission a régulièrement transmis ses recommandations au CEP, qui les a accueillies favorablement. De plus, elle s'est efforcée de faciliter la rencontre entre les membres de la société civile et les autorités électORALES impliquées dans l'organisation des élections.



Afin de mener une action proactive, la Mission a transmis, lors de la réunion avec les partis politiques, trois messages qui, selon elle, sont fondamentaux pour le bon déroulement du processus : i) le rôle clé que doivent jouer les partis politiques au cours des préparatifs liés aux élections et durant la journée du scrutin grâce à la désignation de MBV et la formation de leurs représentants (*mandataires*) ; ii) l'importance d'une vigilance concertée, le jour des élections, de la part des représentants des partis politiques et des observateurs nationaux et internationaux afin de prévenir toute tentative de fraude ; et iii) l'importance de bien connaître la législation électorale pour être en mesure d'identifier la nature du problème ou les litiges qui pourraient survenir et, donc, de trouver la solution la plus efficace.

Au cours de la période postélectorale du premier et du second tour, la MOEC a exhorté les acteurs politiques et les citoyens à : i) attendre la publication des résultats préliminaires et définitifs avec calme et tolérance ; ii) utiliser les recours en justice pour canaliser les plaintes.

De même, la MOEC a accompagné, dans les limites de son mandat, les missions d'experts de l'OEA lors de la vérification de la tabulation des votes et du suivi de la phase de contestation électoral au cours du premier tour.

Enfin, à la demande du pouvoir exécutif, la Mission a examiné les décisions controversées de l'instance électoral liées au second tour des élections législatives et a formulé des recommandations ainsi que des observations.

Les premiers membres du groupe de base de la MOEC sont arrivés en Haïti le 3 août 2010. Puis, la Mission s'est étendue avec l'arrivée des coordinateurs. Pour le premier tour, la MOEC comportait au total 118 observateurs, dont 52 femmes et 66 hommes, originaires de 27 pays. Pour le second tour, le nombre total d'observateurs était de 201, dont 99 femmes et 102 hommes, originaires de 30 pays, ce qui a permis d'accroître la couverture des centres de vote par rapport au premier tour.

CHAPITRE II. SYSTÈME POLITIQUE ET ORGANISATION ÉLECTORALE

A. SYSTÈME POLITIQUE

La République d'Haïti est un régime semi-parlementaire. Son fonctionnement et sa structure politique sont établis dans la Constitution de la République qui a été promulguée le 29 mars 1987. L'État haïtien se compose de trois pouvoirs indépendants : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.

2.1 Pouvoir exécutif

La Constitution de 1987 prévoit un pouvoir exécutif bicéphale: le Président est à la tête de l'État et le Premier ministre à la tête du gouvernement.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. En cas de procédure de destitution, d'absence temporaire ou de démission du Président de la République, c'est le président de la Cour de cassation ou, en son absence, le juge qui se situe à l'échelon le plus élevé de ladite Cour, qui assume ses fonctions. La Constitution limite l'exercice du pouvoir du Président de la République à deux mandats non consécutifs.

Le Premier ministre est nommé par le Président parmi la majorité du Parlement. Sa nomination doit être ratifiée par le biais d'un vote de confiance des deux chambres. Le Parlement peut adopter une motion de censure contre le Premier ministre, ce qui implique le rejet de sa nomination. Dans ce cas, il est nécessaire de recommencer la procédure de nomination et de ratification afin de le remplacer. De même, les membres du Parlement ont le droit d'interpeller le Premier ministre et d'adopter un vote de censure qui équivaut à son renvoi. Dans ce cas, il est nécessaire de désigner un nouveau Premier ministre, dont la nomination doit être ratifiée par toute l'Assemblée nationale.

2.2 Pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est représenté par une Assemblée nationale bicamérale. La Chambre des députés se compose de 99 députés élus au suffrage universel direct par circonscription électorale pour un mandat de quatre ans. Le Sénat se compose de 30 sièges. Ses membres sont élus à raison de trois sénateurs par département pour un mandat de six ans renouvelable à un tiers tous les deux ans. Avant la tenue de ces élections, le Sénat se composait uniquement de 19 sénateurs et le tiers de ses membres avaient terminé leur mandat le 10 janvier 2010. Quant à la Chambre des députés, étant donné que son mandat avait pris fin le 10 mai 2010, sa dissolution a été prononcée.

2.3 Pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour de cassation ainsi que la Cour d'appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de paix et les tribunaux spéciaux. Leur nombre, leur composition, leur organisation, leur fonctionnement et leur juridiction sont établis par la loi. La Cour de Cassation est l'instance judiciaire suprême du pays. Elle se compose de 12 membres et se divise en deux sections. Lors de la rédaction de ce rapport, le poste de président de la Cour de Cassation ainsi que quatre autres postes de la haute magistrature étaient vacants.

B. AUTORITÉS ÉLECTORALES

La Constitution de 1987 stipule que le Conseil électoral permanent se compose de neuf conseillers élus à partir d'une liste de trois noms proposés par chacune des Assemblées départementales : trois sont élus par le pouvoir exécutif, trois par la Cour de cassation et trois par l'Assemblée nationale. Cependant, en l'absence d'une loi sur les collectivités territoriales, les Assemblées départementales ne se sont pas formées. De ce fait, le Conseil électoral permanent n'a pu s'établir conformément aux dispositions stipulées dans la Constitution. Des Conseils électoraux provisoires (CEP) ont donc été nommés après les premières élections qui se sont tenues en 1990, conformément à la nouvelle Constitution, afin de remplir les fonctions attribuées à l'institution électorale.

Le CEP qui était en fonction pour ces élections présidentielles et législatives a été constitué par le décret du 16 octobre 2009. Il se composait de 9 membres dont le nombre a été proposé par divers secteurs de la société haïtienne : l'Église catholique, l'Église protestante, l'Église épiscopale, le culte vaudou, le Conseil national des partis politiques, les CASEC et les ASEC (conseils et assemblées au niveau local), les associations de personnes handicapées, les organisations féminines et les syndicats. Chaque secteur a proposé deux noms et le pouvoir exécutif en a choisi un. Ce mécanisme de nomination des conseillers a été élaboré afin de donner une certaine légitimité à l'institution électorale provisoire. Ce CEP a reçu pour mission d'organiser le premier et le second tour des élections présidentielles et législatives ainsi que les prochaines élections municipales et locales.

Il est chargé d'organiser et de contrôler toutes les opérations électorales dans l'ensemble du territoire national jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin. Il est représenté dans les départements par les bureaux électoraux

départementaux (BED) et dans les communes par les bureaux électoraux communaux (BEC).

De plus, le CEP assume les fonctions de contestation électorale et représente l'instance suprême en matière de réglementation des litiges électoraux. Ses décisions en la matière ne peuvent faire l'objet d'un appel.

C. ENVIRONNEMENT POLITICO-ELECTORAL

La Mission a observé l'organisation du processus électoral après la période d'inscription qui a eu lieu du 1^{er} au 7 août 2010 ainsi que la validation des candidatures à la présidence qui s'est achevée le 17 août. Elle n'était pas présente au cours des premières phases de l'organisation des élections législatives en 2009 dont le processus a été interrompu en raison du tremblement de terre qui a frappé le pays le 12 janvier 2010. La préparation de ces élections a repris grâce, d'une part, au décret du 24 juin 2010 lequel invitait le peuple haïtien à participer aux élections et, d'autre part, à la publication de la liste des candidats pour les élections législatives le 16 juillet 2010.

Les premiers membres du groupe de base de la MOEC sont arrivés en Haïti le 3 août 2010 à l'occasion de la visite préliminaire du chef de la Mission pour observer les premières étapes du calendrier électoral. La Mission s'est étoffée progressivement avec l'arrivée des premiers coordinateurs départementaux mi-septembre et du reste des coordinateurs (21 au total) fin septembre. Chaque équipe de coordinateurs s'est vue attribuer un département électoral. Ainsi, la Mission était présente de manière permanente dans les 11 départements électoraux dès le début du mois d'octobre. Un groupe de 18 observateurs à long terme est arrivé fin octobre, suivi par un autre groupe de 12 observateurs mi-novembre, afin de renforcer la présence de la Mission sur le terrain à l'approche de l'échéance électorale. Dans le même temps, les divers membres du groupe de base se sont joints aux premiers membres arrivés en août et se sont installés au siège de la Mission à Port-au-Prince.

Les observateurs à court terme sont arrivés en Haïti une semaine avant le premier tour des élections fixé au 28 novembre et sont repartis deux jours après la tenue des élections. Pour le premier tour, la Mission comportait au total 118 observateurs, dont 52 femmes et 66 hommes, originaires de 27 pays (voir annexe J).

À leur arrivée en Haïti, les observateurs, les coordinateurs ainsi que tous les membres du groupe de base ont participé à une journée de formation sur le mandat, la méthodologie et les principes de l'observation des élections, leur contexte politico-électoral, la procédure de vote en Haïti, les formulaires d'observation utilisés du début jusqu'à la fin

du scrutin, la rédaction de rapports, les mesures de sécurité, les précautions sanitaires à prendre contre le choléra et les divers thèmes liés à la logistique de la Mission. Le jour suivant la formation, les observateurs ont été déployés en groupes de deux dans leurs départements respectifs. Ils sont retournés dans la capitale après la fin des élections pour assister à une réunion avec le chef de la Mission et remettre leurs documents d'observation.

Le départ des observateurs, des coordinateurs et des membres du groupe de base s'est effectué de la même manière, progressivement. Les derniers membres de la Mission ont quitté le pays le 18 mai 2011, soit neuf mois et demi après leur arrivée.

2.4 Dynamique politico-électorale au cours de la période préélectorale

Dès son arrivée dans le pays, la Mission a identifié le manque de confiance des partis politiques envers le CEP comme étant le principal obstacle au bon déroulement du processus électoral 2010-2011 en Haïti. Il convient de mentionner que la nomination des neuf membres du CEP a été assurée par le Président de la République sur la base des recommandations qu'ont formulées les diverses factions du Parlement au sein duquel Inité (le parti du gouvernement) détient la majorité. Ce processus a été marqué par les accusations de partialité que certains partis politiques ont portées à l'encontre du CEP. De plus, Fanmi Lavalas, un des partis politiques les plus populaires dans le passé, s'est retiré des élections législatives pour des raisons techniques et ne s'est pas inscrit aux élections présidentielles.

Afin de garantir la réussite du processus électoral législatif prévu pour le 28 février 2010 mais dont les préparatifs ont été interrompus en raison du séisme qui a frappé le pays le 12 janvier 2010, le Président Préval a appelé de nombreux groupes de la société civile à confirmer ou infirmer leur choix concernant la composition du CEP, conformément au mécanisme de nomination des conseillers provisoires établi en 2006. Les partis politiques avaient vivement critiqué la composition du Conseil précédent après les accusations de fraude qui avaient entaché les élections sénatoriales de juin 2009. La Convention des partis politiques, un des groupes impliqués, a décidé de ne pas participer à la recomposition du Conseil en guise de rejet du processus en question. Elle a été remplacée par le groupe comprenant les autorités locales, c'est-à-dire les ASEC et les CASEC qui, à leur tour, ont proposé deux candidats au pouvoir exécutif. Cela a donné lieu à la constitution d'un nouveau CEP le 16 octobre 2009, qui a reçu pour mandat d'organiser les élections législatives, présidentielles, municipales et locales. Le geste politique consistant à recourir à une recomposition de l'institution électorale n'a pas eu l'effet escompté étant donné que seuls quatre conseillers sur neuf ont été remplacés et que l'une des

institutions qui représentait les partis politiques a choisi de ne pas participer au processus.

La légitimité du CEP a été davantage entamée après que le parti Fanmi Lavalas a été exclu des élections législatives. Au cours de la période d'inscription des partis politiques se présentant aux élections législatives, deux listes différentes de candidats ont été proposées au nom de Fanmi Lavalas par deux de ses factions qui, en l'absence de leur chef, M. Jean Bertrand Aristide, se sont disputé la tête du parti. Une des factions a présenté, en dehors du délai légal, une copie du mandat octroyé par M. Aristide à Mme. Maryse Narcisse, la coordinatrice du Comité exécutif de Fanmi Lavalas. Étant donné que la légalité du mandat a été remise en cause par l'autre faction du parti, le CEP a demandé un mandat authentifié par le représentant national, que le parti n'a pas été en mesure de fournir. Par conséquent, le CEP a rejeté la demande d'inscription du parti Fanmi Lavalas.

Interrompu par le tremblement de terre du 12 janvier 2010 et ses conséquences, le processus électoral a repris le 15 juillet de la même année après les évaluations positives réalisées par les Nations Unies ainsi que les évaluations sur les priorités politiques effectuées par l'Organisation des États Américains concernant la nouvelle mise en route des élections législatives et le démarrage des préparatifs des élections présidentielles.

L'ouverture des élections présidentielles n'a fait que détériorer le climat politique déjà polarisé et, surtout, renforcer la méfiance vis-à-vis de l'institution électorale. De nombreux partis de l'opposition ont exigé, sans succès, la recomposition du CEP afin d'obtenir les garanties de transparence nécessaires pour leur permettre de participer au processus électoral. Par conséquent, ils ont décidé de ne pas participer aux élections. Cependant, à l'exception de Fanmi Lavalas, la plupart des partis étaient déjà inscrits aux élections législatives et leurs candidats, qui avaient été approuvés par les autorités électorales, étaient donc habilités à participer aux élections du 28 novembre 2010. La majorité des candidats aux législatives dont le parti ne participait pas aux élections ont décidé de ne pas retirer leur candidature en dépit des instructions de leur parti dans ce sens.

Ainsi, à mesure que le processus progressait, les activités de l'organisme électoral se sont renforcées et la participation des partis politiques s'est accrue. Ce renforcement progressif s'est traduit par : i) une participation massive des candidats aux élections législatives malgré les instructions de leur parti ; ii) l'appui que ces partis ont apporté à quelques candidats aux présidentielles ; et iii) enfin, le soutien que les organisations de base ont offert à certains candidats à la présidence. Cette amélioration du climat politique est, en partie, due aux efforts déployés par les autorités électorales pour accroître la diffusion de l'information et renforcer la

communication entre les acteurs politiques et le public en général.

Pendant ce temps, la récupération relative dont le CEP avait joui en matière de crédibilité s'est dissipée peu avant le premier tour des élections. Cette perte de crédibilité s'est ajoutée à l'ingérence des membres du CEP dans la sélection des superviseurs des bureaux de vote, aux difficultés rencontrées lors de l'élaboration des listes des membres des bureaux de vote désignés par les candidats et les partis politiques, étant donné que, dans certains cas, les listes étaient incomplètes ou comportaient deux fois le même nom, représentant ainsi deux partis à la fois, ainsi qu'aux allégations constantes de fraude massive de la part de certains partis politiques.

2.5 Validation des candidatures à la présidence

Le processus de validation des candidatures à la présidence a été l'une des phases les plus délicates au niveau politique. La liste des partis politiques convenue pour les élections présidentielles a été publiée le 30 juillet 2010. La période d'inscription des candidatures à la présidence a débuté le 1^{er} août et s'est achevée le 7 août dans les limites du délai prévu par le calendrier électoral. La Mission était présente au cours de cette première phase de présentation des candidatures. Elle était également présente pendant la période de contestation des candidatures qui s'est déroulée entre le 3 et le 17 août, dépassant ainsi le délai établi initialement dans le calendrier électoral. Ce délai supplémentaire s'explique par le grand nombre de contestations qui ont été examinées, d'abord, par le Bureau du contentieux électoral départemental (BCED) de l'Ouest I, puis par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN), tel que cela était prévu dans la Loi organique.

Sur les 34 candidatures qui ont été présentées, 15 ont été rejetées et 19 acceptées. Parmi les candidatures rejetées, 8 ont fait l'objet d'une contestation par le BCED et, dans 7 de ces 8 cas, la décision de cet organe a donné lieu à un appel de la part du BCEN, ce qui explique en partie que cette phase s'est achevée en retard. La Mission était présente lors des contestations, tant au niveau départemental qu'au niveau national. Les contestations se sont déroulées dans le cadre des dispositions de la Loi électorale mais dans des conditions matérielles difficiles en raison de l'insuffisance des infrastructures dans les locaux du CEP à Delmas suite au séisme de janvier 2010. La Mission a constaté que tous les contestataires présents et les avocats des partis contestataires ont été entendus dans les deux instances du contentieux électoral prévues dans la Loi électorale.

Après le verdict du BCEN et l'examen des preuves présentées par les candidats au service juridique de l'organe électoral, le CEP a communiqué, le 20 août 2010, c'est-à-dire trois jours plus tard que prévu, la liste des candidats qui ont été autorisés à participer aux élections présidentielles de 2010. L'annonce de cette liste a été faite à haute voix à 22h30 et aucune explication n'a été fournie quant aux raisons qui ont motivé le rejet de 15 candidatures. Dans son communiqué de presse n° 2, publié le 21 août, la Mission a indiqué que le fait d'expliquer les raisons du refus de valider certaines candidatures aurait contribué à la transparence du processus (voir annexe L). Dans son communiqué de presse n° 24 du 26 août, le CEP a fait savoir aux candidats qu'il tenait à leur disposition une structure qui leur permettrait de s'informer sur les raisons du rejet de leur candidature.

La Mission a rencontré de nombreux candidats dont les documents n'avaient pas été acceptés et a fait part de ses inquiétudes au CEP. L'organe électoral s'est montré disposé à fournir toutes les informations et les explications pertinentes aux membres de la Mission.

Au cours de la période de validation des candidatures, la position adoptée par le CEP concernant le refus de certaines candidatures a donné lieu à une controverse qui a nécessité l'attention de la Mission. L'article 135 de la Constitution de 1987 stipule que, pour être élu(e) président(e) de la République, un(e) candidat(e) qui a géré les fonds publics doit obtenir au préalable une décharge. Conformément à l'article 233 de la Constitution, il est nécessaire d'obtenir la validation d'un rapport favorable de la Cour supérieure des comptes émis par une commission législative bicamérale constituée à la seule fin de délivrer cette décharge. Étant donné que le mandat de la Chambre des députés s'est terminé le 10 mai 2010, les candidats n'ont pas pu obtenir ledit document, indispensable à la validation de leur candidature. Dans ses communiqués n°s 16 et 17, publiés respectivement les 3 et 6 août, le CEP a informé sur la possibilité, pour les candidats qui ont exercé des fonctions de gestionnaire de fonds publics dans le passé, de s'inscrire en présentant un rapport favorable de la Cour supérieure des comptes, sous réserve de droit. C'est cette décision qui est à l'origine de la controverse. Un véritable dilemme constitutionnel s'est donc posé. D'une part, la Constitution exige que la présentation d'une décharge soit la condition préalable à la validation d'une candidature à la présidence mais le vide institutionnel rend cette exigence impossible. D'autre part, la Constitution garantit aux citoyens le respect de leurs droits civils et politiques. Or, le fait d'empêcher les citoyens de s'inscrire en dépit du cas de force majeure dans lequel ils se trouvaient équivaut à fouler aux pieds leurs garanties constitutionnelles.

CANDIDATS À LA PRÉSIDENCE ET PARTIS POLITIQUES

CANDIDATS	PARTIS POLITIQUES
Alexis Jacques Édouard	MPH
Martelly Michel Joseph	REPONS PEYIZAN
Célestin Jude	INITE
Jeune Léon	KLE
Abellard Axan Delson	KNDA
Cristalin Yves	LAVNI
Joseph Genard	SOLIDARITE
Voltaire Leslie	ANSANM NOU FO
Baker Charles Henri	RESPE
Anacacis Jean Hector	MODEJHA
Charles Eric Smarcki	PENH
Jeudy Wilson	FORCE 2010
Jeune Jean Chavannes	ACCRHA
Laguerre Garaudy	WOZO
Ceant Jean Henry	RENMEN AYITI
Blot Gérard Marie Necker	PLATEFORME 16 DESANM
Neptune Yvon	AYISYEN POU AYITI
Manigat Mirlande	RDNP
Bijou Anne Marie Josette	INDÉPENDANT

2.6 Élaboration de la liste électorale

L'élaboration de la liste électorale a constitué un défi technique considérable pour les autorités compétentes vu qu'il était nécessaire de la mettre à jour en tenant compte des nombreuses personnes déplacées suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010 et ce, dans un délai limité. Le CEP et l'Office national d'identification (ONI) ont adopté des mesures afin de garantir aux citoyens le droit de vote conformément aux dispositions de la Loi électorale. L'article 25 de la Loi électorale stipule que le registre des électeurs est élaboré à partir des données fournies par l'ONI, dont la tâche consiste à identifier les personnes de plus de 18 ans et à leur remettre une carte d'identification nationale (CIN), le seul document

leur permettant de voter. Afin de répondre à la demande croissante, l'ONI a renforcé ses effectifs chargés des nouvelles inscriptions et du remplacement des cartes perdues.

Sa mission consistant à mettre à jour les listes électorales et, principalement, à consigner les changements au niveau de l'attribution des centres de vote, le CEP a mené à bien une vaste campagne destinée à actualiser la liste électorale. À cet effet, il a procédé à l'installation de centres d'opération et de vérification (COV) dans tous les départements du pays. Situés dans les centres de vote, ces COV ont permis aux électeurs de choisir un centre de vote plus proche de leur domicile. Afin de s'adapter aux réalités et aux difficultés résultant du tremblement de terre, 42 COV ont été installés dans 14 camps de déplacés du département de l'Ouest.

La campagne des COV a débuté le 19 août et s'est achevée le 18 octobre. Les observateurs présents sur le terrain ont témoigné du bon déroulement de la campagne. Il faut dire que plus d'un million d'électeurs se sont rendus dans les COV, soit pour confirmer leur choix d'un centre de vote ou en changer, soit pour demander des informations sur les modalités d'inscription pour pouvoir voter.

Cependant, comme l'a signalé la Mission dans son communiqué de presse n° 4 du 30 septembre 2010 (voir annexe L), l'affluence aux COV a varié selon les régions en raison du manque de sensibilisation et d'information des électeurs, tel que mentionné antérieurement. En effet, ces derniers ont mis du temps à comprendre l'objectif de cette opération de vérification.

Le CEP a multiplié par deux ses effectifs au sein de son centre de collecte de données afin de réussir à intégrer à la liste électorale dont la publication devait avoir lieu au minimum 30 jours avant les élections, c'est-à-dire le 28 octobre, les nouvelles données obtenues dans les COV. De cette manière, les données rassemblées par les COV ont été enregistrées dans une base de données et associées avec les données fournies par l'ONI le 15 octobre 2010. Sur cette base, le CEP a élaboré la liste électorale communale (LEC) qui comporte le nom et le prénom des électeurs ainsi que le centre et le bureau de vote dont ils dépendent. Cette liste a été communiquée à la date prévue, à savoir le 28 octobre dans tous les bureaux électoraux communaux (BEC). Sur la base des listes publiées par le CEP, les électeurs ont été 4,7 millions à s'inscrire.

Le 26 octobre, soit deux jours avant la diffusion officielle de la liste, le CEP a annoncé l'ajout et la publication de 35 000 noms supplémentaires sur les LEC que l'ONI avait fournies. Il n'a pas été possible d'intégrer ces noms à la LEC publiée le 28 octobre dans la mesure où l'impression des listes a eu lieu les jours précédents afin de respecter la date limite.

La totalité des personnes inscrites a été intégrée à la LEC et une liste supplémentaire comportant les nouveaux noms y a été jointe dans les communes où cela s'est avéré nécessaire. Afin de permettre aux nouveaux inscrits de vérifier si leur nom figurait sur la liste, le CEP a mis à disposition des électeurs, dès le 19 novembre 2010 (communiqué de presse n° 49 du 19 novembre), un centre ouvert 24h/24 pour leur communiquer le centre de vote auquel ils avaient été rattachés. Les observateurs déployés dans les différents départements ont indiqué que de nombreuses listes électorales publiées au niveau des communes avaient été endommagées par la pluie et le mauvais temps, ce qui n'a pas permis aux électeurs de vérifier s'ils y étaient inscrits. La Mission a attiré l'attention du CEP sur ce point. Le début tardif des campagnes de sensibilisation et d'information électorale a constitué une grande faiblesse du premier jour du scrutin et a, en partie, contribué aux difficultés qu'ont rencontrées les électeurs pour vérifier le bureau de vote dont ils dépendaient. Cette situation est compréhensible compte tenu des déficiences observées au niveau des infrastructures haïtiennes mêmes, lesquelles se sont aggravées suite aux dommages causés par le tremblement de terre.

De même, la Mission a observé le processus d'inscription des nouveaux électeurs au sein de l'ONI et des demandes de remplacement des CIN perdues. Conformément à la Loi électorale, le registre des électeurs devait être clôturé 60 jours avant le jour des élections. Les personnes inscrites après le 28 septembre 2010, c'est-à-dire la date limite d'inscription sur la liste électorale, n'ont pas pu voter. L'augmentation de l'affluence des citoyens au cours du deuxième mois d'inscription a mis à l'épreuve la capacité de l'ONI à répondre à leurs demandes. Les observateurs de la Mission, qui étaient présents dans les bureaux de l'ONI jusqu'aux derniers jours de la période d'inscription, ont indiqué que les inscriptions s'étaient déroulées de manière désorganisée, ce qui n'a pas contribué à satisfaire les demandes des citoyens. La distribution de cartes aux électeurs a été entravée par des problèmes d'organisation.

Par ailleurs, les dispositions de la Loi électorale de 2008 stipulaient que le nombre de centres de vote devait passer de 785 à 1 500, ce qui a supposé une répartition différente des électeurs dans les centres de vote, selon les techniciens du CEP. Un grand nombre d'électeurs qui ne s'étaient pas informés à l'avance de l'emplacement de leur centre de vote n'ont pas pu trouver leur nom sur les listes électorales des centres de vote où ils avaient l'habitude de se rendre. Le jour du scrutin, de nombreux électeurs qui se trouvaient dans un camp de personnes déplacées situé dans le département électoral de l'Ouest II ont rencontré des difficultés. Les techniciens du CEP ont expliqué que les personnes demeurant dans ce camp n'avaient pas profité de la possibilité offerte par les COV de s'inscrire afin de pouvoir voter sur place.

2.7 Préparatifs en vue du jour du scrutin

La Mission a suivi l'organisation des préparatifs, assurée par le CEP, en vue du jour du scrutin. La désignation et la formation des agents électoraux ont représenté une des parties les plus importantes de ces préparatifs.

Conformément à l'article 140 de la Loi électorale, le recrutement des membres des bureaux de vote (MBV) s'effectue au minimum 60 jours avant la date du scrutin, par tirage au sort public d'une liste fournie à l'avance par les partis politiques.

Au cours du mois de septembre, les observateurs qui ont été déployés dans les onze départements électoraux ont attesté du bon déroulement et de la transparence des tirages au sort organisés pour désigner les MBV. Les partis politiques ont fourni, dans certains cas, des listes incomplètes ou comportant des doublons, c'est-à-dire des personnes inscrites représentant deux partis à la fois. Le CEP a assumé la responsabilité de fournir le personnel manquant. Afin de compléter la liste des MBV, le CEP a utilisé les noms donnés par les candidats des partis et plateformes qui ne participaient pas aux élections. Il a également dû vérifier la liste en détail pour éviter les doublons. L'épuration de la liste n'a pas seulement retardé le processus mais elle a également creusé le « déficit » de noms et exacerbé les critiques concernant le CEP. Cela a donné lieu à des manifestations contre le CEP, lequel n'a pu respecter le délai fixé au 28 octobre pour la publication de la liste des MBV.

La formation des superviseurs des centres de vote a été entravée par l'ingérence de certains conseillers électoraux qui ont tenté d'introduire des personnes alliées à leur cause au détriment d'autres personnes qui disposaient de l'expérience nécessaire en tant qu'agents électoraux et vivaient à proximité des centres de vote, deux critères clés, selon la Mission, pour la tenue des élections. L'ingérence de certains conseillers dans l'élaboration des listes de superviseurs a retardé la publication de ces listes et, par conséquent, la formation desdits superviseurs. La formation des MBV a donc été également retardée et, dans certains cas, jusqu'à la veille du jour du scrutin. Ce retard a eu un effet négatif sur la qualité de la formation dispensée. De plus, les superviseurs et les MBV qui avaient été écartés en faveur de personnes proches des conseillers ont souvent perturbé les sessions de formation des superviseurs et des MBV. Dans certains centres de vote, la formation a été interrompue en raison d'actes de violence visant à empêcher le bon déroulement.

La Mission a assisté à la préparation des formateurs de superviseurs, qui s'est déroulée le 2 et 3 novembre, à la formation des superviseurs dans les départements respectifs ainsi qu'à la formation des MBV. Les formateurs ont été déployés dans les divers départements et ont assuré la

préparation des superviseurs et superviseurs adjoints qui, à leur tour, ont préparé les MBV au jour du scrutin au moyen d'un manuel de formation rédigé en créole. Compte tenu des conclusions issues des MBV au cours des élections partielles de 2009 concernant la gestion des procès-verbaux et l'emballage du matériel électoral fragile, la MOEC a recommandé au CEP de mettre l'accent sur ce point au cours des réunions de préparation.

L'impression des bulletins de vote, des procès-verbaux et autres documents indispensables au processus électoral s'est terminée dans les temps prescrits. Les documents ont été stockés dans les locaux de la MINUSTAH sur l'ensemble du territoire et livrés aux centres de vote un à deux jours avant le scrutin. La distribution des 12 000 ensembles de matériels non fragiles dans les différents départements s'est également achevée à temps. La MINUSTAH a entreposé ces documents dans ses locaux, puis les a livrés aux centres de vote deux à trois jours avant le scrutin.

La Mission a souligné les efforts déployés par le CEP dans tout le pays et par les autorités électorales, la MINUSTAH et la Police nationale haïtienne dans les départements concernant l'organisation de rencontres et de débats entre les candidats et les partis politiques. Ces rencontres et débats ont permis de faire ressortir la responsabilité partagée grâce au respect des dispositions de la Loi électorale et à la prévention d'actes d'intimidation et de violence au cours de la campagne.

Le CEP a organisé trois rencontres d'information avec les partis politiques qui se sont tenues lors des étapes clés du processus, tels le jour du scrutin, la tabulation des votes et la contestation des résultats électoraux. Ces réunions ont offert un espace de dialogue privilégié aux membres du CEP et aux représentants des partis politiques. De même, la Mission a reconnu le travail réalisé par les organisations de la société civile et les organisations internationales conjointement avec de nombreux départements grâce à la signature d'accords de tolérance et de bonne conduite lors du processus électoral. La Mission s'est jointe à ces initiatives en lançant des appels répétés au calme, à la cohabitation, au respect mutuel et à la tolérance dans ses communiqués de presse. De plus, ses observateurs ont participé aux dialogues qui ont eu lieu sur le terrain.

2.8 Déroulement et financement de la campagne

La campagne électorale du premier tour s'est déroulée en deux phases : la première phase, dénommée phase « muette », au cours de laquelle les candidats ont été autorisés à faire de la propagande politique par le biais d'affiches, de banderoles et de tout type de support visuel, s'est tenue du 27 septembre au 15 octobre ; la seconde phase, durant laquelle les candidats ont pu faire campagne par le biais de la presse

et de réunions, a démarré le 15 octobre et s'est terminée le 26 novembre.



Jusqu'au 14 novembre, la campagne s'est déroulée dans une ambiance relativement calme à l'exception de quelques incidents. Cette période de calme s'est arrêtée brutalement le 15 novembre lorsque de graves incidents ont éclaté au Cap-Haïtien et à Hinche, au cours desquels des groupes de personnes se sont attaqués aux forces de la MINUSTAH, et le 18 novembre à Port-au-Prince où des incidents similaires, mais d'une gravité moindre, se sont produits. Ces actes de violence ont éclaté suite à des allégations selon lesquelles il existerait un lien entre l'origine de l'épidémie de choléra et les forces népalaises de la MINUSTAH. De même, des rixes ont eu lieu dans divers sites entre les partisans des différents candidats aux présidentielles.

La Mission a suivi de près le déroulement des deux phases de la campagne et a formulé de nombreux avertissements concernant non seulement le non-respect des dispositions de la Loi électorale relative à l'utilisation des matériels et des ressources de l'État mais aussi l'ambiance de

sécurité sur laquelle il y avait de sérieux doutes, notamment avant les incidents du Cap-Haïtien et de Hinche.

L'État accorde un financement aux partis politiques participant au processus électoral. Son montant est défini en fonction du nombre de candidats qui se présentent, conformément à l'article 125 de la Loi électorale. La Mission n'a reçu aucune plainte concernant l'attribution de ces ressources financières aux partis politiques. Cependant, les candidats qui ont décidé de participer aux élections en dépit des instructions contraires de leur parti n'ont bénéficié d'aucun financement public dans la mesure où la loi stipule clairement que les fonds doivent être alloués aux partis politiques et non directement aux candidats.

2.9 Campagne de sensibilisation

La Mission a observé que la campagne de sensibilisation du CEP a commencé le 20 octobre, avec du retard par rapport à la date initiale fixée au 18 septembre qui était prévue dans le calendrier électoral. Avec l'appui technique de l'IFES, des programmes de sensibilisation des électeurs ont été diffusés à la radio et à la télévision. De même, avec le soutien de l'IFES, le CEP a produit un court-métrage de sensibilisation et d'éducation qui a été diffusé dans les différents départements électoraux. De grandes affiches de sensibilisation ont été installées dans toutes les régions du pays. De plus, le CEP a distribué, avec l'aide de la MINUSTAH, quatre millions d'affiches de sensibilisation et de cahiers pour les écoliers. Les BEC se sont chargés de répartir les cahiers et de coller les affiches. Enfin, dans le but de faciliter l'accès des électeurs aux informations sur leur centre de vote, le CEP a ouvert le 15 novembre 2010 un centre qui a fonctionné 24h/24.

Les médias ont joué leur rôle habituel en organisant et en diffusant les débats entre les candidats. Les débats télévisés organisés par le Groupe d'intervention en affaires publiques (GIAP) ont donné lieu une fois par semaine à des échanges entre les candidats à la présidence issus de trois partis différents. La Télévision nationale d'Haïti (TNH) a organisé une série d'émissions axées sur des échanges d'opinions entre les candidats aux présidentielles. De plus, Radio Métropole a permis aux candidats à la présidence de présenter leur programme et de se faire connaître à l'avance. L'Institut national démocratique pour les affaires internationales (NDI : *National Democratic Institute*) a organisé, avec la collaboration du GIAP, une série de huit débats à Port-au-Prince et dans les provinces. Y ont participé la société civile et les candidats au Sénat et à la Chambre des députés. Quant à la presse écrite, *Le Nouvelliste* et *Le Matin* ont contribué à faire connaître les candidats à la présidence et leur programme grâce à la diffusion de photos et de sondages. Au fur et à mesure de la campagne, la Mission a observé que les candidats faisaient montre d'une plus grande courtoisie, utilisaient un langage approprié et faisaient preuve de respect mutuel.

2.10 Sécurité

Les observateurs ont reçu de nombreuses dénonciations non vérifiées d'actes d'intimidation et d'agression de la part de certains candidats et de leurs sympathisants lors de leurs rencontres avec d'autres acteurs politiques. Des actes isolés de violence ont été enregistrés, notamment l'embuscade dans laquelle est tombé un autocar de journalistes qui se rendaient à une réunion publique de Jacques Édouard Alexis, candidat à la présidentielle dans le Nord du pays, l'attaque contre le domicile de la directrice exécutive du parti Respè et le pillage de la voiture du ministre de la Justice, Paul Denis. D'autres plaintes ont été déposées concernant des incidents isolés de confrontations entre les sympathisants de partis politiques opposés, des tirs d'armes à feu et le port illégal d'armes par certains candidats et leurs partisans, des menaces verbales et la destruction d'affiches de la campagne électorale.

De même, la Mission a noté une crainte généralisée parmi les autorités électorales, les candidats ainsi que les représentants des partis politiques et des organisations de la société civile concernant des tensions liées à la campagne électorale qui ont dégénéré en incidents de violence à l'approche et au cours du jour du scrutin. Les actes de violence organisée qui ont eu lieu au Cap-Haïtien, à Hinche et à Port-au-Prince la semaine du 15 novembre ont aggravé ces craintes. La Mission a, dans ce sens, souligné l'importance du plan conjoint de sécurité de la MINUSTAH et de la PNH destiné à prévenir le désordre et la violence. La Mission a appelé tous les acteurs politiques à multiplier leurs efforts pour garantir des élections présidentielles et législatives pacifiques le 28 novembre.

CHAPITRE III. ACTIVITÉS ET OBSERVATIONS DE LA MISSION

A. ÉTAPE PRÉÉLECTORALE, PREMIER TOUR

Dans ses communiqués de presse et ses discussions avec les différents partis participants, y compris le CEP, avant le jour des élections, la Mission conjointe a pointé ou déploré publiquement plusieurs problèmes déjà mentionnés précédemment :

- Elle a rappelé que, lors de la signature du Code de conduite électorale, les candidats et les partis politiques s'obligeaient à promouvoir la tolérance, interdire l'utilisation des armes et les agressions physiques ou verbales et à respecter le droit des partis rivaux et de leurs partisans de se réunir et de faire campagne en toute tranquillité dans l'ensemble des régions du pays ;
- Elle a appelé tous les dirigeants politiques à faire montre d'un leadership responsable, en exigeant de leurs partisans qu'ils maintiennent le calme et fassent preuve de maîtrise de soi et de tolérance ;
- Elle a exprimé ses préoccupations concernant les substitutions effectuées par le CEP dans les listes de superviseurs et l'exclusion de personnes qui avaient été désignées par les partis politiques pour intégrer les bureaux de vote et ce, sans aucune explication pertinente de la part de cette instance ;
- Elle a rappelé le rôle fondamental que jouent les superviseurs dans le bon fonctionnement des bureaux de vote le jour des élections ;
- Elle a exhorté les électeurs à remplir leurs devoirs civiques et à participer massivement aux élections ;
- Elle a appelé au calme le jour des élections et à la patience en attendant les résultats préliminaires ;
- Elle a appelé la Police nationale haïtienne et les juges de paix à assumer leurs responsabilités le jour des élections de manière professionnelle et équitable.

Outre les préoccupations citées ci-dessus, la Mission conjointe a souligné à plusieurs reprises, dans ses communiqués de presse et ses commentaires publics, que le manque de crédibilité du CEP et la forte méfiance envers son impartialité constituaient le principal obstacle à la réussite des élections. De même, elle a observé que toute défaillance ou toute lacune serait amplifiée et examinée compte tenu du manque de confiance ambiant. Conscient du fait qu'il était perçu de manière négative, le CEP a adopté des mesures afin de redorer son image. Il a, pour cela, déployé des efforts en matière de communication et de relations avec les candidats et les partis politiques. Par ce moyen, il a réussi à dissiper le

manque de crédibilité et de confiance dont il faisait l'objet suite à son incapacité à répondre aux préoccupations des partis politiques concernant la modification des listes de superviseurs et de membres de bureaux de vote.

À mesure que les élections se rapprochaient, un certain nombre de signes inquiétants se sont manifestés, en particulier l'augmentation des actes de violence dans les jours précédent le scrutin, ce qui a donné lieu à de nombreuses craintes quant au déroulement de la journée électorale.

B. JOUR DU SCRUTIN, PREMIER TOUR

3.1 Le 28 novembre 2010

Les rumeurs persistantes de fraude massive ont généré un climat de méfiance dans lequel toute lacune ou tout problème était amplifié, sorti de son contexte et perçu comme une preuve de la fraude annoncée. Vers la fin de la journée électorale, la désorganisation, la frustration des électeurs et le nombre croissant de centres de vote pillés ont donné lieu à une augmentation alarmante des tensions, qui se sont exacerbées lorsque 12 des 19 candidats à la présidence ont exigé l'annulation des élections en raison d'une fraude massive.

Le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, M. l'Ambassadeur Edmond Mulet, a informé le chef de la MOEC, M. l'Ambassadeur Colin Granderson, de la dégradation de la situation de sécurité, en particulier dans la capitale mais aussi dans d'autres départements. Compte tenu de la situation et des signes avant-coureurs de problèmes imminents, sans oublier la forte possibilité de violence généralisée à Port-au-Prince, le chef de la Mission a décidé de rappeler les observateurs déployés dans le département de l'Ouest. Il a demandé d'évaluer la situation dans les autres départements où s'étaient produits des actes de violence ainsi que dans ceux où de tels actes pouvaient menacer la sécurité des observateurs. La Mission a donc décidé de rappeler les observateurs qui se trouvaient dans le département du Nord, ce qui a équivaut au retrait de 50% des observateurs de la MOEC.

Malgré l'appel lancé par la majorité des candidats à la présidence en faveur de l'annulation des élections, le processus électoral s'est poursuivi jusqu'au bout, notamment le comptage des votes et la publication des résultats dans la plupart des bureaux de vote. Le soir de la journée électorale, M^{me} Manigat et M. Martelly, deux des candidats à la présidentielle qui avaient demandé l'annulation des élections,

ont changé d'avis car il se pouvait qu'ils soient élus au second tour. Cette décision a, sans aucun doute, contribué à renforcer la légitimité des élections.

De manière générale, les observateurs ont été témoins d'un certain nombre d'irrégularités qui ont terni le déroulement des élections. La plupart des bureaux de vote qui ont été observés ont ouvert tard. Cela s'explique par le fait que les MBV ont dû compter les bulletins un par un car leur nombre variait d'un bureau de vote à l'autre. De plus, la présence d'un grand nombre de représentants des partis politiques qui tentaient de s'approcher des bureaux de vote a contribué à retarder leur ouverture. Le CEP avait indiqué qu'à tout moment, cinq représentants maximum seraient admis au cours des élections. Compte tenu que 68 partis participaient à ces élections, une rotation des représentants a dû être mise en place dans de nombreux bureaux de vote. Les équipes d'observateurs de la MOEC ont assuré le suivi des plaintes déposées par les représentants des partis indiquant qu'on leur bloquait l'accès aux bureaux de vote. Dans la plupart des cas, les observateurs ont découvert que ces plaintes n'étaient pas fondées.



De même, les observateurs ont signalé l'incapacité de certains électeurs à trouver leur bureau de vote ou leur nom sur la liste électorale partielle. La saturation des centres d'appels, assiégés par les nombreux coups de téléphone des électeurs, ainsi que la mauvaise volonté et le manque de connaissances des membres des bureaux de vote qui ne les ont pas autorisés à voter, n'ont fait qu'accentuer la frustration de l'électorat.



Dans les départements de l'Artibonite et du Nord, les équipes ont signalé des cas de disparition d'urnes. De plus, les observateurs ont été témoins de la pratique de votes répétés par certains électeurs avec la complicité des agents électoraux et de fonctionnaires non identifiés.

Le processus électoral s'est poursuivi jusqu'à l'heure fixée dans tous les départements malgré la destruction de bureaux de vote dans certaines villes et l'annulation des votes dans plus de 10 % des bureaux de vote en raison de l'insécurité croissante et des actes de violence. Selon les données fournies par la MINUSTAH, le nombre total de bureaux de vote détruits n'a pas dépassé 4 % dans l'ensemble du pays.

Au vu de la nature controversée des événements qui se sont produits le jour du scrutin, la Mission conjointe s'est rendu compte qu'il était nécessaire de faire connaître publiquement et rapidement sa position concernant la validité des élections. Un rapport a été élaboré à partir des rapports fournis par les coordinateurs sur le terrain. Il comprend les observations de la Mission conjointe sur le déroulement des élections présidentielles et législatives ainsi que sur leur contexte. Ce rapport a été rendu public le 29 novembre au cours d'une conférence de presse. La Mission s'est demandé si les irrégularités observées étaient suffisamment importantes et graves pour invalider la légitimité du processus électoral. Sur la base de l'observation qu'elle a menée dans les 11 départements électoraux, la Mission conjointe a conclu que, selon elle, ces irrégularités n'invalidaient pas nécessairement le processus électoral bien qu'elles soient sérieuses. De même, elle a jugé que la décision de presque tous les candidats à la présidence d'exiger l'annulation des élections avait été prise de manière précipitée et regrettable et soulignait le fait que le processus électoral s'était poursuivi jusqu'au bout. De plus, elle mettait l'accent sur le fait que la Loi électorale contenait des dispositions qui permettaient à un candidat de contester l'élection d'un autre candidat au motif d'irrégularités et de fraude.



3.2 Coordination avec les groupes d'observation nationaux et internationaux

La Mission conjointe a organisé des réunions avec les missions internationales qui ont participé à l'observation des élections : la Mission d'experts électoraux de l'Union européenne, la Mission d'observation de l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que les ambassades des États-Unis, du Canada et du Japon qui avaient déployé des observateurs. Ces réunions ont mis en évidence le fait

que les missions internationales d'observation avaient la même appréciation concernant la journée électorale, à savoir désorganisation, irrégularités et incidents de violence ainsi que leur opposition à l'annulation des élections.

De plus, la Mission conjointe a tenu une réunion bilatérale avec le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) pour échanger des points de vue sur les élections. Lors de cette réunion, les deux organismes sont parvenus à la conclusion que leur opinion était similaire. Les rapports du Forum économique du secteur privé et des groupes d'observation électorale haïtiens (RNDDH, JuriMedia, CNO) ont été mis à la disposition de la Mission. Malgré les accusations de lacunes, d'irrégularités et de fraudes qui ont terni le jour du scrutin, ces rapports n'ont pas exigé l'annulation des élections.

C. ÉTAPE POSTÉLECTORALE, PREMIER TOUR

3.3 Observation de la tabulation des votes

La Mission a continué l'observation du processus électoral après les élections. Dès le 29 novembre, elle a déployé une équipe d'observateurs afin d'assurer le suivi de la compilation des votes au Centre de tabulation des votes (CTV). Ce centre a reçu tous les sacs qui contenaient les procès-verbaux et les documents d'appui provenant de l'ensemble des bureaux de vote du pays. Après la réception et l'inspection des sacs, les procès-verbaux ont été comptabilisés, puis envoyés à l'Unité de contrôle légal (UCL) afin d'être examinés. Les procédures et les critères de tabulation sont détaillés dans le Manuel des procédures du CTV. Les sections de ce manuel relatives à la tabulation n'ont été approuvées par le CEP qu'au second tour.



Une des premières observations de la Mission avait trait à la mesure de contrôle initiale utilisée pour identifier les procès-verbaux avant qu'ils ne soient soumis à la vérification juridique. Ce seuil de contrôle avait été fixé à 225 bulletins, ce qui équivalait à 50 % du nombre maximal d'électeurs affectés à chaque bureau de vote. La Mission a souligné que, en raison du faible taux de participation, le fait de prendre en compte uniquement 50 % du nombre des électeurs d'un bureau de vote était excessif et ne permettait pas d'identifier correctement les procès-verbaux présentant des irrégularités. Par la suite, cette mesure de contrôle a été définitivement réduite à 150 bulletins.

La plus grande difficulté qu'a rencontrée la Mission a été d'assurer le suivi du travail effectué par les six juristes du CEP affectés à l'Unité de contrôle légal située au CTV. Le bureau dans lequel ils se trouvaient était exigu et ne comportait pas d'espace suffisant pour que les observateurs puissent circuler entre les tables de travail. De plus, le délai octroyé à l'observation de cette étape du processus électoral n'était pas régulier, ce qui a empêché aux observateurs de remplir leur mission sans interruption. En effet, seuls deux observateurs, et parfois un seul, étaient admis dans le bureau par intervalles de 10 minutes. La plupart des juristes de l'UCL se sont montrés peu coopératifs et peu disposés à répondre aux questions qu'on leur posait. La Mission a pu constater qu'un grand nombre de procès-verbaux examinés par l'UCL étaient entassés et risquaient ainsi de se mélanger avec les autres documents. L'examen des tâches effectuées, qui a été assuré par le directeur du CTV et ses collaborateurs techniques dans le cadre du contrôle final de qualité, a eu lieu dans un lieu de travail plus favorable, ce qui a permis une observation plus rigoureuse.

Dans une lettre adressée au CEP le 26 janvier 2011, la Mission a exprimé sa préoccupation concernant le grand nombre de bureaux de vote au sein desquels le scrutin n'avait pas été réalisé intégralement. Elle a recommandé de le recommencer dans les cas où plus de 10 % des procès-verbaux n'avaient pas été reçus ainsi que dans les cas où un nombre considérable d'électeurs n'avaient pas eu la possibilité d'exercer leurs droits.

3.4 Publication des résultats préliminaires

Selon les résultats préliminaires des élections qui ont été publiés dans la nuit du 7 décembre, c'est Mirlande Manigat qui a remporté le plus grand nombre de voix, suivie de Jude Célestin. La proclamation des résultats a immédiatement donné lieu à de violentes manifestations en faveur de Michel Joseph Martelly qui occupait la troisième place. Les troubles qui ont éclaté suite à l'annonce des résultats ont paralysé Port-au-Prince et Les Cayes, en particulier, ainsi que d'autres villes et régions du pays pendant près de trois jours.

Dans l'attente de trouver une solution à la crise postélectorale, le CEP a proposé de créer une commission spéciale chargée de vérifier les résultats préliminaires des élections présidentielles. Cette commission devait se composer de représentants du CEP même, d'organismes nationaux et internationaux d'observation des élections, du secteur privé et de la communauté internationale. Cette initiative a été rejetée par les groupes de la société civile qui ont souligné qu'une telle situation n'était pas prévue dans la Loi électorale. La création d'une commission spéciale a donc échoué. C'est après cet échec du CEP que le Président Préval a, le 13 décembre 2010, demandé à l'OEA d'envoyer deux missions d'experts : une pour vérifier la tabulation des votes du premier tour des élections présidentielles et la seconde pour assurer le suivi de leur phase de contestation.

La négociation des termes de référence de ces deux missions ainsi que leur conclusion effective ont été à l'origine du report du second tour des élections présidentielles et législatives (qui devaient se dérouler le 16 janvier 2011) jusqu'au 20 mars 2011. De ce fait, la passation des pouvoirs prévue pour le 7 février 2011, conformément aux dispositions de la Constitution, n'a pu être effectuée à temps. Résultat : le mandat du Président René Préval s'est prolongé jusqu'au 14 mai, conformément à l'article 232 de la Loi électorale. Les principaux acteurs concernés ont convenu de la nécessité de disposer d'un gouvernement légitime et d'éviter, dans la mesure du possible, de former un gouvernement de transition qui aurait pu retarder davantage la mise en place d'un gouvernement élu.

3.5 Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes

L'OEA, le gouvernement haïtien et le CEP ont signé un accord sur les termes de référence des deux missions d'experts (voir annexes H et I) le 29 décembre 2010. La Mission d'experts pour la vérification de la tabulation des votes, composée de neuf membres, est arrivée le 30 décembre et a démarré son travail au sein du CTV dès le 31 décembre. Le mandat de la Mission d'experts a consisté à évaluer les pratiques et les procédures qui ont été appliquées aux élections présidentielles du 28 novembre 2010 en matière de tabulation des votes ainsi que tout autre facteur qui aurait pu affecter les résultats préliminaires publiés par le CEP ou avoir un lien avec lesdits résultats, conformément à la Charte de l'OEA, la Charte démocratique interaméricaine et les normes établies et appliquées par le SG/OEA dans ce domaine pour les missions d'observation électorale de l'OEA, sans oublier la Constitution haïtienne et la Loi électorale.

La Mission était composée de fonctionnaires de l'OEA et d'experts extérieurs à l'Organisation dans les domaines suivants : statistiques, vérification des résultats électoraux, analyse de données, tabulation des résultats électoraux, technologies de l'information, organisation électorale

et observation des élections. La Mission a démarré ses activités en tenant compte des principes suivants : effectuer une vérification de manière transparente et impartiale, conformément à la Loi électorale ; assurer un contrôle responsable afin de pouvoir auditer la chaîne de surveillance en matière d'inspection des documents du CEP ; et examiner autant de sources de données que possible pour élaborer ses recommandations.

Les membres du groupe de base de la MOEC ont fourni aux experts internationaux les données pertinentes et ont participé à la vérification. Après avoir analysé un échantillon aléatoire des procès-verbaux, définis par les experts invités et avec l'aide d'outils statistiques, ils ont pu identifier quelques procès-verbaux parmi les plus « problématiques ». Ces procès-verbaux concernaient les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et signalaient des irrégularités dans des proportions diverses. Ils ont également pu définir les critères établis par la Loi électorale qui permettaient d'en déterminer la validité. Entre autres mesures, la Mission d'experts a recommandé d'exclure de la tabulation finale des votes les 234 procès-verbaux jugés non réglementaires et a ajouté un modèle de tableau pour les résultats électoraux. De plus, la Mission d'experts a présenté aux autorités électorales des recommandations sur l'ensemble du processus électoral et la tabulation des votes (voir annexe H).

Le jour du départ des experts internationaux, un des spécialistes invités pour intégrer cette Mission a délibérément filtré aux médias une copie du dernier projet de rapport final. En enfreignant ainsi les termes de référence qui stipulaient l'obligation de transmettre le rapport aux autorités haïtiennes avant de le rendre public, ce spécialiste a porté un coup à la perception d'intégrité associée au travail effectué. Le chef de la Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM a officiellement envoyé le rapport final au Président Préval le 13 janvier. Le Président Préval a transmis le rapport au CEP pour examen le 18 janvier, après la visite du Secrétaire général de l'OEA, et ce, malgré les objections du premier mandataire concernant, entre autres, la fuite délibérée dont le rapport a fait l'objet avant sa remise officielle.

Le CEP a immédiatement fait savoir qu'il avait mis en pratique les recommandations techniques qui avaient été formulées afin d'améliorer le déroulement du second tour de scrutin. De plus, il a indiqué qu'il avait pris en compte la recommandation liée à l'ordre des candidats à la présidence au cours de la phase de contestation et de recours prévue, laquelle avait été suspendue dans l'attente du rapport de la Mission d'experts de l'OEA.

3.6 Mission d'experts juridiques de l'OEA et phase de contestation

La seconde Mission d'experts de l'OEA est arrivée en Haïti le 24 janvier afin d'assurer le suivi de la phase de

contestation et de recours du processus électoral qui avait repris entre-temps ainsi que les décisions prononcées par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) relatives aux plaintes liées aux résultats préliminaires de l'élection présidentielle. Son rapport a été transmis au gouvernement haïtien le 4 février 2011.

Quant à la Mission conjointe, elle a observé la phase de contestation et de recours des élections législatives auprès du BCEN. En raison du retard accusé au niveau du processus électoral et du départ des derniers coordinateurs départementaux le 21 décembre, la Mission n'a pu observer le traitement des contestations par les BCED. La Mission a pris note du grand nombre de plaintes déposées par les candidats aux élections législatives auprès des instances nationales. De même, les candidats se sont servis des recours prévus par la Loi électorale pour que leurs réclamations soient prises en compte. Ils ont soutenu que les irrégularités ou la fraude avaient eu une incidence négative sur les résultats. Le recours à une procédure légale et réglementaire lors d'une élection a revêtu une importance capitale dans la mesure où il a démontré que les plaintes peuvent être traitées de manière efficace grâce aux procédures de l'État de droit.

3.7 Proclamation des résultats définitifs

Une fois la phase de contestation et de recours terminée, les résultats définitifs du premier tour ont été proclamés le 3 février 2011, après une longue attente qui a duré toute la nuit. Ni le nombre de voix ni le pourcentage de votes obtenus pour chacun des candidats aux législatives et aux présidentielles ne figuraient dans les résultats publiés. Seuls quatre des huit conseillers électoraux ont signé les résultats du premier tour.

En dépit des nombreuses critiques concernant la manière dont les résultats des présidentielles ont été corrigés, la plupart des acteurs électoraux les ont acceptés et ont convenu de participer au second tour de scrutin.

3.8 Entre-deux tours de scrutin

La Mission a profité de la période comprise entre la proclamation des résultats préliminaires objets de contestations et la poursuite du processus électoral pour se consacrer à une analyse dudit processus, exprimer ses préoccupations et poser des questions sur lesquelles le CEP était tenu de s'expliquer et dont certaines avaient déjà été formulées par les candidats. Parmi ces questions figuraient l'exactitude des listes électorales ainsi que les difficultés rencontrées par les électeurs pour trouver leur bureau de vote, sans oublier la dispersion, dans de nombreux centres de vote, d'électeurs qui avaient la même adresse. Après son analyse du processus électoral, la MOEC a transmis au CEP une liste de recommandations à mettre en pratique à court

terme afin d'améliorer le processus au cours du second tour fixé au 20 mars 2011.

D. ÉTAPE PRÉÉLECTORALE, SECOND TOUR

Le second tour des élections présidentielles a été jugé un événement historique sans précédent. Tout d'abord, après l'adoption de la Constitution de 1987, c'était la première fois qu'un second tour des élections avait lieu. De plus, c'était la première fois qu'une femme figurait parmi les deux candidats à la présidence admis au second tour. Enfin, une amélioration considérable du climat politique a été notée par rapport au premier tour. Cela a permis aux autorités électORALES de préparer le second tour dans un environnement favorable.

L'annonce du retour de l'ancien Président Jean Bertrand Aristide a donné lieu à des spéculations de la part de certains acteurs sur l'impact que cela pourrait avoir sur le processus électoral. Finalement, il est revenu en Haïti le 18 mars, c'est-à-dire dix jours avant le jour des élections. Son arrivée n'a pas affecté le déroulement des élections et les craintes qu'avaient exprimées certains groupes ne se sont pas concrétisées.

La longue période comprise entre la publication des résultats préliminaires du premier tour le 7 décembre 2010 et la proclamation des résultats définitifs le 3 février 2011 a été mise à profit par le personnel technique du CEP. Ainsi, une étude interne a été réalisée sur les problèmes survenus lors du premier tour et les recommandations appropriées ont été formulées. De même, les autorités électORALES ont pris en compte les recommandations formulées par la MOEC, la Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes ainsi que les autres missions nationales et internationales d'observation.

3.9 Listes électorales

Cette fois-ci, le CEP et l'ONI ont coordonné leurs efforts pour examiner la fiabilité et l'exactitude des listes électorales. Des séances de travail ont été organisées, entre autres, avec les assistants techniques de la MINUSTAH et du PNUD afin de déterminer la faisabilité ainsi que l'éventuel coût de la mise en pratique de l'ensemble des recommandations formulées concernant les listes électorales. Résultat : le format de la liste électorale partielle a été modifié afin que les bureaux de vote correspondant à chaque électeur soient plus visibles et plus facilement identifiés. Cette mesure a eu un impact positif sur la capacité des électeurs à identifier leurs bureaux de vote respectifs.

3.10 Campagne de sensibilisation

La campagne de sensibilisation intitulée « Où voter ? » a démarré suffisamment à l'avance et la capacité du centre d'appels a été renforcée afin de pouvoir répondre aux questions des électeurs. Les informations concernant les bureaux de vote auxquels sont rattachés les électeurs ont été diffusées par le biais de SMS et du site Web du CEP. Grâce, en particulier, au travail effectué par le centre d'appels pour faciliter la diffusion d'informations, la réaction de la population a été positive. Il convient de signaler qu'à cinq jours des élections, c'est-à-dire le 15 mars 2011, le CEP a indiqué que le centre d'appels avait reçu 195 000 demandes d'information, que près de 20 000 personnes avaient consulté la campagne « Où voter ? » en ligne et que près de 20 000 SMS avaient été envoyés. Le grand nombre d'électeurs qui ont cherché à s'informer sur le bureau de vote auquel ils étaient rattachés a été perçu comme un signe positif en matière de participation électorale et comme le reflet de l'intérêt porté par les citoyens pour le second tour des élections.

D'autres méthodes de sensibilisation et d'éducation ont été également utilisées : messages publicitaires diffusés à la radio et à la télévision, affiches et brochures, annonces diffusées par haut-parleur dans les marchés et autres lieux publics, etc. Cependant, la perception généralisée concernant le véritable impact de ces mesures sur l'électorat a été faussée. Selon les observateurs de la Mission, elles n'ont pas été appliquées de manière homogène dans les différents départements.

3.11 Formation des agents électoraux

Le CEP a commencé la formation destinée aux superviseurs et aux membres des bureaux de vote. Malheureusement, sa mise en pratique s'est effectuée de manière inégale. Dans certains départements, les observateurs ont constaté une nette amélioration au niveau de la qualité de la formation des superviseurs. Une évaluation des agents a été notamment organisée après les séances de formation. Néanmoins, cette amélioration n'a pas été constatée partout et, dans certaines zones, la qualité de la formation a laissé à désirer une fois de plus. Dans certaines villes, le traitement tardif des listes d'agents électoraux, et en particulier des listes de superviseurs, a de nouveau semé le doute concernant la fiabilité du processus électoral, bien que dans une moindre mesure par rapport au premier tour. De plus, cela a retardé la formation des membres des bureaux de vote jusqu'à la dernière minute, d'où l'effet négatif sur sa qualité.

Une des recommandations formulées par la MOEC et la Mission d'experts pour la vérification de la tabulation des votes avait trait à la désignation d'agents chargés d'orienter les électeurs vers leur bureau de vote le jour des élections. La mise en pratique de cette recommandation a été entravée en

raison du traitement des listes de ces agents, ce qui a souvent empêché la publication opportune de ces listes. Dans d'autres cas, ces listes n'ont été publiées qu'un ou deux jours avant les élections. Le jour des élections, les centres de vote n'ont donc pas tous disposé d'agents chargés d'orienter les électeurs. En effet, les observateurs ont identifié la présence d'un seul agent chargé de l'orientation dans seulement 57 % des centres de vote observés au début du scrutin. Ce pourcentage a atteint 73 % à la clôture du scrutin. Les rapports des observateurs ont indiqué que, dans les cas observés, les agents chargés de l'orientation ont effectué un travail satisfaisant dans l'ensemble.

3.12 Sécurité

Les infractions électORALES, qui d'ordinaire restent impunies, ont été combattues lors de ces élections, donnant lieu à l'expulsion des superviseurs, membres des bureaux de vote et agents de sécurité coupables des graves irrégularités commises le jour du scrutin. Au cours du premier tour, diverses personnes ont été accusées d'infractions électORALES par le CEP. Cependant, la Mission n'a pas eu connaissance de la suite donnée par la justice à ces accusations.

Le climat de sécurité et de calme, qui avait dominé depuis la mi-décembre, s'est dans l'ensemble maintenu après la proclamation des résultats définitifs du premier tour des élections et ce, en dépit de l'exclusion de Jude Célestin, le candidat du parti au pouvoir, du second tour. De plus, la MINUSTAH a réévalué le niveau de risque de chaque bureau de vote afin de choisir la réponse la plus adaptée en cas d'incident.

3.13 Campagne électorale

La courte campagne électORALE, qui a commencé le 20 février et s'est prolongée jusqu'au 18 mars 2011, s'est caractérisée par de vastes rassemblements dans diverses régions du pays en appui aux deux candidats à l'élection présidentielle. Bien qu'elle ait débuté dans le calme, la campagne présidentielle s'est déroulée dans les derniers jours dans un climat plus tendu, émaillé d'un nombre croissant de frictions et d'incidents. Malgré le fait que les médias ont accordé moins d'attention aux campagnes législatives, celles-ci ont donné lieu à une tension beaucoup plus forte que les élections présidentielles, ce qui s'est parfois traduit par des actes de violence. En dépit de ces actes de violence, l'atmosphère plus modérée a constitué une véritable amélioration par rapport au premier tour.

E. JOUR DU SCRUTIN, SECOND TOUR

3.14 Le 20 mars 2011

À l'occasion du second tour des élections présidentielles et législatives le 20 mars 2011, les électeurs ont été appelés à élire le Président de la République en plus de 76 sièges sur 99 à la Chambre des députés et de 7 sièges sur 11 au Sénat. Mme. Mirlande Manigat du RDNP et M. Michel Joseph Martelly de Répons Peyizan se sont disputé la tête du pouvoir exécutif.

L'élection s'est déroulée de manière plus ordonnée qu'au cours du premier tour grâce aux mesures correctives adoptées par le CEP qui ont, de toute évidence, amélioré substantiellement l'organisation.

Les rapports des observateurs ont fait ressortir un changement positif en matière de sécurité le jour du scrutin. En effet, l'action des forces de sécurité a été mieux coordonnée. La PNH, la MINUSTAH et les agents de sécurité électorale ont agi activement afin de prévenir toute perturbation du processus de vote et faire face aux incidents de violence qui ont éclaté le 20 mars. Cela a permis aux électeurs d'exercer leur droit de vote dans un climat plus serein. Le nombre de procès-verbaux acheminés vers le CTV est un indicateur de cette amélioration. En effet, il manquait environ 1 % des procès-verbaux lors du second tour des élections législatives et présidentielles contre 10,3 % au premier tour.

3.15 Processus de vote

La présence d'agents chargés d'orienter les électeurs dans les centres de vote s'est avérée très utile afin de les aider à trouver leur bureau de vote. De plus, les observateurs ont constaté moins de problèmes liés aux listes électorales.

L'accès des représentants des partis politiques aux bureaux de vote n'a pas été aussi problématique qu'au premier tour car le nombre de partis politiques participant aux élections par circonscription avait diminué. Au cours de l'ouverture des bureaux de vote, quatre représentants en moyenne étaient présents pour chaque bureau. Les litiges liés à l'accès des représentants aux bureaux de vote ont donc été beaucoup moins nombreux. Cependant, les observateurs ont signalé quelques cas d'intimidation imputables aux représentants des partis politiques.

Malgré les améliorations observées, de nombreuses lacunes ont subsisté. Dans le département de l'Ouest, mais aussi dans d'autres départements où des cas isolés ont été enregistrés, les principales faiblesses étaient liées à des erreurs de livraison du matériel électoral et de vote (bulletins de vote, urnes et encre indélébile), ce qui a retardé l'ouverture des bureaux de vote concernés. Selon les chiffres communiqués

par la MINUSTAH, environ 70 centres de vote de la capitale ont subi des irrégularités dans la livraison des matériels électoraux. La réaction rapide de la Mission de l'ONU, qui a consisté à maintenir la paix afin de pallier ces erreurs, a empêché que la situation ne dégénère. Le CEP a prolongé d'une heure la période de vote dans la zone métropolitaine, l'objectif étant de compenser le retard et de permettre aux électeurs de déposer leur bulletin. Bien que la Loi électorale n'établisse pas de manière spécifique cette compétence du CEP, elle n'y porte pas atteinte, compte tenu que l'article 164.1 stipule l'obligation d'admettre le vote des électeurs qui attendent encore pour voter à 16h00. Malgré ces incidents, l'heure moyenne d'ouverture des bureaux de vote était 6h57, c'est-à-dire beaucoup plus tôt qu'au premier tour.

De même, la MOEC a observé des irrégularités circonscrites aux « zones rouges », à savoir, disparitions d'urnes, cas d'intimidation des électeurs et votes multiples. Cependant, ces incidents n'ont été en aucun cas un phénomène généralisé et n'ont pas été le reflet du processus de vote réel dans le pays.

Le taux de participation des électeurs a été légèrement plus élevé qu'au premier tour mais n'a pas été à la hauteur des attentes suscitées par la campagne « Où voter ? ».

La Mission conjointe a pratiquement multiplié par deux le nombre d'observateurs déployés pour le second tour des élections par rapport au premier. Le nombre total d'observateurs était de 201, dont 99 femmes et 102 hommes originaires de 30 pays, ce qui a permis de couvrir les zones urbaines et rurales des 11 départements électoraux et d'accroître la couverture des centres de vote par rapport au premier tour. De plus, la Mission a établi des mécanismes de coordination avec de nombreux groupes nationaux d'observation et a participé à des sessions d'échange d'informations avec la MINUSTAH le jour du scrutin. De même, elle a aidé le CEP à établir un centre d'urgence plus efficace.

Lors des évaluations effectuées le jour des élections, la nature relativement calme et ordonnée du second tour a été en grande partie reconnue. En outre, les améliorations observées au niveau de l'organisation ont renforcé la crédibilité et la légitimité du processus électoral et, dans une certaine mesure, du CEP.

F. ÉTAPE POSTÉLECTORALE, SECOND TOUR

3.16 Observation au Centre de tabulation des votes (CTV)

La capacité de vérification du CTV a été considérablement renforcée et la plupart des recommandations de la

Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes ont été mises en pratique. De même, les procédures du CTV ont été actualisées et renforcées tandis que les critères de vérification ont été harmonisés et ont reçu l'aval de l'autorité réglementaire. La capacité de l'Unité de contrôle légal (UCL) a été doublée, passant de 6 à 12 avocats, ce qui a permis d'améliorer leurs méthodes de travail. De plus, l'espace de travail de cette Unité a été adapté afin de permettre aux avocats et aux observateurs de mener à bien leurs tâches dans de meilleures conditions. Enfin, des mesures de contrôle de la qualité ont été appliquées lors de toutes les phases clés du processus, en particulier dans le cas de la vérification de la validité des procès-verbaux et de l'Unité de contrôle visuel.

La Mission a déployé une équipe composée d'observateurs spécialement formés pour observer le fonctionnement du CTV 24h/24. Les observateurs ont accordé une attention particulière au processus de vérification légale assuré par l'UCL. De plus, ils se sont montrés particulièrement proactifs en signalant aux superviseurs de l'UCL ou à la direction du CTV les lacunes observées au niveau du processus de vérification afin d'adopter immédiatement les mesures correctives nécessaires. Ces observations et questionnements ont trouvé un écho favorable auprès des dirigeants du CTV qui, en dépit de certains doutes au départ, ont pris conscience du fait que l'approche axée sur l'observation favorisait la fiabilité et l'intégrité du processus de vérification du Centre.



La Mission avait proposé au CEP un protocole d'observation lié au CTV. Quant à ce dernier, il a rédigé les directives en matière d'observation qui ont défini les relations entre les observateurs et le Centre. Bien qu'un peu rigides au départ, elles se sont assouplies au fur et à mesure que les deux parties les ont mieux comprises.

Parmi les innovations qui ont été accueillies favorablement, il convient de citer l'instauration de séances d'information. Animées par les responsables du CTV, ces

séances ont permis aux observateurs de s'informer en détail sur l'avancée des travaux, poser des questions et formuler des observations ainsi que des recommandations. Bien que ces séances n'aient pas débuté au début du processus comme cela avait été convenu, elles se sont avérées très utiles. Une autre innovation a consisté à inviter les candidats aux présidentielles à déployer leurs propres observateurs. Cette initiative a été une preuve de transparence de la part du CEP.

Après l'adoption de critères destinés à sélectionner les procès-verbaux afin de les examiner, environ 60 % de tous les procès-verbaux ont été vérifiés contre 10 % au premier tour. Cette augmentation massive du volume de travail a conduit à la nécessité de renforcer l'UCL et a retardé de quatre jours la tabulation des résultats préliminaires. C'est pourquoi les résultats n'ont été mis à la disposition du public que le 4 avril. La progression du nombre de procès-verbaux vérifiés a donné lieu à une augmentation du nombre de procès-verbaux rejetés en raison d'irrégularités. En ce qui concerne l'élection présidentielle, 15,32 % du nombre total de procès-verbaux ont été rejetés : 12 % correspondaient à l'élection des sénateurs et 7 % à celle des députés.

L'UCL a consacré davantage de temps à examiner et contrôler les procès-verbaux relatifs aux présidentielles car, dans ce cas précis, les avocats ont observé plus soigneusement la liste électorale partielle (LEP) qui contient les numéros d'identification nationale (NIN) des électeurs ayant voté. La présence, l'absence ou la falsification des NIN leur ont permis de vérifier la validité des informations communiquées dans les procès-verbaux et, par conséquent, du vote exprimé. Ce mécanisme a constitué une innovation qui a renforcé la fiabilité des résultats préliminaires. Le CTV a décidé d'annuler les procès-verbaux des législatives correspondant aux bureaux de vote dont la LEP avait été jugée non réglementaire lors de la vérification des procès-verbaux des présidentielles, compte tenu qu'il n'existe plus qu'une LEP par bureau. Les efforts déployés pour assurer une vérification plus rigoureuse qu'au premier tour ont porté leurs fruits et ont permis au CTV d'accroître la fiabilité des résultats préliminaires.

Le dernier jour avant la communication des résultats préliminaires, le travail du CTV a été perturbé par des rumeurs sur le nom de l'éventuel vainqueur des élections présidentielles. Les visites intempestives que les conseillers du CEP ont faites en pleine nuit n'ont fait que renforcer les allégations de manipulation des résultats. Après une enquête, la MOEC a conclu que ces allégations n'étaient pas fondées et a rendu cette conclusion publique le 5 avril 2011 par le biais de son communiqué de presse n° 26.

3.17 Phase de contestation et de recours

Les efforts destinés à améliorer le second tour des élections présidentielles et législatives ont également eu trait

à la phase de contestation du processus électoral. Un expert juridique du PNUD a présenté au CEP des recommandations visant à améliorer les aspects de cette phase en matière de procédure afin de garantir un minimum d'impartialité. Ces recommandations ont été transmises aux présidents des BCED et aux avocats du CEP qui ont fait office de juges des deux instances de contestation lors des séances de formation.

La Mission conjointe a observé la réception des plaintes relatives aux élections législatives dans onze bureaux du contentieux électoral départementaux (BCED). Soixante-dix-sept cas liés à des candidats à la Chambre des députés et quatre liés à des candidats au Sénat ont été soumis aux BCED. Certains bureaux ont rejeté les plaintes pour des raisons de procédure tandis que d'autres ont entendu les affaires qui leur étaient soumises. Cependant, 98 % des décisions adoptées ont indiqué que les bureaux départementaux n'étaient pas compétents en la matière et ont renvoyé les plaintes devant les bureaux nationaux. Parmi ces cas, 64 concernaient des candidats à la Chambre des députés et 4 des candidats au Sénat. Compte tenu du nombre de décisions renvoyées aux bureaux nationaux, il semblerait que la plupart des bureaux départementaux aient fait office de bureaux de recueil de plaintes au lieu d'essayer d'établir la véracité des allégations avancées par les plaignants et de rendre un verdict qui puisse être rejeté ou confirmé par les bureaux nationaux en cas d'appel.

La recommandation formulée par la Mission conjointe et la Mission des experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes de publier les copies scannées des procès-verbaux sur le site Web du CEP s'est avérée très utile. Ces copies ont constitué pour les avocats une précieuse source d'information qui leur a permis de connaître les raisons pour lesquelles des procès-verbaux avaient été exclus. De plus, elles ont été utilisées en faveur des clients dont ils défendaient les intérêts.

Le fonctionnement des bureaux nationaux n'a pas été des plus adéquats. Le délai imparti aux audiences n'a pas été du tout suffisant pour permettre aux avocats de développer leur argumentation de manière appropriée. De plus, les juges qui présidaient n'ont pas conduit les audiences de façon à obliger les avocats et les candidats à présenter les preuves de leurs allégations ou à maintenir leur action en justice concernant la prise en compte ou le rejet des résultats issus des bureaux de vote mis en cause. Cette approche a eu une incidence négative sur la qualité des décisions prises par les bureaux nationaux. La plupart ont été rendues sans argumentations ou sans preuves expliquant les raisons de la validation ou de l'invalidation des procès-verbaux et ce, sans aucune vérification préalable. Les rumeurs selon lesquelles les décisions rendues en faveur de certains candidats avaient été monnayées ont sapé l'intégrité du travail des bureaux nationaux. Ces rumeurs ont atteint un tel degré que le Sénat

a créé une commission d'enquête pour établir la légitimité. De plus, une procédure judiciaire a été entamée contre les magistrats du CEP. Ces mesures ont été appliquées jusqu'au retrait de la MOEC d'Haïti.

3.18 Proclamation des résultats définitifs des élections

Les résultats définitifs des élections présidentielles et législatives ont été publiés le 20 avril. La victoire du candidat Michel Joseph Martelly n'a été qu'une simple formalité dans la mesure où aucune plainte n'a été déposée devant l'instance électorale concernant les élections présidentielles. À l'inverse, l'annonce des résultats des élections législatives a donné lieu à une nouvelle controverse. En effet, après les décisions adoptées par le bureau national, 17 résultats préliminaires ont été inversés pour les postes de députés, dont 15 étaient en faveur d'Initié, le parti au pouvoir. De même, deux résultats de candidats au Sénat ont été modifiés, dont un en faveur du candidat d'Initié. Cela a renforcé les critiques et soupçons formulés au cours de la phase de contestation et selon lesquels les juges électoraux avaient modifié délibérément les résultats. Ces décisions prises par le CEP ont provoqué de violentes protestations dans de nombreuses circonscriptions, ce qui a causé une nouvelle crise. De plus, l'affaire des résultats mis en cause a incité la conseillère Ginette Chérubin, qui a refusé les changements de position, à présenter sa démission. Ce geste a eu pour effet d'entamer davantage la crédibilité de l'institution électorale et de ses décisions.

3.19 Examen des résultats controversés des élections législatives par la MOEC

Afin de mettre un terme à la crise, les autorités haïtiennes ont demandé à la Mission conjointe de vérifier les résultats controversés. La Mission a accepté cette tâche en tenant compte des dispositions de son mandat et en suivant les procédures établies par les deux missions d'experts de l'OEA déployées après la contestation des résultats du premier tour. La Mission a examiné les affaires que contenaient les dossiers contestés et a effectué une vérification au sein du CTV des procès-verbaux remis en cause.

Une fois la vérification terminée, la Mission a constaté que l'instance nationale n'avait pas pris ses décisions avec la rigueur juridique qui s'impose dans les procédures légales. De manière générale, l'instance nationale a simplement désigné le vainqueur sans faire part des arguments ou des raisons ayant motivé la décision adoptée et sans évaluer les preuves soumises. Ignorant totalement les critères fixés par le CEP même, les juges des bureaux nationaux ont décidé d'annuler ou de valider les procès-verbaux, tel que le demandaient les plaignants ou les défendeurs, sans effectuer une quelconque vérification préalable, comme l'exige la Loi électorale. Cet état de fait a porté une grave atteinte à la justice et à la validité des décisions rendues par les bureaux nationaux.

La Mission conjointe est parvenue à la conclusion qu'en l'absence de motifs justifiant les décisions rendues et de vérification préalable destinée à déterminer les procès-verbaux devant être exclus ou comptabilisés pour modifier le nombre de votes et, par conséquent, le classement des candidats, le CEP devait se reporter aux résultats préliminaires dans chacune des 18 affaires examinées.

Face à la pression nationale et internationale, le CEP a fini par prendre la décision d'établir un tribunal national spécial afin de rejuger les 18 affaires objets de controverse. L'étape fondamentale de vérification des procès-verbaux, qui avait été complètement omise la fois précédente, a été, cette fois-là, menée à bien au CTV. La vérification a été effectuée en présence de la Mission conjointe et d'autres observateurs nationaux et internationaux. Après avoir examiné les allégations des plaignants et effectué leur travail au CTV, les juges ont délibéré à huis-clos. Le CEP a communiqué aux observateurs les résultats des décisions prises par le tribunal national spécial peu avant de les annoncer publiquement.

Au cours de cette réunion, la Mission et les autres observateurs ont exprimé leurs réserves concernant le traitement de trois affaires, en particulier. À ce sujet, la Mission conjointe a recommandé que le tribunal spécial applique les mêmes procédures de vérification qui avaient été utilisées dans toutes les autres affaires examinées et qui avaient permis de déterminer l'exactitude des résultats. Toutefois, cette recommandation de la Mission n'a pas été prise en compte. Bien que les résultats eussent été transmis au Président de la République plusieurs jours avant la passation des pouvoirs au nouveau président, les résultats n'ont pas été immédiatement publiés.

En l'absence de la publication des résultats dans *Le Moniteur*, le bulletin officiel, la crise des résultats définitifs des législatives s'est prolongée, ce qui a suscité des critiques acerbes à propos du CEP et a entravé le travail de la Chambre des députés, en particulier concernant le quorum parlementaire. Le CEP a trouvé une solution à cette crise en soumettant les listes individuelles avant leur publication dans *Le Moniteur*. Enfin, 13 des 17 résultats pour la Chambre des Députés ont été publiés ainsi que les 2 résultats correspondant à l'élection des sénateurs. Concernant le traitement des quatre résultats restants du Parlement, les autorités ne se sont pas prononcées publiquement avant le retrait de la MOEC d'Haïti.

3.20 Représentation féminine dans les élections

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM, suivant les principes de la Charte démocratique interaméricaine (2001) de l'OEA et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, a accordé une attention particulière à la représentation des femmes dans toutes les étapes de l'observation du processus électoral en Haïti. À titre d'exemple, le groupe de base qui a établi dès le début le bureau de la MOEC à Port-au-Prince était composé de quatre membres : 2 hommes et 2 femmes, dont une assumait la fonction de chef adjointe et l'autre celle d'analyste politique. Puis, le groupe de base s'est élargi. Sur un total de 15 membres, 5 étaient des femmes (dont une conseillère juridique, une responsable financière et une responsable de la logistique). À mesure que le processus électoral avançait, la Mission s'est renforcée avec l'arrivée de 20 coordinateurs, dont 9 femmes. Pour le premier tour des élections présidentielles et législatives 2010-2011, la MOEC comportait au total 118 observateurs, dont 52 femmes et 66 hommes, originaires de 27 pays. Pour le second tour, le nombre de coordinatrices est monté à 11 femmes et le nombre total d'observateurs s'est élevé à 201 personnes, dont 99 femmes et 102 hommes originaires de 30 pays.

Au cours de la mission d'observation électorale conjointe, les observateurs ont accordé une attention spéciale au rôle des femmes dans le processus électoral. Pour la première fois dans l'histoire d'Haïti, sur les 19 candidats qui se sont présentés aux élections présidentielles, 2 étaient des femmes : Mme. Mirlande Manigat et Mme. Anne Marie Josette Bijou. L'une d'elles, Mme. Mirlande Manigat, a remporté le plus grand nombre de voix au premier tour et a participé au second tour où elle a obtenu 31,74 % des suffrages. C'est M. Michel Joseph Martelly qui a gagné les élections avec 67,57 % des voix.

À la Chambre des députés, sur un total de 99 sièges, seules 6 femmes ont été élues. Concernant les 11 postes de sénateur, aucune femme n'a été élue. Parmi les bureaux de vote qui ont fait l'objet d'une observation, 30 % étaient présidés par des femmes. Dans 39 % des cas, une femme occupait la vice-présidence et dans 34 %, un poste de secrétaire. Une seule femme a été recensée dans les 11 bureaux électoraux départementaux. Dans d'autres bureaux, une femme occupait le poste de vice-présidente.

CANDIDATES	CIRCONSCRIPTION	PARTI POLITIQUE
Marie Denise BERNADEAU	CENTRE - THOMONDE	LAVNI
Guerda BENJAMIN BELLEVUE	CENTRE - SAVANETTE	ANSANM NOU FO
Ogline PIERRE	SUD - CAMP PERRIN/MANICHE	MOCHRENHA
Phanese J.R. LAGUERRE	NORD EST/ VALLIÈRES/ CARICE/MOBIN CROCHU	SOLIDARITÉ
Ruffine LABBÉ	SUD EST- LA VALLÉE DE JACMEL	ANSANM NOU FO
Marie Jossie ETIENNE	NORD - MILOT/ PLAINE DU NORD	RASAMBLE

3.21 Actes d'intimidation contre les médias

Les tensions et les plaintes qui ont résulté des aspects contestés du processus électoral ont eu une incidence négative sur les médias. Des menaces ont été proférées à l'encontre d'une station de radio privée de la capitale, accusée d'avoir soutenu ouvertement l'un des candidats à la présidentielle. Les divisions concernant la politique en matière de communication de l'information au sein de la chaîne télévisée de l'État ont généré des problèmes internes et de nombreux membres du personnel ont été licenciés. Suite aux résultats controversés des élections législatives et aux problèmes qu'elles ont causés, un grand nombre de journalistes de radio des provinces ont été contraints de se cacher en raison des informations qu'ils avaient diffusées ou de la position qu'ils avaient adoptée. Au moins deux stations de radio communautaires ont été endommagées ou détruites. Ces actes d'intimidation et de violence perpétrés contre les médias étaient contraires à la liberté de presse qui avait prédominé au cours des dernières années en Haïti.

G. PLAINTES

FORMULAIRE DES PLAINTES ÉLECTORALES
 Mission d'observation électorale conjointe OAS-CARICOM
 des élections présidentielles et législatives en Haïti
 (Premier tour - 28 novembre 2010)

Date	Département/ observateur	Lieu	Nom du plaignant/ titre/organisation politique	Description/dispositions électORALES pertinentes
28/11/10	Artibonite / Tomas Jaldedo	École Nationale de Platon	Valmy Jacques/ CNO ISC	Le plaignant a observé des pratiques de votes multiples que les membres du bureau de vote n'ont pas tenté d'empêcher.
28/11/10	Artibonite / Laura Kalfon	École Sainte Claire	Casseus Danica/ Superviseur adjointe	La plaignante prétend que le Vice-président du bureau de vote n'a pas autorisé deux électeurs à voter alors qu'ils avaient déjà signé la liste provisoire pour voter.
28/11/10	Artibonite / Laura Kalfon	École Sainte Claire	Hubermann Orelus	Le plaignant prétend que le Vice-président du bureau de vote a quitté son poste à plusieurs reprises au cours du scrutin et n'a pas été remplacé.
28/11/10	Grand'Anse / O. Asturias	École Nord Alexis	Etienne Marie Flore Jessica	Le Nom de la plaignante figurait sur la liste partielle mais pas sur la liste du bureau de vote. Elle n'a donc pas été autorisée à voter.
28/11/10	Grand'Anse / O. Asturias	Lycée Nord Alexis	Marie Giselaine Dessources	La plaignante est titulaire d'une CIN mais son nom ne figurait sur aucune liste des bureaux de vote. Elle n'a donc pas été autorisée à voter.
28/11/10	Ouest / Ingvild Burkey	Delmas Ville, David Mondésir Institution Mixte	Dave-Ansy Laguerre	Le plaignant prétend que le bureau de vote n'a pas ouvert avant 9h30, que la plupart des électeurs n'ont pas pu voter en raison de l'absence de leur nom sur la liste et que les urnes étaient remplies au tiers avant l'ouverture du bureau.
28/11/10	Ouest / Lara Bremner	Collège Mission Baptiste FermatHE	Jean Robert Ermilus/ CEP Superviseur Principal Kenscoff	Une urne ne disposait que d'un scellé de sécurité au lieu de deux.
28/11/10	Ouest / Lara Bremner	FermatHE	Evelyne Cheron / Candidate au Sénat / RESPE	La plaignante indique que de nombreux électeurs n'ont pas trouvé leur nom sur la liste et n'ont donc pas été autorisés à voter.

28/11/10	Ouest / J. C. Herraud	Institut Info	Pierre Cambel	Le plaignant est titulaire d'une CIN mais n'a pas été autorisé à voter car son nom ne figurait pas sur la liste.
28/11/10	Ouest	École Nationale Geffrard	Jean Baptiste Samuel / AYITI AN AKSYON	Le plaignant indique que le superviseur du bureau de vote a refusé de travailler. Lorsqu'il s'est plaint, il a été remplacé par un collaborateur du superviseur.
28/11/10	Nippes / Nancy Robinson	Bureau de Bezin 1 ^{ère} Section	Dare Jean Kechener/ RENMEN AYITI	Le plaignant n'a pas pu entrer dans le bureau de vote pour contrôler le scrutin.
28/11/10	Nippes / Nancy Robinson	École Nationale de Charlier	Jean Claude Rémy	Le plaignant n'a pas pu voter car il n'a pas reçu de CIN bien qu'il en ait fait la demande bien avant la date limite (il a présenté le reçu du COV). Il prétend que de nombreux électeurs de sa communauté ont rencontré le même problème.
28/11/10	Nippes / Nancy Robinson	École Nationale de Petite Rivière	Flaurence Sandonee	La plaignante n'a pas pu voter car elle n'a pas reçu de CIN bien qu'elle en ait fait la demande bien avant la date limite (elle a présenté le reçu du COV).
28/11/10	Ouest / Eric Mielczarek	École Nationale de la Croix des Missions	Plusieurs plaignants	Les plaignants prétendent que de nombreux électeurs n'ont pas pu voter bien qu'ils aient vérifié auprès du COV à quel bureau de vote ils étaient rattachés ou n'ont pas trouvé leur nom sur la liste ou celles des centres avoisinants (21 noms).

FORMULAIRE DES PLAINTES ÉLECTORALES
Mission d'observation électorale conjointe OAS-CARICOM
des élections présidentielles et législatives en Haïti
(Second tour – 20 mars 2011)

Date de l'incident	Département/ Observateur	Lieu	Nom du plaignant/ titre/ organisation politique	Description
20/03/11	Sud-Est / J.M. Baudot	École Nationale du Bourg	Clervilson Chrisnel/ Candidat à la députation/ PLAPH	Plainte déposée contre Lesly Guirand, candidat d'INITÉ. Le plaignant prétend que le candidat a menacé Edzer Jean (membre du bureau de vote/PLAPH) et a abusé de son autorité pour intimider d'autres membres du bureau de vote.
20/03/11	Sud-Est / J.M. Baudot	École Nationale de Mayette	Clervilson Chrisnel/ Candidat à la députation/ PLAPH	Plainte déposée contre Berthony Ulysse, superviseur du centre de vote. Le plaignant prétend que le superviseur est un partisan d'INITÉ, qu'il a autorisé des enfants à voter et qu'il a assigné 3 représentants de la PLAPH à un bureau de vote.
20/03/11	Sud-Est / J.M. Baudot	Boucan Bélier et Bordes	Clervilson Chrisnel/ Candidat à la députation/ PLAPH	Plainte déposée contre Canes Arreus, CASEC. Le plaignant prétend qu'il a proposé de l'argent à des électeurs dans la file d'attente pour influencer ainsi leur vote (en faveur d'INITÉ).
20/03/11	Sud-Est / J.M. Baudot	École Presbytérale de Pélagie	Clervilson Chrisnel/ Candidat à la députation/ PLAPH	Plainte déposée contre le superviseur du bureau de vote. Le plaignant prétend que le superviseur est un partisan d'INITÉ et a encouragé les sympathisants de ce parti à agresser un mandataire de la PLAPH (Aloner Uranus).
20/03/11	Grand'Anse / L.J. Narvaez	Duchity	Ronald Etienne/ Candidat à la députation/ PLAPH	Plusieurs allégations dont : 1) un policier a agressé un mandataire de la PLAPH, créant ainsi une diversion qui a permis aux partisans d'INITÉ de bourrer les urnes ; 2) d'autres cas de bourrage d'urnes par les partisans d'INITÉ n'ont pas été signalés par les superviseurs.
20/03/11	Grand'Anse / L.J. Narvaez	Beaumont	Ronald Etienne/ Candidat à la députation/ PLAPH	Le plaignant prétend que des partisans d'INITÉ ont procédé au bourrage des urnes du centre de vote situé dans l'École nationale nouvelle et que le superviseur n'a pas signalé l'incident.
20/03/11	Grand'Anse / L.J. Narvaez	Îles Cayemite	Ronald Etienne/ Candidat à la députation/ PLAPH	Écriture illisible.
20/03/11	Grand'Anse / L.J. Narvaez	Îles Cayemite	Alteda Pierre Etienne/ PLAPH	Le plaignant prétend que des partisans d'INITÉ ont voté plusieurs fois et qu'il a été agressé lorsqu'il a protesté. Il prétend également que des bulletins de vote ont été détruits et jetés dans la mer.

20/03/11	Artibonite / A.M. Caceres	Dessalines	Innocent Herold	Plainte déposée contre un partisan du parti LAVNI. Le plaignant prétend que ce partisan a proféré des menaces de mort et a menacé d'incendier le Bureau électoral communal (BEC) et le Tribunal de paix.
20/03/11	Nord-Est / D. Faguudes	École Presbytérale (Ferrier)	Beauvais Fedend	Le plaignant prétend que des messages de propagande ont été diffusés dans son centre de vote.
20/03/11	Ouest / V. Benavente	École Normale de Martissant	Jean Geanin	Le plaignant n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale.
20/03/11	Ouest / V. Benavente	École Normale de Martissant	Bouronze Seiveilles / REPONS PEYIZAN	Écriture illisible.
20/03/11	Ouest / D. Rose		Joseph S. Jean	Le plaignant n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale.
20/03/11	Ouest	La Voix des Enfants	Paul Jean Michel/ PLATEFORME LIBÉRATION	Le plaignant prétend que des partisans d'ALTERNATIV l'ont menacé ainsi que d'autres électeurs dans le bureau de vote.
20/03/11	Ouest / E. Roux	École Église Conservatrice Lamothe	Lamore Harold	Le plaignant prétend que le centre de vote n'a pas ouvert avant 9h30.
20/03/11	Ouest / E. Roux	École Église Conservatrice Lamothe	Filama Inelie / REPONS PEYIZAN	Le CEP a donné pour instruction d'ouvrir le bureau de vote à 6 heures mais, dans le présent cas, le bureau de vote n'était pas encore ouvert à 9h00.
20/03/11	Artibonite	Lycée Bicentenaire	Francois J. Lucizno / INITÉ	Le plaignant prétend que des messages de propagande ont été diffusés par l'AAA et le RDNP dans le centre de vote.
20/03/11	Grand'Anse / P. Minn	École Nationale Petion La Forest	Serge Louis	Le plaignant n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale. Il s'est présenté à trois centres de vote.
20/03/11	Nord / P. Ruotte	École Jean XXIII	Ivonne Valneus	La plaignante n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale. Elle a appelé la ligne d'assistance mais sans succès.
20/03/11	Nord / L.R. Pintor	École Louverture La Plage	Jules Lunise / CNO	Le plaignant prétend qu'un groupe de bandits est entré dans le centre de vote, a pris tous les bulletins des législatives, puis est revenu avec des bulletins et a bourré les urnes. Il prétend également que les mandataires ont poussé les électeurs à voter pour leurs candidats.
20/03/11	Ouest / V. Benavente	École Normale de Martissant	Simon Guyto / REPONS PEYIZAN	Le plaignant prétend qu'un partisan d'INITÉ a reçu de l'argent de ce parti pour empêcher les partisans du RP d'accéder aux bureaux de vote.
20/03/11	Ouest / V. Benavente	École Normale de Martissant	Julot Magna / INITÉ	Le plaignant prétend que les superviseurs étaient partisans de REPONS PEYIZAN.
20/03/11	Ouest / V. Benavente	École Normale de Martissant	Jean-Claude Vernet	Le plaignant n'a pas trouvé son nom sur la liste électorale.

20/03/11	Artibonite / J. Barranco	Bureau électoral communal (BEC) de Dessalines	Innocent Herold / Président du BEC de Dessalines Berto Vertilus / Vice-président du BEC de Dessalines	Les plaignants prétendent que deux partisans du parti LAVNI, Max Lamothe et Hubermann Aurelus, ont constamment proféré des menaces contre eux ainsi que des menaces de mort ; ils ont menacé d'incendier la ville si les résultats n'étaient pas en faveur de leur candidat (Garcia Delva). MM. Lamothe et Hubermann accusent les plaignants d'avoir modifié les procès-verbaux en faveur d'un autre candidat.
20/03/11	Ouest II / T. Auguste	Croix des Bouquets / Thomazeau	Price Cyprien / Candidat à la députation / PONT	Le plaignant prétend que son rival, le candidat Jean Tholbert Alexis (ANSANM NOU FO), a reçu un appui et bénéficié d'un traitement de faveur (il a, entre autres, obtenu le droit de commettre des actes illégaux) d'un certain nombre de hauts responsables haïtiens (notamment le Ministre de la Justice, le Vice-président du CEP et le préfet de police). Il prétend également que sa famille et lui-même ont été victimes de menaces de mort en raison de cette plainte. De plus, il prétend qu'une fraude massive a eu lieu dans six centres de vote au total (Lycée de Dumay, Lycée de Sibert, Centre d'étude de Marin, École Jacques Stephen Alexis, École nationale de Vaudreuil, École nationale de Lillavois). Enfin, il prétend que Jean Tholbert Alexis a changé la liste des superviseurs avec le soutien du Bureau électoral départemental (BED) et du CEP, a menacé les superviseurs et ordonné à ses partisans d'attaquer un électeur.

CHAPITRE IV. CONCLUSIONS

La MOEC a dû travailler dans un climat politique particulièrement difficile. Le manque de confiance dans l'organe électoral a constitué un obstacle permanent et a influé sur la conduite des acteurs politiques impliqués dans le processus électoral. Malgré ces inconvénients, le processus s'est déroulé jusqu'au bout et a permis un transfert pacifique du mandat d'un gouvernement élu démocratiquement à un autre.

La Mission conjointe a entretenu d'excellents rapports de travail avec les différents acteurs du processus électoral, notamment les partis politiques et les candidats, les autorités gouvernementales, la société civile, les médias ainsi que les participants internationaux impliqués dans ce processus. Au cours des diverses étapes, la MOEC a apporté une précieuse contribution en formulant au CEP un ensemble de recommandations afin d'améliorer le processus électoral et la crédibilité des élections. D'un point de vue technique, organisationnel et sécuritaire, le second tour des élections s'est avéré beaucoup plus réussi que le premier tour.

Les observateurs de la Mission conjointe ont continué de s'impliquer activement dans leur tâche d'observation. Dans le cadre de cette approche, des efforts ont été déployés pour aider le CEP et ses agents électoraux à identifier les problèmes, à pallier les lacunes et à résoudre les litiges. Cela a impliqué également une étroite collaboration avec toutes les parties qui ont participé aux élections.

Le renforcement de la formation des agents électoraux ainsi que la diffusion d'un sens du service civique auprès d'une communauté plus large, qui constituent un puissant outil pour réduire le nombre d'irrégularités, doivent être considérés comme un effort important visant à améliorer le processus électoral.

Le travail effectué par le Centre de tabulation des votes s'est avéré indispensable à la vérification et au filtrage des résultats entachés d'irrégularité. Ce travail a été possible grâce à l'amélioration des procédures et au renforcement de la capacité de vérification de ce centre. Cependant, il reste toujours des aspects qui peuvent être améliorés, en particulier par le biais d'une formation plus perfectionnée du personnel de l'Unité de contrôle légal. Les problèmes rencontrés lors de la phase de contestation et de recours du second tour ont mis en évidence la nécessité d'établir un lien plus solide entre le travail de vérification du CTV et la prise de décisions des bureaux du contentieux électoral, conformément aux articles correspondants de la Loi électorale.

Le fait d'établir le lien entre le travail de vérification du CTV et les délibérations et décisions des bureaux du contentieux électoral visant à déterminer le résultat final des élections a constitué une avancée fondamentale. À l'avenir, le processus électoral en Haïti sera donc plus robuste, plus transparent et plus équitable, ce qui donnera lieu à une crédibilité et une légitimité accrues.

La MOEC OEA/CARICOM souhaite remercier les États membres et les Observateurs permanents ci-après de l'OEA pour leur soutien financier, qui a permis de garantir sa présence en Haïti pendant dix mois à l'occasion du premier et second tour des élections : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Luxembourg, Norvège, Panama, Pérou, Portugal, Slovénie, Suisse, Suriname et l'Union européenne.

La MOEC OEA/CARICOM souhaite également remercier tous les acteurs nationaux et internationaux impliqués de près ou de loin dans les élections. Sans leur collaboration, le travail de la MOEC n'aurait pas été possible.

CHAPITRE V. RECOMMANDATIONS

La Mission formule les suggestions suivantes à l'attention du CEP afin de pallier les lacunes qui ont été identifiées lors de l'observation du processus électoral qui a conduit à la tenue du premier et du second tour des élections présidentielles et législatives en Haïti, respectivement le 28 novembre 2010 et le 20 mars 2011.

5.1 Conseil électoral provisoire (CEP)

Suite à son travail d'observation, la Mission considère qu'il est essentiel de créer un organe électoral permanent qui permette non seulement d'accroître la responsabilité des magistrats mais aussi d'institutionnaliser les bonnes pratiques parmi les agents exécutifs du CEP. La mémoire institutionnelle, l'utilisation de l'expertise des agents électoraux ainsi que la responsabilité politique des magistrats en dépendent.

La Mission exhorte le nouveau gouvernement d'Haïti à mettre en pratique toutes les mesures nécessaires pour rendre effectives les dispositions de la Constitution en vigueur et désigner un Conseil électoral permanent.

5.2 Cadre juridique

La Mission considère que la Loi électorale devrait faire l'objet d'une révision, l'objectif étant de combler les vides juridiques, de simplifier certains mécanismes, d'éclaircir les attributions des organes constituant l'institution électoral et de spécifier l'étendue de ses dispositions afin de limiter les ambiguïtés.

5.2.1 Agents électoraux

Il est impératif de prévoir des mécanismes de sanction efficaces contre toute autorité électrale qui cherche à changer par quelque moyen que ce soit la liste des agents électoraux.

La Mission recommande d'établir avec précision le rôle des représentants des partis politiques ainsi que les conditions de leur accès aux bureaux de vote le jour du scrutin afin d'éviter toute controverse lors des élections.

La Mission juge que la désignation des membres des bureaux de vote par les partis politiques, tel que le stipule la Loi électorale, a nui au déroulement de la journée électoral. Elle suggère donc de modifier le système de recrutement de ces membres dans le but d'accroître la transparence du processus.

5.2.2 Dispositions administratives

Dans le domaine administratif, la MOEC considère que les responsabilités et le rôle des conseillers électoraux ainsi que de la direction générale, sans oublier la structure exécutive qui en découle, devaient être mieux définis par la loi afin d'éviter toute ambiguïté.

De même, les dispositions du texte actuel de la loi n'énoncent pas de manière suffisamment précise le rôle et la responsabilité des bureaux électoraux départementaux (BED) et communaux (BEC). La Mission juge qu'une meilleure définition des tâches correspondant aux différents niveaux de l'institution électoral pourrait contribuer à un contrôle accru des deux organes ainsi qu'à une plus grande efficacité de la machine électoral.

La même logique s'applique aux bureaux du contentieux électoral départementaux (BCED) et au bureau du contentieux électoral national (BCEN) au sein desquels les compétences de chacune des deux instances doivent être clairement définies afin d'accroître l'efficacité de la procédure.

5.2.3 Registre des électeurs

Après avoir consulté les acteurs impliqués dans l'élaboration du registre des électeurs, la Mission recommande vivement d'établir légalement la date de clôture des inscriptions des électeurs à six mois avant la journée électoral. De cette manière, l'Office national d'identification (ONI) disposera de suffisamment de temps pour traiter et transmettre les données concernant les nouveaux inscrits au CEP afin qu'il puisse respecter les délais impartis par la Loi électorale. Ainsi, l'ONI bénéficierait en même temps d'un délai plus important pour imprimer et distribuer les CIN dans tout le pays.

5.2.4 Centre de tabulation des votes (CTV)

La Loi électorale devrait redéfinir le rôle du CTV, notamment en ce qui concerne la vérification des procès-verbaux, ainsi que les critères préétablis pour déterminer leur validité.

5.2.5 Contestation électoral

En appui à la décision d'inclure ou d'exclure les procès-verbaux, la Loi électorale devrait établir clairement que le BCEN, à défaut d'une commission composée à cette fin, aura l'obligation de s'adresser préalablement au CTV afin

de vérifier les documents en question et d'élaborer un rapport destiné au bureau.

5.3 Partis politiques

- La Mission exhorte les autorités haïtiennes à adopter dès que possible la Loi sur les partis politiques afin de fournir un cadre juridique aux groupes politiques, réglementer la constitution des partis politiques et favoriser la transparence en matière de financement. De plus, elle recommande que le financement des partis politiques au cours et en dehors de la période électorale soit public et ce, pour une plus grande transparence.
- La Mission exhorte les autorités électorales à travailler de concert avec les partis politiques en dehors de la période électorale afin de renforcer leurs liens avec les acteurs politiques et d'accroître les connaissances de ces acteurs sur le cadre juridique électoral et les processus suivis à chaque phase du processus. Des réunions pourraient être régulièrement organisées entre les représentants des partis politiques et les autorités électorales dans le but d'institutionnaliser les canaux de communication et de permettre d'établir, sur la base d'échanges, des critères uniformes concernant le recrutement des représentants et des membres des bureaux de vote.
- La Mission appelle le CEP à continuer d'organiser des réunions d'information avec les partis politiques en période électorale.

5.4 Organisation électorale

5.4.1 Administration électorale

- Renforcer la communication entre les bureaux électoraux communaux (BEC), les bureaux électoraux départementaux (BED) et le CEP afin d'assurer l'action coordonnée de toutes ces instances le jour du scrutin.
- Renforcer la communication entre les diverses directions du CEP pour une meilleure coordination des opérations électorales.
- Adopter des manuels de procédure pour toutes les phases du processus électoral dans lesquels serait défini l'ensemble des responsabilités de chaque section.
- Informatiser le centre d'urgence pour la journée électorale afin d'en accroître l'efficacité et d'accélérer le processus de traitement des problèmes signalés.

5.4.2 Personnel électoral

Il est indispensable d'accorder une attention particulière à la formation des agents électoraux à tous les niveaux. Cette formation devra s'effectuer à des moments différents afin de s'assurer que les agents électoraux comprennent et assimilent bien les informations communiquées. La Mission juge qu'il est nécessaire de déployer tous les efforts possibles pour que la formation des agents n'ait pas lieu au dernier moment.

De même, le recrutement des agents électoraux doit s'effectuer en toute transparence et s'appuyer sur l'expérience et le mérite. Par conséquent, les raisons de l'ajournement ou de l'admission des candidats au poste d'agent électoral, qu'ils soient désignés par le CEP ou les partis politiques, doivent être publiées sur les listes des candidats admis et des candidats ajournés.

Une évaluation doit être effectuée sur la base de critères objectifs et préétablis concernant le rôle de tous les agents électoraux ayant participé à des élections antérieures. Il est impératif de procéder, grâce à un recrutement transparent fondé sur la compétence professionnelle, au remplacement des agents qui n'auront pas satisfait aux critères d'évaluation.

La présence à la formation de tous les agents est obligatoire. Ceux-ci doivent signer une feuille de présence au début et à la fin de la formation.

Les agents électoraux (superviseurs, membres des bureaux de vote, agents de sécurité électorale, agents chargés de l'orientation des électeurs) qui se rendent complices d'irrégularités doivent être sanctionnés et exclus du recrutement pour les prochaines élections.

Après la formation, il est nécessaire de mettre à la disposition des agents des guides destinés à l'usage des membres des bureaux de vote ainsi que tous les documents utilisés le jour du scrutin. L'objectif est de permettre une meilleure visualisation des diverses étapes du processus de vote.

La Mission invite les autorités électorales à conserver et renforcer la présence des agents chargés d'orienter les électeurs.

La formation devra se concentrer sur les aspects suivants:

- Ouverture des bureaux de vote à l'heure;
- Vérification rigoureuse de la CIN et de l'inscription sur la LEP;

- Recherche exhaustive du nom des électeurs sur la LEP afin d'éviter l'exclusion des électeurs;
 - Utilisation méthodique de l'encre indélébile ;
 - Traitement approfondi des procès-verbaux, de la feuille de décharge et de la LEP;
 - Évaluation du niveau des connaissances des agents électoraux en vue de la formation;
 - Accent sur l'importance des responsabilités des agents et du devoir civique qu'ils remplissent le jour du scrutin.
 - Il est nécessaire de respecter les critères de professionnalisme et d'expérience dans le cadre de la sélection des superviseurs dans la mesure où ils assurent la formation des agents électoraux, la coordination entre les divers acteurs ainsi que l'arbitrage des litiges pouvant survenir lors de la journée électorale.
 - Enfin, il est impératif d'assurer la visibilité de tous les agents électoraux.
- 5.4.3 *Représentants***
- Délivrer à temps les accréditations aux représentants et sensibiliser les agents électoraux aux accréditations valides.
 - Inclure une photographie dans les accréditations.
 - Fixer un délai pour l'envoi des listes de représentants.
 - Établir des procédures précises pour la sélection, le roulement et le nombre autorisé de représentants dans chaque bureau de vote.
- 5.4.4 *Centre de tabulation des votes (CTV)***
- Améliorer la formation des avocats de l'Unité de contrôle légal (UCL).
 - Améliorer le contrôle de la qualité au sein de l'UCL.
 - Préparer des échantillons aléatoires de procès-verbaux afin d'éviter qu'un seul avocat examine tous les procès-verbaux d'une même circonscription.
 - Étudier la possibilité de réunir tous les procès-verbaux correspondant à un même bureau de vote afin de pouvoir les vérifier plus en détail en fonction de la LEP et d'autres procès-verbaux.
 - Publier les résultats nationaux, locaux, préliminaires et officiels des élections présidentielles, législatives,
- municipales et locales par candidat et par parti afin de permettre aux électeurs de mieux comprendre les élections (par exemple, prédominance d'un parti dans tout le pays) et de fournir aux partis politiques les éléments clés de la géographie électorale pour une meilleure définition de leur stratégie.
- 5.5 *Liste électorale***
- Améliorer la procédure de transmission de l'information entre l'ONI et le CEP grâce à un protocole de transfert de données dans lequel seraient définis les responsabilités, les tâches à effectuer et le calendrier lors de la période pré-électorale.
 - Réaliser une opération préalable de contrôle de la qualité en comparant les bases de données des deux institutions.
 - Prédéfinir les mécanismes de mise à jour de la liste électorale.
 - Placer la liste électorale du centre de vote (LECV) de manière bien visible dans le centre au minimum deux semaines avant le jour du scrutin afin que les électeurs puissent vérifier si leur nom y figure.
 - S'assurer que la publication de la LECV s'effectue de manière à ce que les électeurs puissent identifier facilement leur bureau de vote.
 - Uniformiser le format des noms composés sur les listes électorales afin d'éviter toute confusion.
 - Éviter de disperser dans plusieurs centres de vote les membres d'une famille vivant à la même adresse.
- 5.6 *Éducation et information des électeurs***
- Prolonger et intensifier la campagne de sensibilisation des électeurs en mettant l'accent sur des moyens de communication novateurs et efficaces afin d'atteindre le maximum de citoyens.
 - Mettre à la disposition des électeurs au minimum un agent chargé de l'orientation dans chaque bureau de vote afin de les aider à trouver le bureau dont ils dépendent. Cet agent devra être formé en même temps que les membres des bureaux de vote. Il devra conserver une copie de la liste électorale du centre de vote (LECV) et de la liste électorale communale (LEC) de la ville où il est affecté. Il bénéficiera d'un accès privilégié au Centre d'appels le jour des élections afin d'orienter efficacement les électeurs.

5.7 Matériel électoral

- Les bulletins de vote devront être numérotés et placés dans les carnets. La souche sera également numérotée.
- Le matériel électoral devra être livré à l'avance et sous la supervision du personnel des bureaux électoraux départementaux (BED) et des bureaux électoraux communaux (BEC).
- Les instructions relatives aux ensembles de matériel électoral devront être rédigées en créole.
- L'isoloir doit être modifié afin de garantir le secret du vote.
- Les bulletins de vote doivent correspondre à la circonscription électorale où ils ont été livrés.
- Il est nécessaire d'établir et de mettre les accréditations à la disposition des observateurs nationaux et internationaux ainsi que des représentants et des médias selon les délais impartis.

5.8 Sécurité

- Renforcer la coordination entre les agents de sécurité électorale (ASE) et la Police nationale d'Haïti (PNH) afin de garantir la sécurité au sein des bureaux et des centres de vote.
- Garantir une présence constante et efficace de la PNH dans les environs de tous les bureaux électoraux.
- Définir clairement le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués dans la sécurité à l'extérieur et à l'intérieur des bureaux de vote.

5.9 Médias

- Communiquer et expliquer aux médias les conditions d'accès aux bureaux et aux centres de vote le jour du scrutin.

ZONE Chapitre 6 - Secrétariat aux questions politiques
Sous-PROGRAMME Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (62B)
PROJET Mission d'observation des élections en Haïti 2010-2011
GESTIONNAIRE B. Santoscoy RESPONSABLE N. Monroy

BAILLEURS Divers

VALIDITÉ 21-Juillet-10 AU 6-Avr-12

RÉF. SG/OEA [Projet : SPA-DECO/071]

STATUT DU RAPPORT FINAL 21-Jui-10 ID # 708
PÉRIODE DU RAPPORT SE 31-Mar-12
ÉLABORÉ PAR *J. D. Escobar* 4-Mai-12

RÉVISÉ PAR

CERTIFIÉ PAR D. Yriarren
Gestionnaire des rapports financiers

I. ÉTAT DES RECETTES ET PAIEMENTS EN ESPÈCES

	Note	(en USD)
Plus : recettes		
Contributions		4,336,205
Virements		-
Intérêt		966
Autres recettes		-
Total des recettes		4,337,171
Moins : paiements		
Virements		-
Remboursements aux bailleurs de fonds		4,311,313
Décaissements		-
Autres paiements		-
Total des paiements		4,311,313
Augmentation/(diminution) en espèces		25,858
Solde en espèces au début de l'année		-
Plus : augmentation/(diminution) en espèces		25,858
Solde en espèces à la fin de l'année		25,858

II. ÉTAT DU SOLDE DES FONDS

Solde en espèces à la fin de la période	Note	(en USD)
Moins : engagements non décaissés		25,858
Solde des fonds à la fin de la période		(23,632)

III. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS

	Note	(en USD)
Recettes		
Argentine		20,000
Brésil		350,000
Canada		115,053
Chili		45,000
Chine		25,000
Espagne		343,298
États-Unis (lettre de crédit)		1,453,619
Finlande		288,099
France		546,827
Luxembourg		4,847
Norvège		335,893
Panama		10,000
Pérou		10,000
Portugal		5,000
SG/OEA Fonds ordinaire		97,341
Slovénie		9,704
Suisse		19,784
Suriname		1,000
Union européenne		655,739
Sous-total des recettes		4,336,205
Plus : contributions à percevoir		
États-Unis (lettre de crédit)		46,381
Union européenne		55,861
Sous-total des contributions à percevoir		102,242
Total des contributions par accord		11, 12

Les notes ci-jointes font partie des états financiers



Organización de los Estados Americanos
Organização dos Estados Americanos
Organisation des États Américains
Organization of American States

ÉTATS FINANCIERS

Département des services de gestion financière et administrative
Section des rapports financiers et de la coordination administrative

Original : anglais
PRÉLIMINAIRE ET NON ENCORE VÉRIFIÉ

IV. ÉTAT DES DÉCAISSEMENTS ET ENGAGEMENTS PAR POSTE BUDGÉTAIRE

Activités	Note	(en USD)		
		A Décaissements	B Engagements	C = A + B Exécution
Mission préliminaire		34,362	-	34,362
Envoi de la mission (contrats internationaux)		1,452,214	-	1,452,214
Contrats au siège de l'OEA		276,367	-	276,367
Voyages internationaux		657,768	-	657,768
Contrats locaux		80,582	-	80,582
Voyages locaux		964,262	-	964,262
Frais de fonctionnement		266,491	-	266,491
Rapport, publication et distribution		13,497	-	13,497
Coûts liés aux imprévus/aléas		87,924	-	87,924
Frais d'évaluation		12,500	12,500	25,000
Frais d'audit		-	25,000	25,000
Coût de publication (rapport final)		-	11,990	11,990
Total des coûts directs		3,845,968	49,490	3,895,458
Recouvrement des coûts indirects	6	465,345	-	465,345
Total général des coûts du projet	8	4,311,313	49,490	4,360,803

Les notes ci-jointes font partie des états financiers



- 1 **Principes comptables.** Les états financiers ont été élaborés sur la base de la méthode de comptabilité de caisse. Par conséquent, les recettes et dépenses sont comptabilisées en cas de versement ou de paiement mais pas en cas de remboursement conformément aux normes et réglementations financières du SG/OEA. Les principes de comptabilité ont été appliqués de manière constante au cours de la période concernée. Un résumé des normes et réglementations financières du SG/OEA est consultable à l'adresse suivante :
http://www.oas.org/legal/english/admmem/OAS_Financial_Handbook_for_Specific_Fund_Agreements_Feb_2008_Rev_3.doc
- 2 **Audit des comptes.** La Commission des vérificateurs extérieurs de l'OEA, composée de trois membres élus par l'Assemblée générale, a la responsabilité d'auditer annuellement les comptes, fonds et opérations de l'Organisation avec l'aide d'un cabinet d'audit externe. L'audit externe annuel vise à garantir une fiabilité raisonnable concernant la véracité des états financiers au niveau de tous les aspects matériels. Le rapport du cabinet d'audit externe sur les états financiers examine, sur une base sélective, les justificatifs des montants et les informations qui y sont divulguées. Ce rapport comprend également l'évaluation des principes comptables utilisés et des estimations significatives réalisées par l'administration, ainsi que la présentation générale des états financiers. L'audit de tous les fonds spécifiques, notamment les comptes présentés dans cet état financier, est réalisé dans ce contexte général.
Ce projet n'a donc pas fait l'objet d'un audit spécifique mais les transactions et les enregistrements qui s'y rapportent peuvent ou non avoir été choisis dans les analyses effectuées par le cabinet d'audit externe. Le rapport annuel du SG/OEA le plus récent est consultable à l'adresse suivante :
http://www.oas.org/documents/eng/press/Digital_Audit_Book_2010_English.pdf
- 3 **Devise du rapport.** La devise utilisée dans les documents du SG/OEA est le dollar américain (USD). Toutes les transactions financières, y compris les états financiers, sont exprimées en dollars américains. Si la contribution est versée dans une devise autre que le dollar américain, elle sera convertie en dollars américains au taux de change applicable à la date du versement des fonds.
- 4 **Périodes de l'accord et du rapport.** La période de l'accord se rapporte à la date à laquelle les dépenses et les engagements peuvent être assumés selon les restrictions de l'accord passé avec le bailleur de fonds, le cas échéant. La période du rapport désigne la date à laquelle les engagements non décaissés peuvent être réglés et/ou les ajustements finaux peuvent être enregistrés. La période du rapport peut dépasser la période de l'accord en raison de ces circonstances.
- 5 **Engagements non décaissés.** Les engagements contractés par le SG/OEA auprès des prestataires de services ou fournisseurs de produits et dont les montants n'ont pas été soldés dans leur totalité sont inscrits et figurent en tant qu'engagements non décaissés. Ces montants représentent les obligations légales du SG/OEA envers des tiers à la fin de chaque période. Leur paiement à des périodes ultérieures est anticipé en vue d'un programme et d'une activité en particulier. Ces montants peuvent être réduits lors de périodes ultérieures en cas de désengagements.
- 6 **Recouvrement des coûts indirects (acronyme anglais : ICR).** Conformément aux Normes générales de l'OEA approuvées par les États membres et à l'Instruction 07-01, émise par le Secrétaire général de l'OEA le 29 mai 2007, le taux de l'ICR est fixé à 11 % minimum des contributions (pour les États membres) ou 12 % minimum (pour les autres bailleurs de fonds). Les accords qui ont été signés avant l'émission de cette norme, ne sont pas concernés, d'où le caractère variable du pourcentage. L'ICR permet de financer en partie les dépenses engagées au motif de la l'administration des accords de subvention, notamment les produits et services suivants: planification, supervision, révision et évaluation des projets ; mobilisation des ressources ; cadre de gestion financière (à savoir, manuels financiers, guides, directives, formation) ; embauche de personnel ; en général, fonctions administratives du Secrétariat général, révision juridico-financière des accords ; opérations bancaires (par exemple, réception de fonds, émission de chèques, rapprochements bancaires) ; rapports financiers, coordination et représentation de l'audit externe ; audits internes ; configuration et gestion des comptes, acquisition de biens et services, enregistrement et traitement des transactions ; installations et services publics ; utilisation générale des fournitures de bureau (par exemple, les réseaux), etc. Le guide spécifique de l'ICR est consultable à l'adresse suivante :
http://www.oas.org/legal/english/admmem/ADMMEM116_ICR_Indirect_Cost_Recovery_GP.doc
- 7 **Règle de l'arrondi.** Les sommes des montants individuels peuvent comporter des différences en fonction de l'arrondi appliqué.
- 8 Comprend une somme totale de USD 97,341 , financée par le Fonds ordinaire du SG/OEA.
- 9 Le montant total convenu pour cet accord est de EUR 500,000, ce qui équivaut à USD 711,600, à un taux de change de EUR 1 = USD 1,4232.
- 10 Le montant total à retirer de cette lettre de change est de USD 1,500,000.
- 11 N'inclut pas les contributions du programme NORDEM (Centre norvégien des droits de l'homme, Université d'Oslo) d'un montant de USD 18,584 pour couvrir les frais des cinq observateurs norvégiens. Conformément à l'autorisation du bailleur de fonds, les fonds ont été alloués au Fonds de la mission d'observation des élections.
- 12 Le 7 mars 2011, la Mission permanente du Canada près l'OEA a autorisé une contribution par le biais du Programme multilatéral d'observation des élections de l'ACDI à hauteur d'un montant supplémentaire de CAD 250,000 afin de soutenir l'envoi de 30 observateurs canadiens grâce à CANADEM. CANADEM a versé au total USD 44,221 et a autorisé le dépôt de cette somme au Fonds de l'OEA pour les missions d'observation des élections afin de réintégrer les coûts correspondant à la participation de ces observateurs à la mission d'observation du second tour des élections en Haïti.

Les notes ci-jointes font partie des états financiers

ANNEXE

ANNEXES

- ANNEXE A. LETTRE D'INVITATION DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN
- ANNEXE B. RÉPONSE DU SG/OEA
- ANNEXE C. ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS
- ANNEXE D. ACCORD SUR LE PROCESSUS D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS
- ANNEXE E. ACCORD ENTRE LE SG/OEA ET LA CARICOM
- ANNEXE F. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MINUSTAH ET LE SG/OEA
- ANNEXE G. TERMES DE RÉFÉRENCE DES MISSIONS D'EXPERTS DE L'OEA
- ANNEXE H. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS DE L'OEA POUR LA VÉRIFICATION DE LA TABULATION DES VOTES
- ANNEXE I. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS JURIDIQUES DE L'OEA
- ANNEXE J. LISTE DES OBSERVATEURS DU PREMIER TOUR
- ANNEXE K. LISTE DES OBSERVATEURS DU SECOND TOUR
- ANNEXE L. COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA MOEC OEA/CARICOM

ANNEXE A. LETTRE D'INVITATION DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Président

PN/RP/569/2009

Port-au-Prince, le 28 octobre 2009.

Son Excellence
Monsieur José Miguel Insulza
Secrétaire Général
Organisation des Etats Américains
En ses Bureaux

Monsieur le Secrétaire Général,

La République d'Haïti s'apprête à organiser les élections législatives au début de l'année 2010 pour renouveler le tiers du Sénat et l'ensemble de la Chambre des Députés. Ensuite, à la fin du deuxième semestre, nous aurons les élections présidentielles et celles des collectivités territoriales.

Etant donné l'expérience et le sérieux avec lesquels l'Organisation des Etats Américains épouse la construction de la démocratie dans l'Hémisphère, dont les échéances électorales sont un passage obligé, nous serions heureux qu'elle puisse déployer une Mission d'Observation Electorale (MOE) afin d'accompagner la bonne tenue de ces élections.

D'autre part, nous saurions gré à l'Organisation des Etats Américains d'apporter, également, un appui technique, dont les conditions seraient à définir mutuellement, au Conseil Electoral Provisoire, organe chargé de l'organisation des élections en 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "René Préval".

René Préval

Palais National, Port-au-Prince, Haïti

ANNEXE B. RÉSPONSE DU SG/OEA



17th St. & Constitution Avenue N.W.
Washington, D.C. 20006
Etats-Unis d'Amérique

Organisation des États Américains

T. 202.458.3000
www.oea.org

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
Equateur
El Salvador
Etats-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Le 9 novembre 2009

Son Excellence
Monsieur René Préval
Président
République d'Haïti

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je m'adresse à Votre Excellence pour confirmer la réception de la lettre datée du 28 octobre dernier, à travers laquelle le gouvernement et les autorités électorales de la République d'Haïti ont demandé le déploiement d'une mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains (OEA) pour les élections législatives, présidentielles et des collectivités locales d'Haïti pour l'année 2010.

À ce sujet, le Secrétariat général accueille favorablement l'invitation et anticipe sa disposition à organiser la Mission demandée afin d'observer les diverses étapes des processus électoraux de 2010. Je profite également de l'occasion pour signaler que, selon les dispositions en vigueur, le déploiement de la dite Mission dépend de l'obtention de ressources externes pour son financement.

Pour ce qui est de l'appui au Conseil Electoral Provisoire pour la réalisation des élections de 2010, une communication subséquente adressera spécifiquement le thème de la coopération technique électorale.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous remercier pour la confiance des institutions démocratiques d'Haïti au travail entrepris par l'OEA pour le renforcement de la démocratie hémisphérique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

José Miguel Insulza

Secrétaire général

ANNEXE C. ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI
ET
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
RELATIF
AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION
ÉLECTORALE OEA DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET
LÉGISLATIVES DU 28 NOVEMBRE 2010

**ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI
ET
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
RELATIF
AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA MISSION ÉLECTORALE OEA DANS LE
CADRE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES
DU 28 NOVEMBRE 2010**

Le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommé le « Secrétariat général de l'OEA ») et le Gouvernement d'Haïti (ci-après dénommé le « Gouvernement d'Haïti »), Parties au présent Accord,

VU :

Que le 28 octobre 2009, le Gouvernement d'Haïti a invité le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommée « l'OEA » ou « l'Organisation ») à observer les élections présidentielles et législatives en Haïti, maintenant prévues pour le 28 novembre 2010, et le deuxième tour, s'il y a lieu ;

Que le Secrétaire général de l'OEA a informé le Gouvernement qu'il a accepté l'invitation à établir une Mission d'observation (ci-après dénommée la « Mission d'observation OEA ») pour les élections présidentielles et législatives, sous réserve d'obtenir les ressources nécessaires pour financer l'établissement de la Mission d'observation OEA en Haïti (ci-après dénommée soit la « Mission » soit la « Mission OEA ») ;

Que la Mission OEA sera composée de responsables du Secrétariat général de l'OEA, d'autres personnes recrutées au siège du Secrétariat général de l'Organisation, et d'autres observateurs internationaux recrutés par le Secrétariat général de l'OEA exclusivement pour les besoins de la Mission d'observation OEA (ci-après dénommés soit les « membres de la Mission d'observation OEA » soit les « membres ») ;

Que les principaux priviléges et immunités dont jouissent l'OEA ainsi que le Secrétariat général de l'OEA et son personnel en Haïti sont établis aux termes de la Charte de l'Organisation, de l'Accord sur les Priviléges et Immunités de l'Organisation des États Américains, ratifié par Haïti en 1952; et de l'accord intervenu en 1972 entre le Gouvernement de ce pays et le Secrétariat général de l'OEA pour l'établissement et le fonctionnement en Haïti du bureau hors siège du Secrétariat général,

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

TITRE I
PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA MISSION D'OBSERVATION OEA

ARTICLE PREMIER

Les priviléges et immunités de la Mission d'observation OEA sont ceux accordés à l'OEA, ses organes et son personnel.

ARTICLE II

2.1. Les biens et avoirs de la Mission d'observation OEA situés à n'importe quel endroit du territoire haïtien et en possession de toute personne jouissent de l'immunité contre tout type de procédure judiciaire, à l'exception toutefois des cas précis pour lesquels ladite immunité est expressément levée, par écrit, par le Secrétaire général de l'OEA.

2.2 Il est toutefois entendu que ladite levée d'immunité par le Secrétaire général de l'OEA n'aura pour effet d'assujettir n'importe lequel de ces biens et avoirs à aucune mesure d'exécution.

ARTICLE III

3.1 Les locaux occupés par la Mission d'observation OEA sont inviolables.

3.2 Les biens et avoirs de la Mission d'observation OEA situés à n'importe quel endroit du territoire haïtien et en possession de toute personne ou entité jouissent de l'immunité contre toute perquisition et saisie, confiscation ou expropriation, et contre toute forme d'intervention, qu'elle soit de nature exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

ARTICLE IV

Les dossiers de la Mission d'observation OEA et tous les documents la concernant, ou qui sont en possession de toute personne ou entité sont inviolables, où qu'ils se trouvent.

ARTICLE V

5.1 La Mission d'observation OEA est exonérée :

- a) de tout impôt interne, étant entendu toutefois qu'elle ne peut demander aucun type d'exonération d'impôt qui, de fait, constitue une rémunération pour des services d'utilité publique ;
- b) de tout type de droit de douane, prohibition et restriction à l'égard des articles et publications qu'elle pourrait importer ou exporter dans l'exercice de ses fonctions ; il est entendu toutefois que les articles importés en franchise peuvent être vendus en Haïti exclusivement aux conditions convenues expressément entre les Parties ;
- c) de tout arrêté, règle ou moratoire ; la Mission est également habilitée à détenir toutes devises, avoir des comptes dans n'importe quelle monnaie étrangère et convertir ses fonds en monnaie étrangère.

ARTICLE VI

La Mission d'observation OEA peut établir et exploiter sur le territoire haïtien un système indépendant de radiocommunication afin de fournir un lien de communication constant entre les membres et les véhicules utilisés par ces derniers pour relier les bureaux de la Mission au siège régional, comme le bureau central de Port-au-Prince, et pour relier ce dernier au siège du Secrétariat général de l'OEA sis à Washington, D.C., États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement fournit tout l'appui administratif et technique nécessaire à ces fins.

TITRE II
MEMBRES DE LA MISSION D'OBSERVATION OEA

ARTICLE VII

Les membres de la Mission d'observation OEA sont des personnes désignées par le Secrétariat général de l'OEA et accréditées auprès des autorités haïtiennes.

ARTICLE VIII

8.1 Durant la période où les membres de la Mission d'observation OEA exercent leurs fonctions et durant leurs déplacements en provenance et à destination d'Haïti, ils jouissent des priviléges et immunités suivants :

- a) immunité de détention ou d'arrestation et immunité contre tout type de procédure judiciaire en rapport avec leurs actes et déclarations, que celles-ci soient orales ou écrites, dans l'exercice de leurs attributions ;
- b) inviolabilité de tous dossiers et documents ;
- c) droit de communiquer avec le Secrétariat général de l'OEA par radio, téléphone, télégraphe, courrier électronique, satellite ou par d'autres moyens, et de recevoir des documents et de la correspondance par l'intermédiaire de courriers ou par valise scellée, jouissant à ces fins des mêmes priviléges et immunités accordés aux messages, courrier et valise diplomatiques ;
- d) droit d'utiliser, pour leurs déplacements à travers le territoire national, tous moyens de transport, que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre ;
- e) exonération, pour eux-mêmes et pour leurs conjoints et enfants, de tout type de restriction au regard de l'immigration et de l'enregistrement des étrangers, et de tout type de service militaire en Haïti ;
- f) mêmes priviléges que ceux qui sont accordés aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle au regard des restrictions de change ;
- g) mêmes immunités et priviléges relatifs à leurs bagages personnels que ceux qui sont accordés aux envoyés diplomatiques ;
- h) tous autres priviléges, immunités et aménagements compatibles avec les dispositions précédentes et dont jouissent les envoyés diplomatiques, à l'exception de toute exonération de droits de douane sur des marchandises importées (ne faisant pas partie de leurs effets personnels) ou encore de taxes sur les ventes ou la consommation.

ARTICLE IX

Les dispositions de l'article précédent ne s'appliquent pas aux nationaux d'Haïti travaillant comme personnel recruté localement par la Mission d'observation OEA, à l'exception des cas où ils remplissent des fonctions officielles ou lorsqu'ils font des déclarations dans l'exercice de leurs attributions.

TITRE III COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS

ARTICLE X

La Mission d'observation OEA collabore avec les autorités haïtiennes compétentes pour prévenir tout usage abusif concernant les priviléges et immunités précités. De même, les autorités compétentes font tout leur possible pour fournir la collaboration que leur demande la Mission d'observation OEA.

ARTICLE XI

Sans porter atteinte aux priviléges et immunités accordés, les membres de la Mission d'observation OEA respectent les lois et normes qui sont en vigueur en Haïti.

ARTICLE XII

12.1 Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement amiable de manière à régler comme il convient les cas suivants :

- a) tout litige résultant de contrats ou d'autres questions de droit privé ;
- b) tout litige auquel la Mission d'observation OEA et/ou n'importe lequel de ses membres serait partie, concernant des domaines pour lesquels ils jouissent de l'immunité.

TITRE IV NATURE DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

ARTICLE XIII

13.1 Les priviléges et immunités sont accordés aux membres de la Mission d'observation OEA pour préserver leur indépendance dans l'exercice de leurs attributions relatives à l'observation des élections présidentielles et législatives en Haïti et non pour leur

bénéfice personnel ou encore pour réaliser des activités de nature politique à l'intérieur du territoire haïtien.

13.2 Le Secrétaire général de l'OEA peut lever les priviléges et immunités de l'un quelconque des membres de la Mission d'observation OEA s'il décide, de lui-même, que l'exercice de ces priviléges et immunités peut faire obstacle à la procédure judiciaire, tant que le Secrétaire général juge qu'une telle levée ne porte pas atteinte aux intérêts de l'OEA ou du Secrétariat général de l'Organisation.

TITRE V DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XIV

14.1 Le Gouvernement reconnaît que le « Document de voyage officiel » émis par le Secrétariat général de l'OEA constitue un document valable et suffisant pour les déplacements des membres de la Mission d'observation OEA qui le possèdent.

14.2 Le Gouvernement émet à chaque membre de la Mission d'observation OEA un visa pour entrer dans le pays et y séjourner jusqu'à la fin de la Mission d'observation OEA.

ARTICLE XV

Le Gouvernement convient d'accorder les priviléges et immunités conférés par le présent Accord aux membres de la Mission d'observation OEA désignés par le Secrétariat général de l'OEA qui ont été accrédités par les autorités haïtiennes.

ARTICLE XVI

Le présent Accord peut être modifié par consentement mutuel établi par écrit par les représentants des Parties dûment autorisés à cet effet.

ARTICLE XVII

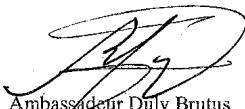
Le présent Accord entre en vigueur à la date de signature et devient sans effet dès que les membres de la Mission d'observation OEA auront achevé leur mission, conformément aux dispositions de la requête émanant du Gouvernement.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord en double exemplaire, à la date et au lieu indiqués ci-après.

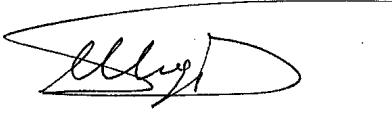
POUR LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI :

POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS

AMÉRICAINS :



Ambassadeur Duly Brutus
Représentant Permanent
Mission Permanente d'Haïti
Auprès de l'Organisation des États Américains
Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique
Le 4 août 2010



Monsieur José Miguel Insulza
Secrétaire Général
Organisation des États Américains
Washington, D.C., Etats-Unis d'Amérique
Le 4 août 2010

ANNEXE D. ACCORD SUR LE PROCESSUS D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS

**ACCORD
ENTRE
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
ET
LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE D'HAÏTI
SUR LE PROCESSUS D'OBSERVATION
DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DU 28 NOVEMBRE
2010 EN HAÏTI**

**ACCORD
ENTRE
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
ET
LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE D'HAÏTI
SUR LE PROCESSUS D'OBSERVATION
DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DU 28 NOVEMBRE
2010 EN HAÏTI**

Les parties, le Conseil Electoral Provisoire d'Haïti (ci-après dénommé le "Conseil Electoral Provisoire") et le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommé le "Secrétariat général"),

CONSIDÉRANT:

QUE le 28^e jour d'octobre 2009, le Gouvernement d'Haïti (ci-après dénommé "le Gouvernement"), par le truchement de son Premier Ministre, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommé le "Secrétaire général") à envoyer une Mission d'observation des élections en Haïti afin qu'elle soit témoin des élections présidentielles et législatives qui auront lieu le 28 novembre 2010 en Haïti et le deuxième tour, s'il y a lieu (ci-après dénommées les "Élections Présidentielles et Législatives");

QUE dans la résolution AG/RES. 991 (XIX-O/89), l'Assemblée générale de l'Organisation des États Américains (ci-après dénommée "l'OEA") recommandait au Secrétaire général "d'organiser et d'envoyer dans les États membres qui, dans l'exercice de leur souveraineté, en font la demande, des missions chargées d'observer le déroulement, autant que possible à toutes ses étapes, de chacun des processus électoraux";

QUE les passages pertinents de l'article 24 de la Charte démocratique interaméricaine se lisent ainsi:

Les missions d'observation des élections sont organisées à la demande de l'État membre intéressé. À ces fins, le gouvernement de cet État et le Secrétaire général de l'OEA souscrivent un accord déterminant la portée et la couverture de la mission électorale en question. L'État membre devra garantir les conditions de sécurité, le libre accès à l'information et une large coopération avec la mission d'observation des élections.

Les missions d'observation des élections sont organisées conformément aux principes et aux normes de l'OEA. L'Organisation devra assurer l'efficacité et l'indépendance de ces missions et à ces fins, elle leur fournira les ressources nécessaires. Ces missions devront être menées de manière objective, impartiale et transparente; elles devront aussi être dotées de la capacité technique appropriée;

QUE le Secrétaire général a répondu affirmativement à la demande du Gouvernement d'envoyer une Mission dans le but d'observer les Élections Présidentielles et Législatives de 2010;

QUE le 25^{eme} jour d'octobre 2010, le Secrétariat général et la Communauté Caribéenne (ci-après dénommée "CARICOM") ont signé un Accord de Coopération (ci-après dénommé "l'Accord de Coopération") pour établir un cadre pour la Mission d'Observation Électorale Conjointe du Secrétariat général et de la CARICOM pour les Élections Présidentielles et Législatives (ci-après dénommée "la Mission"); et

QUE conformément à l'Accord de Coopération, le Secrétaire général adjoint de la CARICOM pour les relations internationales et de la Communauté sera le Chef de Mission, et la CARICOM fournira au Secrétariat général une liste des noms des observateurs qualifiés à partir de laquelle le Chef de Mission et le Département de Coopération et d'Observation Électorale du Secrétariat général sélectionneront les personnes qui composeront la Mission,

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

Premièrement: **Garanties**

- a) Le Conseil Électoral Provisoire garantit à la Mission l'accès à toutes les installations pour permettre une observation adéquate des élections tenues en 2010 jusqu'à la conclusion du processus des Élections Présidentielles et Législatives en Haïti, conformément aux lois et aux normes en vigueur en Haïti ainsi qu'aux conditions du présent Accord.
- b) Le Conseil Électoral Provisoire garantit à la Mission, le jour des élections et après cette journée, l'accès à tous les bureaux de vote et autres endroits et installations liés à l'élection jusqu'à ce que le comptage officiel soit terminé à l'échelle nationale et que le processus des Élections Présidentielles et Législatives soit terminé.
- c) Le Conseil Électoral Provisoire garantit à la Mission un accès total à tous les endroits où le processus de comptage et de tabulation des votes sera effectué, tant avant que pendant ce processus.
- d) Le Conseil Électoral Provisoire garantit à la Mission l'accès à tous les organes électoraux responsables du comptage et de la tabulation des votes. De même, le Conseil Électoral Provisoire permet à la Mission de réaliser toutes les évaluations que la Mission jugera nécessaires du système de votation ainsi que des communications utilisées pour transmettre les résultats de l'élection. En même temps, le Conseil Électoral Provisoire garantit à la Mission un accès total au processus de plaintes et aux contrôles de qualité qui ont lieu avant et après le processus électoral et qui présentent un intérêt pour la Mission.
- e) Le Conseil Électoral Provisoire garantit également à la Mission un accès à tous les bureaux de vote et autres organes sur l'ensemble du territoire national d'Haïti. À la demande de la Mission, le Conseil Électoral Provisoire garantit qu'il rendra disponibles, d'ici la fin du processus de votation et avant la fermeture des bureaux de scrutin, des copies de tous les documents imprimés électroniquement.

Deuxièmement: **Information**

a) Le Conseil Électoral Provisoire fournira à la Mission tous les renseignements relatifs à l'organisation, au déroulement et à la supervision du processus électoral. La Mission peut demander au Conseil Électoral Provisoire les renseignements supplémentaires nécessaires à l'exercice des fonctions de la Mission, et le Conseil Électoral Provisoire doit fournir promptement tous les renseignements demandés.

b) La Mission peut saisir le Conseil Électoral Provisoire de toute irrégularité et/ou interférence observée par la Mission ou dont la Mission pourrait avoir connaissance. De même, la Mission peut demander que le Conseil Électoral Provisoire fournit tout renseignement relatif aux mesures que prendra le Conseil Électoral Provisoire relativement à de telles irrégularités, et le Conseil Électoral Provisoire doit fournir tous ces renseignements promptement.

c) Le Conseil Électoral Provisoire doit fournir à la Mission des renseignements relatifs à la liste électorale ainsi que d'autres données électorales à ce sujet. De même, le Conseil Électoral Provisoire doit fournir tout autre renseignement relatif aux systèmes informatiques utilisés le jour des élections, et il doit offrir à la Mission des démonstrations du fonctionnement des systèmes.

Troisièmement:

Dispositions générales

a) Le Secrétaire général désignera comme Chef de Mission le Secrétaire général adjoint de la CARICOM pour relations internationales et de la Communauté, pour représenter la Mission et ses membres auprès du Conseil Électoral Provisoire et auprès du Gouvernement.

b) Le Secrétariat général communiquera au Président du Conseil Électoral Provisoire les noms des personnes qui composeront la Mission, lesquelles seront dûment identifiées.

c) La Mission agira de façon impartiale, objective et indépendante dans l'accomplissement de son mandat.

d) Le Secrétariat général enverra au Président du Conseil Électoral Provisoire une copie du rapport final de la Mission d'observation des élections après les Élections Présidentielles et Législatives en Haïti.

e) Le Conseil Électoral Provisoire fera connaître et diffusera le contenu du présent Accord auprès des organes électoraux ainsi que de tout le personnel participant au processus électoral.

Quatrièmement: **Priviléges et Immunités**

Rien dans le présent Accord ne doit être interprété comme une renonciation explicite ou implicite des priviléges et immunités de l'OEA, de ses organes, de son personnel et de ses biens aux termes de la Charte de l'Organisation; aux termes de l'Accord sur les Priviléges et Immunités de l'Organisation des États Américains, ratifié par Haïti en 1952; aux termes de l'Accord entre le Gouvernement et le Secrétariat général sur le fonctionnement du Bureau du Secrétariat général en Haïti, signé par les parties en 1972; et aux termes de l'Accord entre le Gouvernement et le Secrétariat général sur les priviléges et immunités de la Mission d'observation des Élections Présidentielles et Législatives de 2010 en Haïti envoyée par l'OEA, signé par les parties le 2^e jour du mois d'août; ou aux termes du droit international.

Cinquièmement: **Règlement des différends**

Les parties tenteront de régler au moyen de négociations directes tout différend qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Accord. Si les négociations n'amènent pas le règlement du différend, la question sera soumise à une procédure de règlement des différends dont les représentants dûment autorisés des parties auront convenu ensemble.

Sixièmement: **Modifications**

Toute modification du présent Accord doit être faite par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des parties et jointe au présent Accord.

Septièmement: **Entrée en vigueur et cessation**

Le présent Accord entrera en vigueur à la date et au moment de la signature des représentants dûment autorisés des parties. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que la Mission ait terminé sa mission d'observation des Élections Présidentielles et Législatives du 28 novembre 2010 et du deuxième tour, s'il y a lieu.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent Accord avec ou sans motif. Pour ce faire, la partie qui désire mettre fin au présent Accord doit en aviser l'autre partie par écrit au moins cinq jours à l'avance.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Accord en deux copies à la date et aux lieux indiqués ci-dessous.

POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES
ÉTATS AMÉRICAUX:

Ambassadeur Colin Granderson
Chef de Mission
Mission d'Observation Electoral Conjointe
de l'OEA et de la CARICOM
Port-au-Prince, Haïti
Date: 09 Novembre 2010

POUR LE CONSEIL
ÉLECTORAL PROVISOIRE
D'HAÏTI:

Gaillot Dorsinvil
Président
Conseil Electoral Provisoire d'Haïti
Port-au-Prince, Haïti
Date: 09 Novembre 2010

ANNEXE E. ACCORD ENTRE LE SG/OEA ET LA CARICOM

OCT. 26, 2010 11:00 5922220165

CARIOMSECRETARIAT

#3297 P.002 /006

**COOPERATION AGREEMENT
BETWEEN
THE GENERAL SECRETARIAT OF THE ORGANIZATION OF AMERICAN STATES
AND
THE CARIBBEAN COMMUNITY
ON THE 2010 JOINT OAS-CARICOM ELECTORAL OBSERVER MISSION IN HAITI**

THE PARTIES TO THIS AGREEMENT, the General Secretariat of the Organization of American States (hereinafter "GS/OAS") a public international organization, with headquarters at 1889 F. St. N.W., Washington, D.C. 20006, represented by its Secretary General, Mr. José Miguel Insulza, and the Caribbean Community (hereinafter "CARICOM"), an international organization with its secretariat at Turkeyen, Georgetown, Cooperative Republic of Guyana,

CONSIDERING:

THAT on May 18, 1992, the GS/OAS and the CARICOM entered into a general cooperation agreement (the "GS/OAS-CARICOM Agreement"), through which the two entities agreed to "consult and cooperate with each other on matters of common interest within the scope of the general objectives of their respective Organizations";

THAT the GS/OAS-CARICOM Agreement states in Article IX that "[t]he Secretary General of the OAS and the Secretary-General of CARICOM may, for purposes of the application of this Agreement, enter into such supplementary agreements as may be deemed desirable in the light of experience";

THAT the Government of Haiti invited both organizations to field an international electoral observer mission to the general elections scheduled for November 28, 2010 in the Republic of Haiti; and

THAT the GS/OAS is the central and permanent organ of the Organization of American States ("OAS") and is authorized to carry out relations of cooperation in accordance with Article 112(h) of the Charter and OAS General Assembly Resolution AG/RES. 57 (I-O/71),

HEREBY AGREE as follows:

**ARTICLE I
PURPOSE**

1.1. The purpose of this Agreement is to establish an operative framework with respect to the Joint GS/OAS and CARICOM Electoral Observer Mission to the Presidential and Legislative Elections in Haiti scheduled for November 28, 2010 and a possible second round election with a date to be determined (hereinafter the "Mission").

- 1 -

ARTICLE II OBLIGATIONS OF CARICOM

2.1. Through secondment of its Assistant Secretary General for Foreign and Community Relations, CARICOM will provide the Chief of Mission. He will travel and remain in country as determined by political developments in Haiti. The Chief of Mission will present an oral report to the OAS Permanent Council. He will be available to give interim reports to the same body if so required.

2.2. CARICOM will provide a list of names of qualified observers from which the Chief of Mission and the OAS Department for Electoral Cooperation and Observation ("DECO") will select individuals who will be recruited, contracted, trained and deployed by GS/OAS in accordance with its rules and procedures, as part of the Mission.

2.3. In the performance of their duties as part of the Mission, CARICOM and its staff, consultants and other members of its personnel shall abide by the Declaration of Principles for International Election Observation and Code of Conduct for International Election Observers as well as the Manual for the OAS Electoral Observer Missions issued through Executive Order No. 09-3 of 18 December 2009 (the "Manual").

2.4. CARICOM shall cooperate with the GS/OAS, its personnel, consultants, contractors in all matters necessary for the optimal performance of the Mission.

ARTICLE III OBLIGATIONS OF THE GS/OAS

3.1. Through its Department for Electoral Cooperation and Observation, the OAS General Secretariat will draft a work-plan, proposal and budget that includes the observation of the various facets of the Presidential and Legislative Elections in Haiti, scheduled for November 28, 2010.

3.2 The GS/OAS will seek financing for the Mission among the Member States and Permanent Observers.

3.3 The GS/OAS will provide DECO specialists to serve as members of the Core Group of the Mission, as defined in the Manual. It will also provide the necessary administrative support for the contracting of the other members of the Mission.

3.4 The GS/OAS will recruit, contract, train and deploy the various members of the Mission, including the members of the core group, the coordinators and short-term observers of the Mission, including those chosen by the CARICOM Secretariat. The training will be in accordance with the Declaration of Principles for International Election Observation and Code of

Conduct for International Election Observers as well as the methodology established in the Manual.

3.5. In order to execute the Mission, GS/OAS shall assign personnel and enter into contracts with the contractors and consultants required, in accordance with its rules and procedures.

ARTICLE IV OBLIGATIONS OF THE PARTIES

4.1 Under the supervision of the Chief of Mission and with the support of the GS/OAS, the Parties to this Agreement, as coordinated by the Core Group, will collect information regarding the electoral process and draft press releases and other reports detailing the observations and recommendations of the Mission.

ARTICLE V COORDINATION AND NOTICE

5.1. Within the GS/OAS, the department responsible for coordinating GS/OAS activities under this Agreement is the Department for Electoral Cooperation and Observation of GS/OAS' Secretariat for Political Affairs, and the Coordinator is its Director, Mr. Pablo Gutierrez. Notifications and communications should be directed to the Coordinator at the following street address, fax and electronic mail:

General Secretariat of the OAS
Dr. Pablo Gutierrez, Director/DECO
1889 F Street, N.W.
Washington, D.C. 20006
United States of America
Tel.: (1-202) 458-3589
Fax: (1-202) 458-6250
Email: pgutierrez@oas.org

5.2. The department responsible within CARICOM for coordinating the activities relating to the Mission under this Agreement is the Directorate of Foreign and Community Relations, and the Coordinator is Mrs. Valerie Alleyne-Odile, Officer in Charge, FCR. Notifications and communications should be directed to the Coordinator at the following street address, fax and electronic mail:

CARICOM Secretariat
PO Box 10827
Turkeyen, Georgetown,
Guyana
Tel.: 592-222-0159
Fax: 592-222-0164/0165
E-mail: valerieo@caricom.org

5.3. All communications and notifications under this Agreement will be validly made only when they are sent by mail, facsimile, or electronic mail and are addressed to the Coordinators whose names are set out in Articles 5.1 and 5.2 of this Agreement. When the communications and notifications are transmitted by electronic mail they shall be valid if and when they are sent directly from the electronic address of the Coordinator of one of the Parties to the electronic address of the Coordinator of the other.

5.4. Either Party may change the responsible department, the designated Coordinator, the address, telephone, fax or electronic mail indicated by notifying the other Party in writing.

ARTICLE VI PRIVILEGES AND IMMUNITIES

6.1. Nothing in this Agreement constitutes an express or implied waiver of the privileges and immunities of the Parties.

ARTICLE VII DISPUTE RESOLUTION

7.1. The Parties shall first seek to resolve by amicable conversations any dispute between them arising out of this Agreement or the Mission. In the event that proves unsuccessful, either Party may then submit the dispute for final and binding arbitration in accordance with the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade law (UNCITRAL). The place of arbitration shall be Washington, DC, United States of America, and the law applicable to the arbitration proceedings shall be the law of the District of Columbia, United States of America. The language of the arbitration shall be English. The sole arbitrator may decide as amiable *compositeur* or *ex aequo et bono*.

ARTICLE VIII GENERAL PROVISIONS

8.1. Modifications to this Agreement may only be made by mutual agreement in writing by the duly authorized representatives of the Parties. The instruments in which the modifications are set out shall be attached as annexes to this Agreement and shall form part of it.

8.2. This Agreement shall enter into force upon signature by the duly authorized representatives of the Parties and shall remain in force throughout the finalization of the Mission. Nonetheless, the Parties may extend the period of this Agreement by mutual consent in writing by their duly authorized representatives.

8.3. This Agreement may be terminated by mutual consent or by either of the Parties by written notice from one to the other with not less than thirty days notice.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized, have signed this Agreement
in duplicate on the dates and at the places indicated below:

**FOR THE CARIBBEAN COMMUNITY
(CARICOM):**

Name: *Lolita Appleton-Haite*
Signature: *Michele Appel*
Title: *Sec. Secretary-General*

Place: Georgetown, Guyana
Date: 26 October 2010.

**FOR THE GENERAL SECRETARIAT OF THE
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES:**

Name: Ricardo Settenfus
Signature: *Ricardo Settenfus*
Title: OAS Representative in Haiti

Place: Port-au-Prince, Haiti
Date: 22/10/2010.

ANNEXE F. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA MINUSTAH ET LE SG/OEA

**Memorandum of Understanding
between
the United Nations Stabilization Mission in Haiti
and the General Secretariat of the Organization of American States
concerning support to the Joint OAS/CARICOM Electoral Observer Mission in Haiti**

WHEREAS, by resolution 1542 (2004) of 30 April 2004, the Security Council decided to establish the United Nations Stabilization Mission in Haiti (MINUSTAH) and requested that, in carrying out its mandate, MINUSTAH cooperate and coordinate with the General Secretariat of the Organization of American States (hereinafter referred to as "GS/OAS");

WHEREAS Security Council Resolution 1927 (2010) reiterated that the ownership and primary responsibility for stabilization and development lies with the Government and people of Haiti, recognized the supporting role of MINUSTAH in this regard and requested MINUSTAH to continue its support to the Haitian Government and to the Provisional Electoral Council, as requested, in the preparation and conduct of Haiti's elections, and to coordinate international electoral assistance to Haiti in cooperation with other international stakeholders, including the GS/OAS;

WHEREAS GS/OAS and the Caribbean Community (hereinafter referred to as "CARICOM") have established a Joint OAS/CARICOM Electoral Observer Mission to the Presidential and Legislative Elections scheduled for 28 November 2010 and a possible second round election with a date to be determined (hereinafter referred to as the "Joint Mission");

WHEREAS by letter dated 19 October 2010 to the Special Representative of the Secretary-General of the United Nations, the Chief of the Joint Mission requested the support of MINUSTAH to the Joint Mission in the areas of exchange of information, security, transportation and emergency medical support;

WHEREAS MINUSTAH has been providing such support since the initial phase of the Joint Mission, beginning in August 2010;

NOW THEREFORE, MINUSTAH and GS/OAS hereby agree as follows:



Article I

Scope

1.1. MINUSTAH will provide support to the members of the Joint Mission (hereinafter referred to as "Observers"), on a best efforts basis within its operational capabilities and subject to availability of resources, in the following areas:

- Exchange of information between the Joint Mission and MINUSTAH Electoral Section;
- Security;
- Emergency medical support;
- Air transportation;

1.2. Any request for additional support not expressly provided for in this MoU shall be dealt with on a case-by-case basis and shall be subject to a prior written agreement between MINUSTAH and GS/OAS.

1.3. Upon signature of this MoU, GS/OAS shall provide MINUSTAH with a list of the Observers to whom MINUSTAH will provide support pursuant to this MoU.

Article II

Exchange of Information

The Chief of the MINUSTAH Electoral Section and the GS/OAS focal point referred to in paragraph 1 of Article VII will share information relevant to the electoral process, taking due account of any confidentiality, sensitivity and privacy considerations.

Article III

Emergency Medical Support

Scope

3.1. MINUSTAH agrees to provide to the Observers emergency medical care in its Level I and II hospitals in Haiti as well as medical evacuation to Santo Domingo (MEDEVAC/CASEVAC), on a cost-reimbursable basis.

3.2. MINUSTAH will provide MEDEVAC/CASEVAC to the Observers, at GS/OAS' expense, in case of an acute illness or injury, for the purpose of securing essential medical care or treatment, which cannot be secured locally. MINUSTAH will provide

such MEDEVAC/CASEVAC on a case by case basis and will invoice GS/OAS for the actual costs to MINUSTAH of such MEDEVAC/CASEVAC.

3.3. With the exception of life-threatening emergency situations, MINUSTAH will provide MEDEVAC/CASEVAC only to Observers included on the list referred to in paragraph 3 of Article I of this MoU who present a valid Joint Mission ID card and sign the waiver of liability referred to in paragraph 2 of Article X.

3.4. GS/OAS shall cooperate with MINUSTAH in order to facilitate the provision of medical support to the Observers, including by promptly providing to MINUSTAH medical personnel, upon request, relevant medical information, including any pre-existing conditions, in respect of Observers for which medical support is required.

3.5. In case MEDEVAC/CASEVAC of an Observer is required, the Observer will be transported in a UN aircraft and will be escorted with an AERO MEDEVAC team. On arrival at the airport in Santo Domingo, the AERO MEDEVAC team will transfer custody of the Observer to the receiving ambulance services.

3.6. GS/OAS shall be responsible for making arrangements for the transportation, medical and/or hospital care for the Observer in Santo Domingo, including but not limited to securing any required visas, immigration and customs formalities, ambulance services and admission to a medical/hospital facility, as well as for obtaining all information and familiarizing themselves with all formalities, procedures or other requirements for this purpose. MINUSTAH will assist GS/OAS by providing relevant information available to it, upon request.

3.7. MINUSTAH shall in no event be held liable for the costs of medical or hospital care for the Observers, or for any related costs.

Article IV Transportation support

Scope

4.1. MINUSTAH agrees to provide air transportation on regular United Nations flights to the Observers, subject to space availability and MINUSTAH priorities.

4.2. Except for MEDEVAC/CASEVAC flights, Observers shall not be admitted on MINUSTAH flights unless they have submitted to MINUSTAH's Movement Control

(MOVCON) a duly completed Movement of Personnel (MOP) form at least 48 hours prior to flight departure.

Special Flight Request

4.3. On a cost-reimbursable basis and on exceptional and case-by-case basis, the MINUSTAH Chief of Mission Support may, upon request, authorize special flight for transportation of Observers. Each Special Flight Request (SFR) shall be submitted by the Joint Mission's focal point referred to in paragraph 1 of Article VII to the MINUSTAH Mission Air Operations Centre (MAOC) or to the MINUSTAH Movement Control Section (MOVCON) at least 72 hours prior to flight departure. An overall estimated cost of the flight will be submitted by the Aviation Section to GS/OAS upon receipt of a Special Flight Request. GS/OAS shall confirm its acceptance within 24 hours from reception of such estimated costs.

4.4. GS/OAS acknowledges and agrees that all aircraft hourly rates, fuel costs, and ancillary charges are based on market factors.

4.5. GS/OAS will be invoiced by MINUSTAH for the actual costs of each Special Flight and shall reimburse MINUSTAH for such costs in accordance with Article VI.

Article V Security Support

5.1. GS/OAS shall have the primary responsibility for taking adequate measures for protection, safety and security of the Observers their materials, supplies and equipment.

5.2. For the purposes of this MoU, the Joint Mission Security Coordinator (Pierre Ratelle, tel: 3117-7758; email: pierre2ratelle@hotmail.com), and the MINUSTAH Chief Security Adviser (Andre Bouchard, tel.: 3708 2019; email: bouchard@un.org) are the focal points for security-related matters.

5.3. The MINUSTAH Security will coordinate with the Joint Mission Security Coordinator on matters relevant to the security of the Observers and will provide to the Joint Mission Security Coordinator relevant releasable security information and security advisories, within the limits of confidentiality. One MINUSTAH radio will be provided to the Joint Mission Security Coordinator for the purposes of obtaining security updates and advisories, as necessary.



5.4. The Joint Mission Security Coordinator is responsible for communicating to the Observers security updates and advisories provided by the MINUSTAH Security section.

5.5. MINUSTAH will use its best efforts to provide security support to the Joint Mission within its operational capacities and will include the Observers in the MINUSTAH security framework and crisis evacuation plan. Transportation costs in case of any required evacuation of Observers for security reasons shall be invoiced based on the applicable schedule of costs and paid by GS/OAS in accordance with Article VI. The Observers agree to abide by all security regulations, policies and procedures of MINUSTAH and the United Nations.

5.6. GS/OAS acknowledges and agrees that the only obligation of MINUSTAH in providing security support for the Observers under this MoU is a best efforts obligation, within its operational capabilities and resources and GS/OAS assumes the risks and liabilities which may arise from the Joint Mission.

Article VI **Financial Provisions**

6.1. Observers are not required to pay MINUSTAH directly for emergency medical support provided to them by MINUSTAH. GS/OAS assumes financial responsibility for the costs to MINUSTAH of all support provided to the Observers on a cost-reimbursable basis under this MoU. GS/OAS agrees to accept invoices issued by MINUSTAH for reimbursement of such costs and shall settle invoices in accordance with paragraphs 3 and 4 of this Article.

6.2. GS/OAS only assumes financial responsibility for, and MINUSTAH shall only issue invoices in respect of Emergency Medical Support, Transportation Support and security-related evacuation, based on the applicable schedule of costs. The schedule of costs for November 2010 is attached as **Annex C**. The applicable schedule of costs for any support provided after November 2010 will be communicated to GS/OAS upon issuance.

6.3. An administrative fee will be charged at the rate of 14% of the total costs of the support provided under this MoU and will be included in each invoice.

6.4. GS/OAS shall reimburse MINUSTAH within 45 days of receipt of each invoice by transferring the invoiced amounts into the following bank account:

Account Name:

UNITED NATIONS STABILIZATION MISSION IN

Page 5 of 10



Bank Name:	HAITI (MINUSTAH)
Address:	JPMORGAN CHASE BANK
	International Agencies Banking,
	1166 Americas Avenue,
	17th Floor, New York,
	10036-2708 USA
Account Number:	485-002280
Swift Code:	CHASUS33
ABA:	021000021
Currency:	USD

6.5. The GS/OAS focal point referred to in paragraph 1 of Article VII shall notify MINUSTAH within 30 days of any dispute concerning any invoice and may not deduct the disputed amount from the invoice to which it relates. The GS/OAS focal Point and the MINUSTAH focal point shall consult in good faith to promptly resolve any such dispute. In case a dispute regarding an invoice has been resolved in favour of GS/OAS, MINUSTAH shall pay to GS/OAS any amounts due pursuant to such resolution within fifteen (15) days of such resolution.

6.6. MINUSTAH will provide GS/OAS with copies of relevant and available documents in support of the invoices.

6.7. No later than thirty (30) days from signature of this MoU, MINUSTAH will invoice GS/OAS for support provided to the Joint Mission before signature of this MoU, based on the applicable schedule of costs plus the administrative fee referred to in paragraph 3 of this Article, and GS/OAS shall settle such invoice in accordance with paragraphs 4 and 5 of this Article.

Article VII **Focal Points**

7.1. The following individuals are designated by each Party as their focal point to coordinate with relevant officials of the other Party on administrative, operational and technical matters related to support provided under this MoU (with the exception of security-related matters):



For GS/OAS:

Mr. Jean-Francois Ruel
Tel.: (509) 3456 7051
Tel.: (509) 3117 7712
Email: jruel@oas.org

For MINUSTAH:

Mr. Philip Compte
Senior Administration Officer
Tel.: (509) 3702 5770
Email: compte@un.org

Article VIII Notices

Any notice or request required or permitted to be given or made in this MoU shall be in writing and addressed as follows:

- a) Notices and requests on security-related administrative, operational and technical matters shall be deemed to be duly given or made when delivered by hand, mail, facsimile or email addressed to, the Parties' focal points for security-related matters referred to in paragraph 2 of Article V;
- b) Notices and requests on administrative, operational and technical matters which are not security-related shall be deemed to be duly given or made when delivered by hand, mail, facsimile or email addressed to the Parties' focal points referred to in paragraph 1 of Article VII;
- c) Notices and requests on other matters, including but not limited to matters related to the amendment or early termination of this MoU, the alleged breach of this MoU or any dispute, controversy or claim arising from this MoU, shall be addressed, as appropriate and shall be deemed to be duly given or made when delivered by hand, mail, or facsimile to the party to which it is required to be given or made, at the following address:



For MINUSTAH:

The Chief of Mission Support
MINUSTAH
Logbase
Port-au-Prince, Haiti

For GS/OAS:

Mr. Jean-Francois Ruel
Tel.: (509) 3456 7051
Tel.: (509) 3117 7712
Email: jruel@oas.org

Article IX
Disclosure of Information

The Parties agree that any information, data and/or documents received within the framework of this MoU shall not be disclosed or used for any purpose other than the performance of their obligations under the provisions of this MoU. Each party shall take reasonable measures to prevent inadvertent disclosure.

Article X
Liability

10.1. Each Party shall be solely liable for any loss, damage, injury suit, claim, demands and liability of any nature or kind, including all litigation costs, attorney's fees, settlement payments, damages and all other related costs and expenses, based on, arising out of, related to, or in connection with any acts and omissions of that Party or its officials, agents, servants and employees, in the performance of its obligations and responsibilities under this MoU, except as otherwise expressly provided in paragraph 2 of this Article.

10.2. The provision of emergency medical support to an Observer under this MoU will be subject to the prior signing by the Observer of a General release from liability on account of provision by UN of medical care in the form provided in **Annex A** of this MoU. The transportation of an Observer on MINUSTAH aircraft under this MoU will be subject to the prior signing by the Observer of a General release from liability in connection with travel by third parties on UN-provided aircraft in the form provided in **Annex B**. GS/OAS shall ensure that the Observers are made aware of this provision. GS/OAS agree to indemnify, hold and save harmless and defend at their own expense MINUSTAH against any claim and liability which may arise from the provision by MINUSTAH of emergency medical support or MEDEVAC/CASEVAC to Observers or from the transportation of Observers on MINUSTAH aircraft pursuant to this MoU, except where such claim or liability arises as a result of gross negligence or willful misconduct.



10.3. In the event that MINUSTAH is found liable in accordance with Article XI, such liability, if any, shall be subject to the terms of paragraphs 8 and 9 of General Assembly resolution 52/247 of 17 July 1998.

Article XI
Settlement of Disputes

11.1. Any relevant matter for which no provision is made in this MoU, and any controversy, claim or dispute regarding the interpretation or application of this MoU shall be settled by negotiations between the Parties.

11.2. In the event of failure to amicably resolve the controversy, claim or dispute, the Parties may refer the controversy, claim or dispute to arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules. The Parties shall be bound by the arbitration award rendered in accordance with such arbitration as the final adjudication of such controversy, claim or dispute. The expenses of the arbitration shall be borne equally by the Parties concerned.

Article XII
Privileges and Immunities

Nothing in or relating to the provisions of this MoU shall be deemed a waiver, express or implied of any of the privileges and immunities of the United Nations including MINUSTAH or of the GS/OAS.

Article XIII
Entry into force

13.1. This MoU shall enter into force upon signature by both Parties, and shall terminate upon the completion of the final phase of the Joint Mission, but no later than 30 days after the final results of the elections have been officially announced.

13.2. This MoU may only be modified or amended by a written agreement signed by both Parties.



IN WITNESS WHEREOF, the duly authorized representatives of MINUSTAH and GS/OAS have signed this MoU on the dates indicated below

For MINUSTAH:

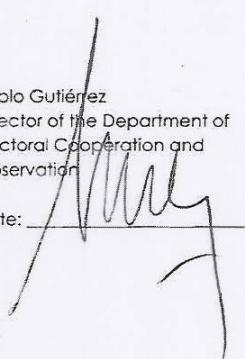
Gilles Briere
Chief of Mission Support



Date: 28 Nov 10

For GS/OAS:

Pablo Gutiérrez
Director of the Department of
Electoral Cooperation and
Observation



Date: 28 Nov 10

Page 10 of 10



ANNEXE G. TERMES DE RÉFÉRENCE DES MISSIONS D'EXPERTS DE L'OEA

**ACCORD ENTRE
LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAUX,
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET
LE CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE
SUR LA MISSION D'EXPERTS DE
DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAUX ET DE LA COMMUNAUTÉ DES
CARAÏBES**

LE SECRÉTARIAT général de l'Organisation des États Américains ("SG/OEA"), le Gouvernement de la République d'Haïti et le Conseil Électoral Provisoire ("CEP"), Parties au présent Accord,

CONSIDÉRANT :

Que le 4 août 2010, le SG/OEA et le Gouvernement de la République d'Haïti ont signé un Accord concernant l'observation des élections du 28 novembre ainsi que d'un deuxième tour qui pourrait en découler, le cas échéant, en Haïti, ("Accord P&I"), et que le 9 novembre 2010, le SG/OEA et le CEP ont convenu d'un Accord concernant ces mêmes élections ("Accord d'observation");

Que pour accomplir leurs fonctions aux termes de ces Accords, le 22 octobre 2010, le SG/OEA et la Communauté des Caraïbes ("CARICOM") ont signé l'Accord de coopération par lequel ils ont créé la Mission d'Observation Électorale Conjointe ("MOEC");

Que le 13 décembre 2010, le Président de la République d'Haïti, Son Excellence René Préval, a demandé à l'OEA d'envoyer une mission d'expertise d'appui à la vérification de la Tabulation des Votes et une assistance technique juridique pour la phase contentieuse du processus électoral;

Que le Président de la République d'Haïti et le Secrétaire général de l'OEA, monsieur José Miguel Insulza, ont convenu que l'OEA enverra en Haïti une mission (la "Mission") suivant les conditions établies ci-dessous,

DÉCIDENT:

1. Que l'Accord P&I et l'Accord d'observation doivent tous deux demeurer en vigueur selon les conditions qu'ils contiennent, et que le présent Accord doit être interprété de façon conséquente avec ces Accords.
2. Que la Mission sera composée d'experts en droit, en statistique, en technologie électorale et en technologie de l'information ("Experts"), choisis par le SG/OEA en consultation avec la CARICOM. En tant que membres de la MOEC, les Experts

*B
Q, x H-*

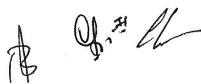
jouiront de tous les priviléges et immunités conférés aux membres de la MOEC aux termes de l'Accord P&I et de l'Accord d'observation.

3. Que les objectifs de la Mission sont les suivants:

- a. Évaluer les pratiques et procédures appliquées lors des élections présidentielles du 28 novembre 2010 relativement à la tabulation des votes ainsi que d'autres facteurs affectant celle-ci et relativement aux résultats préliminaires publiés par le CEP, à la lumière de la Charte de l'OEA, de la Charte démocratique interaméricaine et des normes établies et appliquées en la matière par le SG/OEA pour les missions d'observation électorale de l'OEA, de même que de la Constitution de la République d'Haïti et de la Loi électorale du 9 juillet 2008;
- b. Assister aux auditions du Bureau du Contentieux Électoral National ("BCEN") portant sur l'élection présidentielle et faire les observations et recommandations appropriées;
- c. Fournir au CEP une assistance technique juridique, à la demande de celui-ci, pour la phase contentieuse du processus électoral;
- d. Remettre au Gouvernement de la République d'Haïti deux rapports (les "Rapports"), l'un sur l'évaluation du processus de tabulation et l'autre sur le contentieux électoral, et en discuter immédiatement avec le Gouvernement d'Haïti. Les Rapports porteront sur les conclusions de la Mission conformément aux paragraphes 3a, 3b et 3c ci-dessus, y compris, sans toutefois s'y limiter, les conclusions concernant l'évaluation du processus de tabulation et du contentieux électoral, de même que les recommandations correspondantes;
- e. Après avoir remis les Rapports au Gouvernement de la République d'Haïti et après en avoir discuté avec celui-ci conformément au paragraphe 3d ci-dessus, publier et/ou commenter publiquement les Rapports ainsi que toute autre observation ou recommandation que la Mission jugera pertinent; il est entendu que ni la Mission ni aucune des Parties au présent Accord ne doit publier ou commenter publiquement le travail de la Mission tant que les Rapports n'auront pas été remis au Gouvernement d'Haïti et que la Mission n'en aura pas discuté avec ce dernier conformément au paragraphe 3d;
- f. Par le truchement de la MOEC et suivant la pratique des missions d'observation électorale de l'OEA, transmettre une copie des Rapports ainsi que toute autre observation ou recommandation au Conseil permanent de l'OEA;
- g. Contribuer à accroître la confiance du peuple haïtien dans le résultat final de l'élection du 28 novembre 2010.



4. Que pour atteindre ses objectifs, la Mission doit faire ce qui suit:
- a. Examiner les feuilles contenant les résultats ou procès-verbaux ("PV") des bureaux de scrutin et tout autre document électoral que la Mission jugera pertinent;
 - b. Réaliser des entrevues avec des chefs de partis politiques, des candidats à la présidence, des dirigeants d'organisations non gouvernementales qui ont participé au processus d'observation des élections ainsi qu'avec d'autres intervenants importants dans le processus, choisis par la Mission;
 - c. Demander au Gouvernement et au CEP toute assistance qu'elle juge nécessaire pour faire enquête.
5. Que le CEP garantira à la Mission un accès illimité à toute personne et lui fournira tous les documents, toute l'assistance et toute l'information qu'elle jugera utiles pour atteindre ses objectifs, y compris mais sans s'y limiter:
- a. Tous les PV originaux, y compris ceux qui auront été rejetés pour les résultats préliminaires, la liste électorale partielle, les feuilles de dépouillement du scrutin/de comptage, et les déclarations d'irrégularités de chaque bureau de scrutin;
 - b. Tous les documents originaux relatifs aux recours entrepris par les candidats auprès des bureaux du contentieux électoral;
 - c. Une analyse des résultats et des décisions du BCEN pour contrôler l'application des normes;
 - d. Une analyse statistique de tous les résultats pour chercher des anomalies dans ces résultats, y compris des décompositions spécifiques à des fins statistiques demandées par la Mission;
 - e. Toutes les comparaisons des PV avec les listes électorales partielles;
 - f. Tous les PV mis de côté ainsi que les documents d'appui (registre des électeurs/listes partielles, feuilles de dépouillement du scrutin/de comptage et PV d'irrégularités et d'incidents), y compris l'accès aux documents des bureaux de vote qui n'ont pas été transmis le jour de l'élection;
 - g. Un accès illimité aux experts du Centre de Tabulation des Votes ("CTV") et aux auditions du BCEN ainsi qu'à toute autre personne ayant des connaissances relatives au processus électoral;



- h. Une révision comparative des PV ainsi que des documents d'appui de chaque bureau de scrutin dans la conduite de la phase contentieuse du processus électoral.
6. Que le CEP fera tout ce qui est en son pouvoir pour recevoir de tous les candidats qui le désirent leurs copies carbone des PV, si disponibles, des divers bureaux de scrutin dans le cadre des contestations introduites auprès des bureaux du contentieux électoral.

SIGNÉ, par les représentants dûment nommés des Parties, en trois exemplaires originaux, aux dates et endroits indiqués ci-dessous:

SG/OEA

Amb. Colin Granderson

Chef de Mission
Mission d'Observation Electorale
Conjointe OEA/CARICOM

Le 29 décembre 2010
Port-au-Prince, Haïti

GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

M. Jean-Max Bellerive

Premier Ministre
République d'Haïti

Le 29 décembre 2010
Port-au-Prince, Haïti

CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP)

M. Gaillot Dorsinvil

Président
Conseil Electoral Provisoire

Le 29 décembre 2010
Port-au-Prince, Haïti

ANNEXE H. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS DE L'OEA POUR LA VÉRIFICATION DE LA TABULATION DES VOTES



Organisation des
États Américains

RAPPORT FINAL

Mission d'experts de l'Organisation des États Américains

pour la vérification de la tabulation des votes de l'élection présidentielle du

28 novembre 2010 en République d'Haïti

Port-au-Prince, Haïti

Le 13 janvier 2011

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ.....	3
II. INTRODUCTION.....	6
A. CONTEXTE.....	6
B. STRUCTURE DU RAPPORT.....	6
III. MÉTHODOLOGIE.....	7
A. TERMES DE REFERENCE.....	7
B. APPROCHE GENERALE.....	7
C. APPROCHE STATISTIQUE.....	7
D. EXAMEN COMPLET ET ÉVALUATION DES PV.....	8
E. TRAITEMENT DES DOCUMENTS ET PROCEDURES DE CONTROLE DE QUALITE.....	8
IV. PROCESSUS DE TABULATION.....	9
A. SYSTEME DE CONTROLE.....	9
V. SOURCES D'INFORMATION.....	10
VI. RESULTATS DE LA VÉRIFICATION ÉLECTORALE.....	12
A. CONCLUSION ET RECOMMANDATION PRINCIPALES.....	15
VII. AUTRES RECOMMANDATIONS.....	16
A. ADMINISTRATION DES BUREAUX DE VOTE.....	16
B. ADMINISTRATION DU CENTRE DE TABULATION.....	17
C. L'UNITE DE CONTROLE LEGAL.....	18
D. CONSEIL ÉLECTORAL PROVISOIRE (CEP).....	19
E. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.....	19
VIII. CONCLUSION.....	20
ANNEXE I. ACCORD SUR LA MISSION D'EXPERTS DE L'OEA.....	21

ANNEXE II. MEMBRES DE LA MISSION D'EXPERTS DE L'OEA.....	25
ANNEXE III. METHODOLOGIE D'ECHANTILLONNAGE	
STATISTIQUE NATIONALE.....	28
ANNEXE IV. LISTE DE CONTRÔLE.....	30
ANNEXE V. CARTES DES DÉPARTEMENTS D'HAÏTI.....	32
ANNEXE VI. PV RECOMMANDÉS POUR EXCLUSION DANS LA TABULATION DES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES.....	33

I. RÉSUMÉ

Le 13 décembre 2010, le Gouvernement d'Haïti a invité l'Organisation des États Américains (OEA) à envoyer une Mission d'experts pour la vérification de la tabulation dans le but d'évaluer les pratiques et procédures utilisées dans la tabulation des résultats préliminaires de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, ainsi que d'autres facteurs qui ont eu un impact sur ces résultats. Le jour du scrutin, les observateurs internationaux et nationaux ont été témoins d'un certain nombre de problèmes : désorganisation, irrégularités et cas de bourrage d'urnes, d'intimidation des électeurs et de bureaux de vote vandalisés. Ces problèmes ont été exacerbés par la décision précipitée de plusieurs candidats de demander l'annulation des élections quelques heures avant la clôture du scrutin. Dans les jours suivant la tenue du scrutin, la Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM a reçu de nombreuses allégations de bourrage d'urnes et de modification de procès-verbaux de bureaux de vote. À tout point de vue, ces élections ont été problématiques.

Au Centre de Tabulation des Votes (CTV), où la Mission d'experts a concentré ses efforts, ces problèmes se sont plus particulièrement manifestés de deux façons. D'abord, quelque 1,045 procès-verbaux (PV), c'est-à-dire 9.3% du total des 11,181 bureaux de vote (BV), ne sont jamais arrivés à destination et ont été identifiés comme « manquants ». Ensuite, bien que la participation électorale n'ait été que de 22.8%, 216 PV ont enregistré des taux de participation de 75% et plus, et 118 PV ont atteint ou dépassé 100%.

La question cruciale que s'est posée la Mission d'experts est la suivante : les irrégularités du 28 novembre ont-elles eu un impact sur les résultats de l'élection présidentielle? Suite à une analyse statistique approfondie, expliquée de manière plus détaillée dans ce rapport, la Mission d'experts ne peut confirmer les résultats préliminaires de l'élection présidentielle publiés le 7 décembre. La Mission d'experts propose trois recommandations concrètes permettant de mitiger dans l'immédiat certaines des anomalies causées par les irrégularités et cas de fraudes les plus flagrants et ainsi faire en sorte que les résultats préliminaires reflètent davantage la volonté du peuple.

Selon la procédure, à la réception des PV, les employés du CTV vérifient les résultats à travers le sachet de plastique transparent. S'il n'y a pas de signes visibles d'altération, ces résultats sont immédiatement saisis par deux opérateurs travaillant de façon indépendante. Dans un premier temps, le CTV a vérifié les PV pour lesquels un seul candidat a obtenu 225 voix ou plus. Ensuite, le CTV a abaissé ce seuil à 150.

L'examen effectué par la Mission d'experts d'un nombre important de PV indique que, malgré les dispositions des articles 171 et 173.2, il n'existait pas de cadre cohérent pour décider si un procès-verbal examiné devait être inclus ou exclus de la tabulation des résultats préliminaires. Par conséquent, malgré tous les problèmes rencontrés le jour du scrutin, seulement 312 PV présidentiels ont été exclus de la tabulation aboutissant aux résultats préliminaires.

Tel que stipulé à l'article 173.2, le procès-verbal doit être accompagné de la liste électorale partielle (LEP) du bureau de vote et de la feuille de décompte utilisée pour compter les votes. Selon l'article 161.1, le Secrétaire du bureau de vote est censé noter le numéro de la Carte d'Identification Nationale (CIN) sur la liste électorale. Ceci confirme que l'électeur a bel et bien voté.

Conformément à la Loi électorale, la Mission d'experts a déterminé des critères spécifiques pour déterminer si un PV devait être inclus : la présence des signatures requises dans le PV; la présence de la liste électorale partielle; et la présence des numéros de CIN qui permettent d'identifier les électeurs qui ont exercé leur droit de vote dans un bureau de vote spécifique. La Mission a tenu compte également de la validité des numéros de CIN. En outre, la Mission a pris en compte l'altération évidente d'un procès-verbal pour modifier ses résultats, comme l'un des critères même si cela n'est pas prévu par la Loi électorale.

Après une analyse statistique minutieuse basée sur un échantillon aléatoire national de décompte des votes, la Mission d’experts a constaté qu’à mesure que le taux de participation augmente, la probabilité des cas d’irrégularités augmente également. Par conséquent, sur la base des critères extraits de la Loi électorale, la Mission a examiné chaque PV (205) avec un taux de participation équivalent ou supérieur à 50% et sur lequel un seul candidat a obtenu 150 votes ou plus. De plus, les 118 PV ayant un taux de participation de 100% ou plus ont tous été examinés indépendamment du nombre de votes obtenus par le candidat gagnant.

1. La Mission d’experts a constaté que 234 PV ne répondaient pas aux critères énoncés précédemment. Sur la base de ces constatations, la Mission d’experts recommande que ces PV, énumérés à l’Annexe VI, soient exclus de la tabulation du vote. Si cette recommandation est mise en œuvre, le candidat en troisième place se retrouverait en deuxième place. Le candidat maintenant en deuxième place passerait en troisième.

2. Lors du deuxième tour, le CTV du CEP devrait continuer à utiliser ces critères pour déterminer si un PV doit être inclus ou non dans la tabulation du vote.

3. Enfin, la Mission d’experts recommande que des normes bien définies soient établies pour déterminer dans quels cas un PV devrait être vérifié et sous quelles conditions ses résultats devraient être exclus. Ces normes devraient être conformes à la Loi électorale et être appliquées systématiquement.

D’autres changements significatifs doivent être mis en œuvre avant le second tour des élections. À cet effet, la Mission d’experts recommande fortement au CEP d’entreprendre un certain nombre d’améliorations avant le second tour :

1. Renforcer la formation des MBV sur l’utilisation du sachet et les documents qui doivent y être insérés, y compris le PV, la liste électorale partielle avec les numéros de CIN, la feuille de décompte et les autres documents à l’appui;

2. Élaborer un processus de vérification plus transparent et cohérent au CTV;

3. Remplacer les membres de bureaux de vote (MBV) et les superviseurs de centres de vote (CV) où des irrégularités ont été enregistrées.

La Mission d’experts de l’OEA reconnaît que ces recommandations ne remédient pas à tous les problèmes des élections du 28 novembre. Elles ne peuvent ramener les voix perdues des bureaux de vote détruits. Néanmoins, la Mission d’experts estime que la mise en œuvre immédiate de ces recommandations permettra de rectifier en partie les conséquences des problèmes et des fraudes les plus flagrants et pourrait contribuer à restaurer la confiance du peuple haïtien en son processus électoral.

L’élection présidentielle du 28 novembre 2010 est la cinquième élection réalisée depuis l’adoption de la Constitution en 1987. Même si cette Mission d’experts a identifié des irrégularités significatives, qui ont à son avis influencé les résultats du premier tour de l’élection présidentielle, elle pense que l’électorat haïtien devrait considérer ce scrutin comme une opportunité pour tirer des leçons pour l’avenir. En saisissant cette opportunité, un certain nombre des mesures peuvent être mises en œuvre afin de prévenir, à court et à long terme, le renouvellement de ces défaillances et, de ce fait, renforcer le processus électoral. Ces réformes et améliorations peuvent représenter un pas significatif vers la consolidation de l’intégrité, la transparence et la légitimité du processus électoral en tant que l’expression véritable et fidèle de la volonté du peuple.

II. INTRODUCTION

A. Contexte

Suite à la crise postélectorale déclenchée par la publication des résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle, le 7 décembre 2010, le Conseil Électoral Provisoire (CEP) a proposé une vérification de la tabulation des résultats préliminaires par une commission mixte composée par les autorités électorales haïtiennes, des observateurs nationaux et internationaux et des représentants du secteur privé et de la communauté internationale. Les candidats présidentiels, ainsi que d'autres acteurs, ont émis des objections par rapport à la légalité de cette commission étant donné que la mise en place d'un tel mécanisme de vérification n'était pas prévue par la Loi électorale. Par conséquent, cette commission n'a pas vu le jour.

Le 13 décembre 2010, le Président René Préval a demandé à l'Organisation des États Américains (OEA) d'envoyer deux missions d'expertise, l'une pour vérifier la tabulation des résultats présidentiels et l'autre pour accompagner le processus du contentieux électoral lors duquel les partis politiques et les candidats peuvent présenter des plaintes et contester les résultats préliminaires. Le 29 décembre, l'OEA, le Gouvernement d'Haïti et le CEP ont signé un Accord qui comprend les termes de référence des deux missions d'experts et qui se trouve ci-joint à l'Annexe I.

La Mission de vérification de la tabulation des votes, composée de neuf membres, est arrivée en Haïti le 30 décembre 2010. Parmi ses membres, se trouvent des experts en statistiques, en vérification des résultats électoraux, en analyse des données, en tabulation des résultats électoraux, en technologie de l'information, en organisation électorale ainsi qu'en observation électorale. La liste des membres de la Mission ainsi que leur nationalité est fournie à l'Annexe II.

B. Structure du rapport

Ce rapport est organisé en cinq sections principales :

1. Une description de la méthodologie de la Mission d'experts associée à la recollection des données, à la chaîne de traçabilité et aux techniques statistiques d'échantillonnage;
2. Une évaluation des pratiques et procédures du Centre de Tabulation des Votes (CTV) et d'autres facteurs qui ont eu un impact sur les résultats préliminaires du premier tour de l'élection présidentielle;
3. Un ensemble de conclusions tirées à partir des données collectées et son impact sur les résultats du premier tour des élections;
4. Une recommandation au CEP sur la démarche à suivre dans la validation des résultats du premier tour fondée sur les constatations de la Mission;
5. Un ensemble de recommandations au CEP en matière de pratiques et de procédures afin de rectifier les déficiences du premier tour.

III. MÉTHODOLOGIE

A. Termes de référence

L'objectif de la Mission d'experts pour la vérification est décrit dans le paragraphe 3 a. de l'Accord, comme suit :

« Évaluer les pratiques et procédures appliquées lors des élections présidentielles du 28 novembre 2010 relativement à la tabulation des votes ainsi que d'autres facteurs affectant celle-ci et relativement aux résultats préliminaires publiés par le CEP, à la lumière de la Charte de l'OEA, de la Charte démocratique interaméricaine et des normes établies et appliquées en la matière par le SG/OEA pour les missions d'observation électorale de l'OEA, de même que de la Constitution de la République d'Haïti et de la Loi électorale du 9 juillet 2008 ».

B. Approche générale

La Mission d'experts a basé son action sur les préceptes suivants :

1. Mener la vérification en toute transparence et impartialité en accord avec la Loi électorale haïtienne et avec des pratiques et des normes statistiques et électorales internationales;
2. Maintenir une traçabilité dans la vérification pour faciliter un audit du parcours des documents du CEP;
3. Examiner le plus grand nombre possible de sources de données dans le développement de ses recommandations.

Dans la réalisation de ses activités, la Mission d'experts a été consciente des précédents internationaux concernant la vérification électorale et l'emploi des modèles statistiques dans l'investigation électorale. La méthodologie employée pour déterminer l'échantillon statistique pour la révision nationale de PV est décrite à l'Annexe III.

C. Approche statistique

Au début de son travail, la Mission d'experts a sélectionné un échantillon national représentatif de bureaux de vote. L'examen de l'échantillon national a permis d'identifier des paramètres tels que la géographie, les taux de participation électorale ou le décompte des voix par candidat, afin de définir des zones potentiellement problématiques. Le CTV avait déjà utilisé ce dernier indicateur pour déterminer la nécessité d'examiner un PV, fixant d'abord un seuil de 225 votes obtenus par un seul candidat, et par la suite abaissant ce seuil à 150 votes exprimés pour un seul candidat. L'utilisation de l'échantillon national a également permis à la mission de se familiariser avec le contenu du sachet : le procès-verbal, la liste électorale partielle (LEP), la feuille de décompte et les PV d'irrégularités et les PV d'incidents. Les membres de l'équipe ont pu voir de nombreux PV conformes aux exigences légales et les comparer aux PV irréguliers.

L'équipe d'experts s'est d'abord penchée sur un petit échantillon d'onze PV en vue de parvenir à un consensus minimum sur les éléments à considérer « irréguliers » et ce qu'il fallait considérer « conforme ». L'équipe a rédigé une liste de contrôle, qui a été incluse à l'Annexe IV de ce rapport. En utilisant les services d'un statisticien, la Mission d'experts s'est servie des « réplications » pour contrôler la charge de travail et maintenir des échantillons représentatifs à chaque étape. (Voir l'Annexe III pour plus d'information sur la « Méthodologie d'échantillonnage statistique national ».)

D. Examen complet et évaluation des PV

À partir de l'échantillon national, les membres de la Mission d'experts ont été en mesure d'identifier les irrégularités

les plus fréquentes contrevenant à la Loi électorale d'Haïti, en particulier l'absence et l'inexactitude de numéros de CIN sur la liste électorale partielle et l'absence de documentation complémentaire. L'échantillon a également démontré que l'utilisation des paramètres relatifs aux taux de participation électorale et au décompte des votes par candidat serait la façon la plus efficace pour identifier les irrégularités et les fraudes.

La Mission d'experts a limité ses critères d'évaluation aux critères énoncés dans la partie « Résumé » et dans les autres sections de ce rapport. Ses membres ont vérifié chacun des PV (205) dont le taux de participation électorale a atteint 50% ou plus, et où l'un des candidats présidentiels a obtenu 150 votes ou plus. Chacun des 118 PV avec un taux de participation électorale de 100% ou plus a été vérifié. Au total, la Mission d'experts a vérifié 919 PV, ce qui représente 192,063 votes et 16.9% du total des votes comptabilisés par le CTV. Les vérifications ont mis l'accent sur l'état du PV, la présence de la liste électorale partielle et de la feuille de décompte ainsi que sur la validité des numéros de CIN inscrits en se servant d'un lecteur de code-barres qui se trouvent à côté du nom de l'électeur sur la liste électorale et qui est relié au registre électoral.

E. Traitement des documents et procédures de contrôle de qualité

Des équipes de deux personnes ont inspecté chaque document qui se trouvait dans le sachet. Dans presque tous les cas, les équipes comprenaient un membre francophone. Pour s'assurer de la chaîne de traçabilité, chaque membre de l'équipe inscrivait son nom sur la feuille de disposition avant d'enregistrer l'information d'un sachet particulier. D'autres membres ayant effectué des suivis ponctuels et des comparaisons, tels que décrits plus bas, ont fait de même.

Dans le but de s'assurer que chaque membre de la Mission d'experts ait appliqué les mêmes critères, on a échangé les membres des équipes de deux après les premiers jours. Ceci a permis aux membres de comparer entre eux la façon dont ils analysaient chacun des points sur la liste de critères ainsi qu'à quel moment précis on déterminait qu'un PV ne répondait pas aux critères énoncés. Ensuite, les équipes saisissaient des données sur des sachets ayant été évalués précédemment et les résultats ont été comparés par une troisième personne non impliquée dans la saisie des données. Une fois l'information saisie, les PV ont été étiquetés, classés par groupe et les noms des membres des équipes ont été notés dans chacun des paquets. Deux membres de l'équipe ont entrepris des contrôles aléatoires en examinant des PV d'autres équipes. Ils ont inspecté visuellement le contenu des sachets et l'ont comparé à l'évaluation déjà faite sur le sachet pour déterminer l'exactitude de la décision prise par l'équipe en question.

IV. PROCESSUS DE TABULATION

Le Centre de Tabulation compile les résultats du vote tel que transmis par les procès-verbaux correspondant à chaque bureau de vote. Dès leur réception au CTV, les PV sont inventoriés à l'aide d'un lecteur de code-barres, puis sont soumis à un premier contrôle visuel. Les PV qui ont été mal insérés dans les sachets transparents correspondants sont remis en ordre pour faciliter la saisie informatique des résultats par les opérateurs. Une fois cette opération terminée, le PV est acheminé à l'Unité de contrôle visuel. En cas d'irrégularité, le PV est envoyé à l'Unité de contrôle légal (UCL) pour un examen plus approfondi. Si les avocats considèrent que le PV est conforme aux prescriptions de la Loi électorale, ses données sont saisies. Dans le cas contraire, le PV en question est mis à l'écart et ses résultats ne sont pas comptabilisés.

La procédure de saisie des données est menée séparément par deux opérateurs désignés au hasard, dont la tâche est d'entrer le résultat des PV dans le système de tabulation. Si l'information saisie par les deux opérateurs coïncide, elle est enregistrée dans la base de données et le PV est archivé pour en faciliter l'extraction. Dans le cas contraire, le processus de saisie des données est renouvelé. Si le problème persiste, le PV est acheminé à l'UCL pour un examen plus approfondi.

A. Système de contrôle

Le système de tabulation a été initialement programmé pour isoler tous les PV dont les résultats dépassent 225 voix exprimées pour un seul candidat. Par la suite, lors d'une deuxième procédure de contrôle, ce seuil a été abaissé à 150 voix exprimées pour un seul candidat.

En outre, tous les PV dont les résultats excédaient le nombre d'électeurs enregistrés dans un bureau de vote donné (450), étaient envoyés à l'UCL pour vérification. En dernier lieu, les officiels du Centre de Tabulation ont décidé de garder sous observation ou de mettre à l'écart les PV avec 300 voix ou plus. Ces PV n'ont pas été comptabilisés dans les résultats préliminaires.

Il n'est pas certain que les procédures de contrôle et de surveillance utilisées par les officiels du CTV aient été mises en œuvre de façon systématique, malgré que les directives de vérification étaient basées sur tout élément de preuve disponible. Au cours de son propre exercice de vérification, la Mission d'experts a découvert un certain nombre de PV dont les résultats ont été comptabilisés, mais qui manquaient soit la totalité ou une partie des documents complémentaires requis. De plus, la Mission a constaté qu'un certain nombre de PV affichant des résultats anormaux pour un seul candidat, étaient accompagnés de listes électorales partielles dont les numéros de CIN étaient invalides ou clairement fabriqués.

Malgré les défaillances dans l'application systématique des directives et des critères, la procédure de vérification du Centre de Tabulation a réussi à identifier un grand nombre des PV irréguliers et à les exclure de la tabulation des résultats préliminaires. Les 64,867 votes exclus ont été partagés de façon disproportionnée par les deux premiers candidats, le second candidat ayant perdu un total de 38,541 voix, soit 59.4% des votes rejetés.

La Mission d'experts a vérifié le registre d'accès aux usagers du système du Centre de Tabulation. Une analyse de référence a été conduite afin de détecter des irrégularités, en mettant en œuvre un contre-examen entre le registre du système de tabulation et des extraits des résultats des PV. Les registres ont aussi été examinés afin de vérifier si les données saisies par le premier et par le second opérateurs avaient été complétées par d'autres usagers. Enfin, un examen a été effectué pour s'assurer que la personne chargée de vérifier le contrôle de qualité n'avait pas été impliquée dans la saisie des données. La conclusion de cet examen est que les procédures de contrôle ont été suivies.

V. SOURCES D'INFORMATION

La Mission d'experts a utilisé les sources d'information suivantes pour son étude de vérification :

1. Les sachets contenant les procès verbaux identifiés à partir d'un échantillonnage national des bureaux de vote.
2. Les sachets des PV présentant des anomalies, mais dont les résultats ont été tabulés.
3. Les sachets des PV mis à l'écart.
4. Un extrait de la base de données du CTV donnant des résultats par candidat, par bureau de vote et le nombre de votes comptabilisés, mis à l'écart ou qui manquaient.
5. Un échantillonnage de bulletins de vote de chaque Bureau Électoral Départemental (BED) et une comparaison entre les bulletins valides et les résultats comptabilisés au CTV.
6. Un rapport du registre des appels du Centre d'appels d'urgence du CEP.

7. Les rapports du jour des élections des organisations nationales et internationales d’observation.
8. Un rapport des incidents du jour du scrutin de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation d’Haïti (MINUSTAH).
9. Accès au registre d’usagers pour le système de tabulation du CTV.

La Mission d’experts a vérifié 442 PV sur un échantillon national qui représente 71,423 votes et 454 PV pour lesquels les critères de mise à l’écart ont été appliqués, et qui représentent 118,478 votes. De plus, la Mission d’experts a récupéré un total de 23 sacs de bulletins des 11 départements électoraux, représentant 2,162 votes. Des membres de l’équipe se sont déplacés dans les départements électoraux et ont ramené des sacs contenant des bulletins pour les vérifier à l’enceinte de « l’intake » du département de l’Ouest. En présence des représentants du CEP ils ont vérifié le contenu des sacs et ont manuellement recompté les bulletins de vote.

La Mission d’experts a vérifié un total de 919 PV, soit 8.2% du total des PV traités par le CTV. Ce nombre représente 192,063 votes soit 16.9% du total des votes traités par le CTV.

Finalement, le mandat de la Mission d’experts requiert qu’elle rencontre les acteurs impliqués dans le processus électoral afin d’obtenir leurs perspectives et opinions sur le premier tour des élections. Pour répondre à ce mandat, les membres de la Mission ont rencontré des représentants du candidat présidentiel M. Martelly et du Groupe des 12, un groupe qui prône l’annulation des élections. La Mission a également pris contact avec Mme Manigat, mais la rencontre proposée avec ses représentants ne s’est jamais concrétisée. Les membres de la Mission ont aussi rencontré des représentants des organisations de la société civile dont l’Initiative de la Société Civile (ISC), le Réseau National pour la Défense des Droits de l’Homme (RNDDH), et le Conseil National d’Observation des Élections (CNO). Ces rencontres informatives ont également permis à la Mission d’experts de donner des informations sur sa composition, sa méthodologie et sur certains de ses points de vue.

VI. RESULTATS DE LA VÉRIFICATION ÉLECTORALE

Aux fins de la présente Mission d’experts, une « irrégularité électorale » est définie comme la violation délibérée ou sans intention des procédures électORALES officielles résultant dans la contestation de la validité des bulletins de vote, des documents électoraux, ou de l’éligibilité des électeurs et, par conséquent, des résultats électoraux. En prenant en compte les prescrits de la Loi électorale haïtienne, la Mission d’experts a noté les types suivants d’irrégularités pendant la vérification :

1. L’absence de PV, de listes électORALES partielles, de feuilles de décompte et des procès-verbaux d’irrégularités et d’incidents dans les sachets en provenance des bureaux de vote.
2. L’absence de signatures requises sur le PV ou sur la feuille de décompte.
3. Des altérations (tentatives de changer les résultats sur le PV) par opposition à des corrections, ces dernières ne modifiant pas les résultats.
4. L’absence de numéros de CIN sur la liste électORALE indiquant qu’un électeur a voté.
5. Des irrégularités dans la manière d’inscrire les numéros de CIN sur la liste électORALE. Par exemple, les premières pages sont remplies de numéros de CIN, alors que les pages suivantes sont vierges.
6. Numéros de CIN invalides détectés à l’aide d’un lecteur de codes-barres lié au registre national des électeurs.

À partir de l'analyse de l'information en provenance de ces sources, la Mission d'experts a fait les constatations suivantes :

1. À mesure que la participation augmente et le nombre total des votes pour le candidat gagnant augmente, la probabilité de fraude et d'irrégularités augmente également.
2. Lorsque l'on compare la totalité des candidats, on constate que les irrégularités ont eu un impact sur deux candidats en particulier. (Voir tableau ci-dessous).
3. Considérant que la plupart des irrégularités ont été retrouvées dans des documents en provenance de bureaux de vote, la Mission d'experts doit conclure que la plupart des irrégularités et des cas de fraude ont été effectuées au niveau des bureaux de vote.
4. Néanmoins, au Centre de Tabulation, le manque d'uniformité dans les pratiques et les ambiguïtés dans la hiérarchie d'autorité ont contribué aux incertitudes relatives à la validité des résultats préliminaires.

Afin de faire des recommandations pour s'adresser à ces irrégularités, la Mission d'experts a considéré quatre options :

1. Organiser une nouvelle élection à l'échelle nationale;
2. Organiser une nouvelle élection dans certains endroits problématiques;
3. Procéder à un recomptage des bulletins de vote à l'échelle nationale pour l'élection présidentielle;
4. Procéder à une vérification des PV dans les zones particulièrement problématiques identifiées à partir des taux de participation et du nombre total des votes pour un seul candidat, et mettre à l'écart ceux qui ne sont pas conformes aux articles 171 et 173.2 de la Loi électorale d'Haïti.

L'option de réaliser une nouvelle élection nationale a été écartée. Concernant l'élection présidentielle, à laquelle la portée de la Mission était circonscrite, les irrégularités constatées affectaient surtout les candidatures en première, deuxième et troisième positions suite aux résultats préliminaires du premier tour. La Mission d'experts a estimé que la réalisation d'une nouvelle élection impliquerait davantage de candidatures que la preuve ne le justifie.

La possibilité d'organiser une élection présidentielle dans certaines régions a été écartée pour des raisons similaires.

La possibilité de mener un recomptage national de l'élection présidentielle n'est pas considérée comme une option viable puisque la Loi électorale d'Haïti n'offre pas de dispositions explicites pour procéder à un recomptage physique des bulletins de vote. Selon la Loi électorale, les PV servent pour le décompte final des résultats des élections et pour la base de tout nouveau calcul des résultats préliminaires.

La Mission d'experts a donc retenu l'option de vérification des résultats préliminaires par une vérification visuelle d'un grand nombre de PV afin de déterminer si les résultats préliminaires traduisaient la volonté du peuple.

Conformément à la Loi électorale, la Mission d'experts a déterminé des critères spécifiques pour déterminer si un PV devait être inclus : la présence des signatures requises dans le PV; la présence de la liste électorale partielle; et la présence des numéros de CIN qui permettent d'identifier les électeurs qui ont exercé leur droit de vote dans un bureau de vote spécifique. La Mission a tenu compte également de la validité des numéros de CIN. En outre, la Mission a pris en compte l'altération évidente d'un procès-verbal pour modifier ses résultats, comme l'un des critères même si cela n'est pas prévu par la Loi électorale.

Suivant le deuxième seuil d'alerte fixé par l'Unité de contrôle légal (UCL) au Centre de Tabulation, la Mission d'experts a vérifié les PV où un seul candidat a obtenu 150 votes ou plus. L'échantillon national analysé par la Mission a mis en exergue certaines tendances. À partir de ces constatations, les experts ont évalué tous les 205 PV où le taux de participation a atteint 50% ou plus, et où un seul candidat a obtenu plus de 150 voix. Chacun des 118 PV où le taux de participation dépasse 100% a été vérifié, quel que soit le nombre des votes obtenus par les candidats. L'exclusion d'autres PV, vérifiés dans le cadre de l'échantillon national, dont la participation était en dessous de 50% et où la totalité des votes obtenus par un candidat était en dessous de 150, a également été recommandée si ceux-ci ne répondaient pas aux critères établis ci-dessus.

A. Conclusion et recommandation principales

La Mission d'experts a constaté que 234 PV ne répondaient pas aux critères énoncés précédemment. Sur la base de ces constatations, la Mission d'experts recommande que ces PV, énumérés à l'Annexe VI, soient exclus de la tabulation du vote. La table ci-dessous montre l'impact de l'exclusion de ces PV irréguliers sur le nombre total des votes pour chaque candidat présidentiel lorsque ces critères sont appliqués en comparaison avec les résultats officiels publiés par le CEP.

No.	CANDIDAT	PARTI	Total publié par le CEP	L'OEA recommande l'exclusion	Total révisé	% du Total des votes révisé
1	ALEXIS JACQUES EDOUARD	MPH	32,932	1,497	31,435	3.1%
8	MARTELLY MICHEL JOSEPH	REPONS PEYIZAN	234,617	7,150	227,467	22.2%
10	CELESTIN JUDE	INITÉ	241,462	17,220	224,242	21.9%
12	JEUNE LEON	KLE	3,738	182	3,556	0.3%
13	ABELLARD AXAN DELSON	KNDA	3,110	114	2,996	0.3%
20	CRISTALIN YVES	LAVNI	17,133	742	16,391	1.6%
21	JOSEPH GENARD	SOLIDARITE	9,164	331	8,833	0.9%
22	VOLTAIRE LESLIE	ANSANM NOU FO	16,199	655	15,544	1.5%
40	BAKER CHARLES HENRI	RESPE	25,512	2,116	23,396	2.3%
42	ANACACIS JEAN HECTOR	MODEJHA	4,165	256	3,909	0.4%
48	CHARLES ERIC SMARCKI	PENH	2,597	157	2,440	0.2%
58	JEUDY WILSON	FORCE 2010	6,076	246	5,830	0.6%
60	JEUNE JEAN CHAVANNES	ACCRHA	19,348	675	18,673	1.8%
61	LAGUERRE GARAUDY	WOZO	2,802	124	2,678	0.3%
63	CEANT JEAN HENRY	RENMEN AYITI	87,834	4,088	83,746	8.2%
64	BLOT GERARD MARIE NECKER	PLATFOM 16 DESANM	2,621	212	2,409	0.2%
67	NÉPTUNE YVON	AYISYEN POU AYITI	4,217	257	3,960	0.4%
68	MANIGAT MIRLANDE	RDNP	336,878	13,830	323,048	31.6%
69	BIJOU ANNE MARIE JOSETTE	INDEPENDANT	10,782	688	10,094	1.0%
0	AUCUN CANDIDAT		12,869	395	12,474	1.2%
Total			1,074,056	50,935	1,023,121	100.0%

Conformément à son mandat de produire des conclusions et des recommandations, les totaux de votes exposés ci-dessus, résultant de la vérification réalisée par la Mission d'experts de l'OEA, sont recommandés au CEP dans le but d'informer sa décision sur la validation des résultats préliminaires de l'élection présidentielle ainsi

que sur le classement des trois premiers candidats. En termes du nombre de votes obtenus par candidat, si cette recommandation est suivie, le classement du deuxième et du troisième candidats serait inversé et ferait en sorte que les résultats préliminaires de l'élection présidentielle reflètent la volonté des électeurs qui ont voté.

La mise en œuvre par le CEP de cette recommandation de la Mission d'experts de l'OEA devrait être comprise dans le processus réglementaire du contentieux qui donne lieu à des auditions légales sur des contestations afin qu'un résultat final pour le premier tour de l'élection présidentielle puisse être proclamé.

VII. AUTRES RECOMMANDATIONS

Afin d'améliorer le processus de votation et de tabulation du second tour des élections, le CEP devrait considérer la mise en place des procédures et mesures administratives suivantes :

A. Administration des bureaux de vote

1. Le renforcement de la formation du personnel électoral est capital pour, d'une part, garantir l'exactitude des informations contenues dans le PV transmis au CTV et, d'autre part, prévenir les irrégularités constatées au cours de l'examen des PV. La formation du personnel électoral devrait mettre l'accent sur les techniques de recherche des noms sur la liste électorale partielle pour faciliter l'identification des noms d'électeurs ; sur les procédures de tabulation des votes ; et sur le traitement approprié des documents électoraux à inclure dans les sachets tel que requis par la Loi électorale. L'assistance aux séances de formation devrait être obligatoire. Un cadre du CTV devrait participer aux séances de formation des formateurs afin d'améliorer la qualité de la rédaction des PV et du traitement du reste du matériel inclus dans le sachet.
2. Afin d'améliorer l'exactitude du comptage du nombre de bulletins valides et du nombre d'électeurs ayant voté dans un bureau de vote, les noms des mandataires et des membres du bureau de vote ayant exercé leur droit de vote devraient être enregistrés dans un PV spécifique.
3. Le Président, le Vice-président et le Secrétaire du bureau de vote devraient non seulement inscrire leur nom sur les PV mais aussi accoler leur signature pour authentifier ces documents. Le format du PV pourrait nécessiter une modification pour inclure ces signatures.
4. Un renforcement de la formation des agents de sécurité électorale (ASE) leur offrirait une meilleure préparation à leur tâche de sécurisation et de gestion des conflits dans les bureaux de vote. Cette formation devrait inclure des protocoles de communication entre les ASE, la Police Nationale Haïtienne (PNH) et la MINUSTAH pour la mise en œuvre d'un mécanisme de réponse rapide aux incidents de sécurité. La formation du personnel électoral dans le domaine de la documentation des incidents devrait être améliorée.
5. La performance des MBV employés dans les BV où de sérieuses irrégularités ont été enregistrées devrait être examinée. Les officiels responsables des bureaux de vote où des irrégularités graves ont eu lieu devraient être écartés du second tour. De même, les PV révèlent que, dans certains cas, tous les BV d'un centre de vote étaient sujets à des irrégularités. Dans ce cas, les superviseurs de ces centres de vote ne devraient pas être recrutés à nouveau pour le second tour.
6. La numérotation des noms des électeurs sur la liste électorale partielle dans chaque bureau de vote ainsi que sur la liste affichée dans les centres de vote faciliterait l'identification des noms des électeurs par les membres des

bureaux de vote.

B. Administration du Centre de Tabulation

La Mission d'experts a concentré ses efforts et ses activités sur le CTV. La principale déficience rencontrée concerne l'absence de clarté dans les critères de validation des PV et pour évaluer l'impact de l'absence des documents complémentaires. Dans cette perspective, la Mission d'experts recommande ce qui suit :

1. L'Unité de contrôle légal devrait utiliser les critères spécifiques pour déterminer la validation d'un PV : la présence des signatures requises dans le PV; la présence de la liste électorale partielle; la présence des numéros de CIN qui permettent d'identifier les électeurs qui ont exercé leur droit de vote dans un bureau de vote spécifique; la validité des numéros de CIN; et prendre en compte l'altération évidente d'un procès-verbal pour modifier ses résultats.

2. Une chaîne hiérarchique claire devrait être établie pour l'examen des PV qui n'obtiennent pas le feu vert au premier niveau de contrôle. Cette chaîne de contrôle devrait intégrer des avocats maîtrisant le contenu de la Loi électorale.

3. Des recommandations supplémentaires comprennent :

a) Le CTV devrait formaliser le Manuel des Opérations du CTV. L'approbation du CEP devrait lui conférer le statut de norme. Le manuel devrait améliorer les mesures de contrôle de qualité par une plus grande cohérence, uniformité et précision dans l'application des critères de vérification. De même, cela permettrait d'améliorer l'organisation de la chaîne du processus de vérification visuelle par des mesures pratiques et simples permettant de séparer les PV en cours de vérification de ceux déjà vérifiés et/ou mis à l'écart ainsi que de ceux en attente de vérification.

b) Des ressources adéquates doivent être fournies au personnel du CTV pour ouvrir un plus grand nombre de sachets identifiés comme étant irréguliers lors du processus de vérification visuelle afin de vérifier la validité des PV et la présence des feuilles de décompte et des listes électorales partielles. En l'absence de ces documents, le PV devrait être transmis à l'examen de l'équipe de l'Unité de contrôle légal pour une vérification approfondie.

c) Le CTV devrait créer un registre électronique des images des PV reçus à l'aide de scanners. Les PV, sous format PDF, pourraient ainsi être publiés sur le site internet du CEP pour informer le public et pourraient être transmis électroniquement si cela s'avère nécessaire. Le développement de la capacité pour scanner au CTV ferait partie de la mise en place de la structure technologique de base qui pourrait par la suite être étendue, lors de prochaines élections, aux BED et aux BEC, et même aux centres de vote à l'avenir.

d) Les ressources allouées au CTV devraient être augmentées afin de réduire la durée de 10 jours actuellement nécessaire pour la tabulation des PV.

e) Des observateurs nationaux et internationaux devraient être autorisés à observer toutes les activités du CTV, y compris la réception des PV, les procédures d'inspection initiales, l'organisation des PV pour la tabulation et les diverses phases du processus de vérification.

C. L'Unité de contrôle légal

1. Renforcer la formation dispensée aux avocats de l'UCL, en particulier en ce qui concerne les processus de vote et de tabulation du processus électoral dans son ensemble.

2. Un mécanisme de contrôle du travail effectué par les avocats doit être mis en place afin de garantir un contrôle de qualité fiable de la vérification légale des PV présentant des irrégularités.
3. Rendre publique l'information sur les PV vérifiés, même s'ils n'ont pas été mis à l'écart.
4. Augmenter le nombre d'avocats formés afin d'accroître la capacité de vérification des PV.
5. Améliorer les conditions de travail des avocats de ULC notamment le local et l'équipement bureautique pour faciliter le contrôle, le traitement et l'organisation de la procédure de vérification.

D. Conseil Électoral Provisoire (CEP)

1. Le CEP devrait développer la capacité de réception des appels du Centre d'appels d'urgence afin d'améliorer l'organisation des mesures de sécurité pour répondre aux intimidations, aux menaces et aux attaques dans les BV.
2. Les bulletins de vote devraient être imprimés avec des talons souches numérotés afin d'en améliorer le contrôle et la traçabilité. Ceci permettrait au personnel électoral d'harmoniser le nombre des bulletins utilisés avec le nombre d'électeurs lors du scrutin et ainsi augmenter la fiabilité des résultats de la tabulation sur les PV.
3. Le CEP devrait perfectionner le format des PV en y apportant les changements suivants :
 - a) La copie officielle du formulaire ne devrait plus être blanche, cette couleur facilitant la reproduction de faux PV;
 - b) Le nombre total de voix obtenues par tous les candidats devrait figurer en bas de la colonne de décompte sur le PV; et
 - c) Le PV devrait réservé un espace pour les signatures des MBV et des mandataires.
4. Le CEP et l'Office Nationale d'Identification (ONI) doivent mieux coordonner leurs activités d'enregistrement afin d'éviter la dispersion des électeurs d'un même ménage sur deux ou plusieurs bureaux de vote éloignés.

E. La Communauté internationale

1. Il est recommandé d'accroître le nombre d'observateurs internationaux pour le second tour afin de couvrir un plus grand nombre de BV, notamment dans les CV où des irrégularités ont été identifiées pendant le premier tour, comme moyen de dissuasion.
2. La Mission d'experts a identifié des BV et CV où des actes de violence se sont déroulés et où le processus électoral a été interrompu. Ces actes de violence électorale permettent à la communauté internationale d'établir une cartographie de « zones rouges » où existe une probabilité de répétition de ces actes au second tour. Une présence accrue des observateurs internationaux et des forces de la MINUSTAH, en appui à la PNH, est recommandée dans ces zones problématiques.

VIII. CONCLUSION

L'élection présidentielle du 28 novembre 2010 est la cinquième élection réalisée depuis l'adoption de la Constitution en 1987. Même si cette Mission d'experts de l'OEA a identifié des irrégularités significatives, qui

ont à son avis influencé les résultats du premier tour de l'élection présidentielle, elle pense que l'électorat haïtien devrait considérer ce scrutin comme une opportunité pour tirer des leçons pour l'avenir. En saisissant cette opportunité, un certain nombre de mesures peuvent être mises en œuvre afin de prévenir, à court et à long terme, le renouvellement de ces défaillances et, de ce fait, renforcer le processus électoral. Ces réformes et améliorations peuvent représenter un pas significatif vers la consolidation de l'intégrité, la transparence et la légitimité du processus électoral en tant que l'expression véritable et fidèle de la volonté du peuple.

ANNEXE I. RAPPORT FINAL DE LA MISSION D'EXPERTS JURIDIQUES DE L'OEA



Organisation des
États Américains

Rapport Final

Mission d'experts juridiques de l'Organisation des États Américains

en appui au contentieux portant sur l'élection présidentielle du

28 novembre 2010 en République d'Haïti

Port-au-Prince

Le 3 février 2011

TABLE DES MATIÈRES

I.-	Objectifs de la Mission.....	p.1
II.-	Les Activités Préliminaires le la Mission.....	p.2
III.-	Le Contentieux Electoral.....	p.3
a.-	La Première Instance.....	p.3
b.-	La Deuxième Instance.....	p.4
c.-	Les Décisions Finales.....	p.8
IV.-	Remarques Finales.....	p.9

1.- Objectifs de la Mission

En vertu de l'Accord entre le Secrétariat Général de l'Organisation des États Américains, le Gouvernement de la République d'Haïti et le Conseil Électoral Provisoire (l'Accord) deux missions ont été établies, l'une de vérification de la tabulation des votes de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010, et l'autre pour l'assistance technique juridique pour la phase contentieuse du processus électoral au niveau présidentiel (Annexe I).

La première mission a rendu son rapport le 13 janvier 2011. Ce rapport a été remis au Président de la République, Son Excellence Monsieur René Préval qui l'a, à son tour, envoyé au Conseil Électoral Provisoire (CEP). Le Conseil l'a mis à la disposition du public en général, des partis politiques et des candidats, tout en assurant, par communiqué de presse du 18 janvier 2011, que ce rapport serait pris en considération (Annexe II).

Cette deuxième mission d'assistance technique juridique (la Mission) a comme objectifs, d'après l'article 3 de l'Accord:

- b. Assister aux auditions du Bureau de Contentieux Électoral National (BCEN) portant sur l'élection présidentielle et faire les observations et recommandations appropriées;
- c. Fournir au CEP une assistance technique juridique, à la demande de celui-ci, pour la phase contentieuse du processus électoral.

La Mission doit remettre son rapport au Gouvernement de la République d'Haïti en vertu de l'article 3 d) de l'Accord.

Le Secrétaire Général de l'OEA, M. José Miguel Insulza, a désigné les experts suivants pour cette Mission :

Jean-Michel Arrighi (Uruguay), Secrétaire aux Affaires Juridiques, Secrétariat Général de l'OEA.

Bertha Santoscoy (Mexique), Chef Adjointe de la Mission d'Observation Électorale, OEA-CARICOM, Secrétariat Général de l'OEA.

Luis Toro Utilano (Chili), Officier Juridique Principal, Département de Droit International, Secrétariat Général de l'OEA.

Claude Trudel (Canada), Avocat, Consultant International.

2.- Les activités préliminaires de la Mission

Le lundi 24 janvier 2011 les membres de la Mission ont rencontré les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP) ainsi que le Directeur Général du CEP. Ils ont exposé les objectifs de leur travail et se sont mis à leur disposition pour toute assistance qu'ils pourraient souhaiter. Ceci a été bien reçu par le CEP qui a désigné la Conseillère, Laurette Croyance, comme point de contact avec la Mission

Le mardi 25 janvier 2011 la Mission a rencontré d'abord Mme Croyance, puis le Directeur des Affaires Juridiques du CEP, Maître Anthony Mathieu Chérubin avec lequel la Mission a examiné la procédure utilisée par le BCEN pour cette étape du contentieux électoral. Étant donné que la loi électorale présente de nombreuses imprécisions et lacunes, Me Chérubin nous a expliqué que celles-ci sont en général comblées par la procédure utilisée devant le Tribunal civil de première instance.

Le vendredi 28 janvier 2011 le Conseillers du CEP, Mme Croyance et M. Belzin, ont informé les membres de la Mission que l'audition des plaidoiries pour le contentieux présidentiel était prévue pour le lendemain dans les

locaux du CEP à Pétion-Ville. Il faut noter que le BCEN entendait depuis plusieurs jours les plaidoiries de plus d'une centaine de contestations dans le cadre du contentieux électoral des élections législatives.

3.- Le contentieux électoral

L'article 197 de la Constitution de la République d'Haïti établit que le CEP « est le contentieux de toutes les contestations soulevés à l'occasion soit des élections, soit de l'application ou de la violation de la loi électorale, sous réserve de toute poursuite légale à entreprendre contre le ou les coupables par les tribunaux compétents ».

La loi électorale de 2008 établit que les contestations relatives à l'élection présidentielle comportent deux instances. La première instance se situe au Bureau du Contentieux Électoral Départemental de l'Ouest (BCED). La deuxième et dernière instance a lieu devant le Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) lequel est composé des membres du CEP assistés d'avocats désignés par eux. Elle a son siège au Conseil Électoral Permanent. Les requêtes sont entendues, tant au niveau législative que présidentiel, par des Chambres composées de trois conseillers du CEP (Chapitres I et XIII de la loi électorale de 2008).

a.- La première instance

Le vendredi 21 janvier 2011 des membres de la Mission ont assisté aux auditions du BCED au cours desquelles ont été entendues, en première instance, les trois seules contestations reçues, celles des candidats présidentiels Messieurs Michel Joseph Martelly, Jude Célestin et Charles Henry Backer.

Ce même jour le BCED a rendu les décisions sur ces trois demandes, lesquelles ont été affichées au BCED le dimanche 23 janvier 2011 (Annexe III) :

- Quant à la requête de M. Martelly, le BCED l'a déclarée recevable en la forme « attendu que la demande du candidat contestataire n'étant pas contraire à la loi électorale et qu'il y a lieu pour le BCED de la retenir, soit la juger et de renvoyer l'espèce par devant le BCEN ». Quant au fond, le BCED « se déclare incompétent pour juger la demande produite; renvoie en conséquence le dossier par devant le BCEN, pour qu'il soit fait ce qu'il appartiendra ».
- Quant à la requête de M. Célestin, le BCED l'a déclarée recevable : « attendu que la demande du candidat est fondée en fait et en droit, vue que non seulement l'unité juridique du Centre de Tabulation avait décidé de la validité de ces procès-verbaux mais aussi elle rencontre l'esprit et la lettre de l'article 166.2 de la loi électorale de 2008. Qu'il y a lieu pour le BCED de déclarer recevable l'action et renvoyer le contestataire par devant qui de droit ».
- Finalement, le BCED a déclaré irrecevable la requête de M. Backer, « attendu que le candidat a demandé au BCED d'ordonner l'annulation de tout le processus électoral; attendu que cette demande n'est pas conforme à la loi ». Le BCED renvoie le candidat « à se pourvoir devant qui de droit ».

Le délai d'appel de ces décisions auprès du BCEN ne peut dépasser les soixante-douze (72) heures après leur affichage (article 186 de la loi électorale de 2008). L'affichage des décisions ayant eu lieu le dimanche 23 janvier, le CEP a fixé au 26 janvier à 13h30 la date d'expiration de ce délai. A l'échéance fixée les trois candidats ont soumis leurs recours auprès du BCEN.

b.- La deuxième instance

Le recours du candidat M. Michel Joseph Martelly, présenté le 24 janvier, demande au BCEN, entre autres, de «

respecter, appliquer dans toute leur forme et teneur les recommandations produites dans le rapport de la Mission de l’OEA. Faire donc injonction au Conseil Électoral Provisoire de publier les nouveaux résultats, en fonction de ce rapport, ayant déclaré le candidat Michel Joseph Martelly éligible pour participer au deuxième tour des élections présidentielles; sous toute réserves de plaidoiries supplétives » (Annexe IV).

Le recours du candidat M. Charles Henri Backer, présenté le 25 janvier, demande, entre autres « l’infirmination de la décision querellée » et de déclarer « nulles et de nullité absolue les élections présidentielles tenues le 28 novembre 2010 pour impossibilité à des millions d’Haïtiens de voter, absence de contrôle des opérations de scrutin par des mandataires, bourrage d’urnes, falsification des procès verbaux, violence systématiques dans toutes les circonscriptions électorales du pays » (Annexe V).

Le recours du candidat M. Jude Célestin, présenté le 26 janvier, demande au BCEN de « prendre en compte et comptabiliser dans les tabulations des résultats des élections du 28 novembre 2010 la totalité des procès verbaux pour lesquels il ne peut être établi aucune évidence qu’ils ont été rédigés en violation de la loi électorale et des règles de procédure établies par ladite loi électorale et pourtant mis en quarantaine par le Centre

de Tabulation, alors qu’ils ont été analysés et traités par l’unité légal du centre; l’inclure dans la saisie et le traitement des données tirées des procès verbaux pour la proclamation des résultats, les procès verbaux irrégulièrement exclus et de procéder à des nouveaux calculs, afin de déterminer le vrai score du requérant » (Annexe VI).

Pour sa part le BCEN a affiché les demandes de trois contestataires avant le début de l’audience (Annexe VII).

Une fois reçues les requêtes, le BCEN a fixé le samedi 29 janvier pour l’audition des plaidoiries. La Chambre a été présidée par M. Gaillot Dorsinvil, Président du CEP, accompagné de conseillers M. Léonel Raphael et M. Guerrier Anténor, assistés de deux avocats du CEP, dont son Directeur des Affaires Juridiques, Me Anthony Mathieu Chérubin et Me Wilfort Pierre Louis.

La séance était convoquée pour once heures et les auditions ont commencé à une heure de l’après-midi en séance publique à laquelle ont assisté entre autres, les membres de la Mission de l’OEA, des observateurs d’autres organisations internationales ainsi que la presse locale et internationale. La radio et la télévision ont retransmis les auditions. Les candidats requérants étaient représentés par des équipes d’éminents avocats haïtiens. Un des candidats M. Charles Henri Backer a été également présent pendant toute la durée séance.

Dès l’ouverture de la séance le Président du BCEN a annoncé la décision de joindre les deux requêtes des candidats, Messieurs Martelly et Célestin, considérant que l’objet de leur demande respective était similaire.

Les représentants de deux parties se sont opposés à cette décision et ils ont réclamé l’audition séparée des deux contestations, telles que présentées en première instance. Le BCEN a finalement accepté l’objection des avocats et décidé d’entendre séparément les deux affaires.

Les représentants de M. Michel Joseph Martelly ont commencé leurs plaidoiries à 14 heures. Ceux-ci ont demandé d’appliquer les recommandations du Rapport Final de l’OEA du 13 janvier 2011. Ils ont rappelé les raisons qui ont amené le CEP à signer cet Accord demandant la vérification de la tabulation des votes par des experts de l’OEA et ont dit que même si sa nature juridique était discutable, ce Rapport ne peut être qu’accepté ou rejeté en sa totalité par le CEP. En cas de refus, ils demandent l’autorisation pour le candidat Martelly de désigner des experts pour vérifier au Centre de Tabulation les 234 procès verbaux écartés préalablement ainsi que d’autres procès verbaux dont la liste a été soumise dans la requête.

Les avocats de M. Jude Célestin ont, pour leur part, plaidé à partir de 15 heures. Ils ont réaffirmé que celui-ci avait

obtenu la majorité absolue dès le premier tour et que cela n'avait pas été reconnu parce qu'un nombre important de votes avait été « mis en quarantaine » sans justification légale. Quant au rapport de l'OEA, il doit être considéré comme un simple document technique de référence. En conséquence, ils demandent la vérification au Centre de Tabulation de tous les procès verbaux ainsi que la prise en compte de l'ensemble des votes sans aucune exclusion. Selon eux ce recomptage devrait permettre au candidat d'obtenir la majorité absolue des suffrages.

Le BCEN a rejeté la demande relative à la vérification des données du Centre de Tabulation de votes considérant que celle-ci avait un lien direct avec le fond, et qu'il serait prématuré de l'ordonner. Une seule décision sera donc prise au délibéré tant pour l'avant dire droit que sur le fond.

M. Charles Henry Backer et ses avocats ont été entendus à 18 heures. Ils ont demandé l'annulation des élections du 28 novembre 2010. Le candidat Backer, témoignant personnellement, a décrit en créole, les difficultés rencontrées par les électeurs pour exercer leur droit de vote et les nombreuses fraudes et irrégularités constatées aux bureaux de vote. Ses avocats ont présenté d'autres exemples d'irrégularités, dont l'exclusion d'une grande partie de ses mandataires des bureaux de vote et ils ont constaté que le CEP avait fixé le calendrier électoral du deuxième tour avant même de se prononcer sur sa demande d'annulation du premier tour. Ils ont finalement demandé la formation d'une commission pour vérifier les faits dénoncés.

Le BCEN a également rejeté cette demande relative à la formation d'une commission considérant que celle-ci avait un lien direct avec le fond, et qu'il serait prématuré de l'ordonner. En conséquence une seule décision sera prise au délibéré tant pour l'avant dire droit que sur le fond. La séance a été levée à 19h25.

Le 28 janvier 2011, le CEP a publié le calendrier du deuxième tour des Élections Présidentielles et Législatives du 28 novembre 2010 (Annexe VIII).

Le matin du 2 février 2011 la Mission a rencontré le Président du CEP. Il a fait savoir que les décisions du BCEN et la proclamation des résultats définitifs seront rendues publiques en même temps vers vingt et une heures. A cette occasion le Président a remercié la Mission pour sa présence et son appui tout au long du processus.

c.- Les décisions finales

En vertu l'article 191 de la loi électorale « les décisions du Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) sont définitives et ne sont susceptibles d'aucun recours. Ces décisions doivent être affichées suivant la délibération du BCEN ».

Le 2 février 2011, le Président du CEP a informé la Mission du fait que le BCEN avait pris des décisions sur chacune des demandes présentées.

Pour ce qui est de la demande du candidat M. Michael Joseph Martelly, le BCEN a décidé, en application de l'Accord, de tenir compte des recommandations du Rapport de l'OEA et il « ordonne le CEP de modifier le classement déjà publié en organisant un second tour entre les candidats Mirlande Hypolite Manigat et Joseph Michel Martelly » (Annexe IX).

Cette décision, datée du 2 février 2011, a été finalement rendue publique le 3 février 2011, à 7h00 en même temps que la Proclamation des résultats définitifs des Élections Présidentielles et Législatives du 28 novembre 2010 (Annexe X), le tout en conformité avec l'article 175 de la loi électorale de 2008 «le Conseil Électoral Permanent,

après avoir tranché les différends à travers ses organes contentieux, comme il est dit à la section H de la présente Loi, proclame les résultats définitifs des élections ». La radio a aussitôt diffusé cette information à travers le pays.

En ce qui concerne les demandes des candidats M. Baker et M. Célestin, le Centre de communications du CEP nous a informé, au moment de la rédaction de ce rapport, que la rédaction de ces décisions n'était pas encore terminée.

4.- Remarques finales

Cette Mission n'a eu à observer le processus électoral haïtien que durant la phase de la contestation par les candidats Martelly, Backer et Célestin des résultats des élections présidentielles du premier tour devant le BCEN.

Compte tenu de l'objet limité du mandat, la Mission n'est pas en mesure de se prononcer sur l'ensemble du processus électoral haïtien ni sur la crédibilité des institutions y prenant part, souvent mises en cause lors de plaidoiries. Toutefois, l'absence de règles claires dans la loi électorale de 2008 concernant la procédure à suivre au BCEN devrait être corrigé. Par exemple, la loi devrait préciser les délais pour présenter les recours pour rendre et publier une décision. Cette absence de précision a été soulevée par les avocats de toutes les parties dès le début de l'audience.

Dans cette deuxième instance du contentieux électoral présidentiel, les candidats ont eu toutes les possibilités de soumettre leurs requêtes et de présenter oralement leurs plaidoiries. Les débats ont été publics, transparents et leur diffusion a été assurée par la radio et télévision nationales.

Le BCEN avait trois options sur le fond face aux demandes présentées par les requérants : soit d'annuler les élections, soit de tenir compte des recommandations du rapport de l'OEA, soit de reconnaître la victoire d'un des candidats au premier tour.

La décision rendue s'inscrit donc dans les limites des demandes formulées.

Finalement, la Mission tient à remercier les membres du CEP, son Directeur Général et le Directeur des Affaires Juridiques. De même, elle tient à remercier les fonctionnaires de la Mission d'Observation électorale conjointe OEA/CARICOM, et en particulier son Chef de Mission, l'Ambassadeur Colin Granderson.

ANNEXE J. LISTE DES OBSERVATEURS 1^{ER} TOUR



MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE OEA/CARICOM

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES



Organisation des
Etats Américains

HAITI, 28 NOVEMBRE 2010

GROUPE DE BASE			
#	Nom	Pays	Position
1	Amb. Colin Granderson	Trinidad-et-Tobago	Chef de Mission
2	Pablo Gutiérrez	Chili	Directeur DECO
3	Steven Griner	E-U	Chef Observ. électorale DECO
4	Bertha Santoscoy	Mexique	Chef-Adjointe de Mission
5	Jean-François Ruel	Canada	Coordonnateur général
6	Micaela Martinet	Bolivie	Analyste politique
7	Fernando Requena	Uruguay	Officiel financier
8	Teresa Bustamante	Pérou	Officielle financière
9	Sarah Davidson	Canada	Conseillère juridique
10	Vanessa Gonzales	E-U	Officielle logistique
11	Mark Smith	E-U	Officiel logistique
12	Alex Bravo	E-U	Technologie électorale
13	Pierre Ratelle	Canada	Officiel de sécurité
14	François Gélineau	Canada	Statisticien
15	John Enright	Canada	Officiel de presse
ARTIBONITE			
16	Ana Maria Caceres Resquin	Paraguay	Coordonnatrice Départementale
17	Luis J. Narváez	Vénézuela	Coordonnateur Départemental
18	Edward Alexander	Dominique	Observateur
19	Gary Downey	E-U	Observateur
20	Max Victor Bellemare	France	Observateur
21	Gabriela Buettner	Suisse	Observatrice
22	Juan Carlos Machado	Equateur	Observateur
23	Philippe Gutmann	Suisse	Observateur
24	Thomas Eduardo Salcedo	Vénézuela	Observateur
25	Elise Salomon	Canada	Observatrice
26	Frederic Paruta	France	Observateur
27	Laura Kalfon	Espagne	Observatrice
CENTRE			
28	Alvaro Arciniegas	Colombie	Coordonnateur Départemental
29	Marcia Alvarez	Equateur	Observatrice
30	Richard Roy	Canada	Observateur
31	Alexei Guerra	Chili	Observateur
32	Marguerite Garcia	France	Observatrice
33	Jon Roar Strandenes	Norvège	Observateur
GRANDE-ANSE			
34	Oscar Asturias	Guatemala	Coordonnateur Départemental
35	Tatiana Auguste	Portugal	Coordonnatrice Départementale
36	Mercedes Rosende	Uruguay	Observatrice
37	Juan Aristides Barranco	Panama	Observateur

NIPPEs			
38	Beatriz Ana Bosque	Argentine	Coordonnatrice Départementale
39	Michel Mercier	Canada	Coordonnateur Départemental
40	Nancy Robinson	E-U	Observatrice
41	Claudio Martinez	Chili	Observateur
NORD			
42	Claude Trudel	Canada	Coordonnateur Départemental
43	Michel Huneault	Canada	Coordonnateur Départemental
44	Jean Baptiste Gasper	Sainte Lucie	Observateur
45	Sylvie Grégoire	E-U	Observatrice
46	Linda Joensen	Norvège	Observatrice
47	Maylis de Verneuil	France	Observatrice
48	Ricardo Vargas	Pérou	Observateur
49	Francisco Benavides	Mexique	Observateur
50	Françoise Raymond	France	Observatrice
51	Hector Oliva	Espagne	Observateur
NORD-EST			
52	Arthur Small	Trinidad-et-Tobago	Coordonnateur Départemental
53	Morisson Blanchard	Sainte Lucie	Coordonnateur Départemental
54	Carolina Carrera	Chili	Observatrice
55	Normand Lake	Canada	Observateur
NORD-OUEST			
56	Violeta Lopez Bernal	El Salvador	Coordonnatrice Départementale
57	Ruth Burke	Sainte Lucie	Coordonnatrice Départementale
58	Jorge Guerra	Chili	Observateur
59	Heber Rocha Costa	Brésil	Observateur
60	Catherine Maurice	Canada	Observatrice
61	Christian Taupiac	France	Observateur
OUEST I			
62	Ginette Dupaul	Canada	Coordonnatrice Départementale
63	Theodore Coonen	E-U	Coordonnateur Départemental
64	Timothy Crowell	E-U	Observateur
65	Raymond Carrier	E-U	Observateur
66	Marta Gil	Espagne	Observatrice
67	Mildred Yadira Beltran	Guatemala	Observatrice
68	Leonardo Valdés	Mexique	Observateur
69	Rafael Riva Palacio	Mexique	Observateur
70	Carlos Navarro	Mexique	Observateur
71	Paul Spencer	Antigua-et-Barbuda	Observateur
72	Lara Bremner	Canada	Observatrice
73	Andrea Valenzuela	Chili	Observatrice
74	Isabelle Bourassa	Canada	Observatrice
75	Ingvild Burkey	Norvège	Observatrice
76	Nicolas Fajardo	Espagne	Observateur
77	Sophie Jouineau	France	Observatrice
78	Elena Isabel Rodriguez	Espagne	Observatrice
79	Jean-Claude Heyraud	France	Observateur

80	Hans-Jurg Pfaff	Suisse	Observateur
81	Isabel Ellsen	France	Observatrice
82	Eric Mielczarek	France	Observateur
83	David Alvarez	Chili	Observateur
84	Macrine Mayanja	Ouganda	Observatrice
85	Richard Ward	Sainte Lucie	Observateur
86	Mary-Leona Gabriel	Sainte Lucie	Observatrice
87	Vivian Brates	E-U	Observatrice
88	Isabel Rubiano	Colombie	Observatrice
89	Hugo Prado	Bolivie	Observateur
90	Nicolas Caputo	Argentine	Observateur
91	Christine San Juan	France	Observatrice
92	Flavielle Morais	Brésil	Observatrice
OUEST II			
93	Marta Gomez Denamps	Argentine	Coordonnatrice Départementale
94	Clem John	Dominique	Observateur
95	Carole Kraemer	E-U	Observatrice
96	Linda Francisque	France	Observatrice
97	Rosa Izquierdo	Espagne	Observatrice
98	Juan Antonio Julian	Espagne	Observateur
99	Noémie Julien	Canada	Observatrice
100	Vito Robbiani	Suisse	Observateur
101	Margrethe S. Toresen	Norvège	Observatrice
102	Jaume Tardy	Espagne	Observateur
103	Claire Emmanuelle Bernard	France	Observatrice
104	Gustavo Cortes Lima	Brésil	Observateur
SUD			
105	Mercedes Bustamante Svilicic	Chili	Coordonnatrice Départementale
106	Mauricio Forero	Colombie	Coordonnateur Départemental
107	Guillermo Corsino	Uruguay	Observateur
108	Irma del Aguila Peralta	Pérou	Observatrice
109	Michele Calastri	Suisse	Observateur
110	Pascal Delumeau	France	Observateur
111	Rocio de Lorenzo	Espagne	Observatrice
112	Pierre-Yves Arnaud	France	Observateur
SUD-EST			
113	Sonia Tobierre	Sainte Lucie	Coordonnatrice Départementale
114	Jean-Marc Baudot	Canada	Coordonnateur Départemental
115	Paola Cleri	Argentine	Observatrice
116	Wolfe Linke	Allemagne	Observateur
117	Fernanda Brasil	Brésil	Observatrice
118	Germain Calleja	France	Observateur

ANNEXE K. LISTE DES OBSERVATEURS 2^E TOUR



MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE CONJOINTE OEA/CARICOM

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES



HAITI, 20 MARS 2011

GROUPE DE BASE

#	Nom	Pays	Position
1	Amb. Colin Granderson	Trinidad-et-Tobago	Chef de Mission
2	Victor Rico Frontaura	Bolivie	Secrétaire aux Affaires Politiques
3	Pablo Gutiérrez	Chili	Directeur DECO
4	Bertha Santoscoy	Mexique	Chef-Adjointe de Mission
5	Jean-François Ruel	Canada	Coordonnateur général
6	Micaela Martinet	Bolivie	Analyste politique
7	Fernando Requena	Uruguay	Officiel financier
8	Vanessa Gonzales	Etats-Unis	Officielle logistique
9	Sarah Davidson	Canada	Conseillère juridique
10	Alex Bravo	Etats-Unis	Technologie électorale
11	John Enright	Canada	Officiel de presse
12	Pierre Ratelle	Canada	Officiel de sécurité
13	Francois Gélineau	Canada	Expert statisticien
14	Théo Noel	Canada	Organisation électorale

ARTIBONITE

15	Ana Maria Caceres Resquin	Paraguay	Coordonnatrice Départementale
16	Réjean Tanguay	Canada	Observateur
17	Hans-Jurg Pfaff	Suisse	Observateur
18	Carolina Carrera	Chili	Observatrice
19	Thomas Salcedo	Vénézuela	Observateur
20	Juan Carlos Machado	Équateur	Observateur
21	Jose Palencia Osorio	Colombie	Observateur
22	Laura Kalfon Garcia	Espagne	Observatrice
23	Bradley Michael Lyon	Etats-Unis	Observateur
24	Daniel Nash	Canada	Observateur
25	Ana Jímenez Dato	Espagne	Observatrice
26	Frederic Oberson	France	Observateur
27	Francois-Guillaume Lapointe	Canada	Observateur
28	Steven Martin	Canada	Observateur
29	Stephanie Rajotte	Canada	Observatrice
30	Christine Medycky	Belgique	Observatrice
31	Sylvie Viens	Canada	Observatrice
32	Claude Malette	Canada	Observateur
33	Mbonella Phiri	Canada	Observatrice
34	Nikki Forfar	Canada	Observatrice
35	Yves De Wolf	Belgique	Observateur
36	Marilou Moisan-Domm	Canada	Observatrice
37	Murielle Timbo	France	Observatrice
38	Joan Martinez	France	Observatrice

CENTRE		
39 Alvaro Arciniegas	Colombie	Coordonnateur Départemental
40 Richard Roy	Canada	Coordonnateur Départemental
41 Heber Rocha Costa	Brésil	Observateur
42 Patricio Ortiz	Chili	Observateur
43 Alexei Guerra	Chili	Observateur
44 Juan Sebastián Molano	Colombie	Observateur
45 Audrey Hanard	Belgique	Observatrice
46 Jennifer Langlais	Canada	Observatrice
47 Caroline Lemay	Canada	Observatrice
48 Leonard Munyandinda	Canada	Observateur
49 Louis Lafrance	Canada	Observateur
50 Marie Frechon	Canada	Observatrice
GRANDE-ANSE		
51 Mauricio Forero	Colombie	Coordonnateur Départemental
52 Luis J. Narváez	Vénézuela	Coordonnateur Départemental
53 Mercedes Rosende	Argentine	Observatrice
54 Juan Barranco	Panama	Observateur
55 Christine San Juan	France	Observatrice
56 Pierre Minn	Etats-Unis	Observateur
57 Maria Jose Gamez	Espagne	Observatrice
58 Jacques Veyrat de Lachenal	France	Observateur
NIPPEZ		
59 Beatriz Ana Bosque	Argentine	Coordonnatrice Départementale
60 Carole Kraemer	Etats-Unis	Coordonnatrice Départementale
61 Maeva Bernadotte	France	Observatrice
62 Robin Mackay	Canada	Observateur
63 Cyril Kulenovic	France	Observateur
64 Guy D'Astous	Canada	Observateur
65 Pierrot Rugaba	Etats-Unis	Observateur
66 Paule Robitaille	Canada	Observatrice
NORD		
67 Claude Trudel	Canada	Coordonnateur Départemental
68 Gabriela Buettner	Suisse	Coordonnatrice Départementale
69 Jean Baptiste Gasper	Sainte-Lucie	Observateur
70 Marguerite Garcia	France	Observatrice
71 Françoise Raymond	France	Observatrice
72 Eduardo Collier	Brésil	Observateur
73 Joel Teurtrie	France	Observateur
74 Francis Gagnon	Canada	Observateur
75 Mar Aguilera	Espagne	Observatrice
76 Ticiana García	Espagne	Observatrice
77 Lloyd Robert Dalziel	Canada	Observateur
78 Frédéric Paruta	France	Observateur
79 Paul Ruotte	France	Observateur
80 Maria Fernanda Celari	Argentine	Observatrice
81 Javier Vargas de Luna	Mexique	Observateur
82 Katherine Buckel	Etats-Unis	Observatrice
83 Audrey Auclair	Canada	Observatrice
84 Javier Blanco	Espagne	Observateur
85 Luis Romero Pintor	Espagne	Observateur
86 Laurence Cossart	France	Observatrice
NORD-EST		
87 Michel Mercier	Canada	Coordonnateur Départemental
88 Max Victor Bellemare	France	Coordonnateur Départemental
89 Alain Cloue	France	Observateur
90 Sonia Bouffard	Canada	Observatrice
91 Tyler Finn	Etats-Unis	Observateur
92 Marco Giacometti	Suisse	Observateur
93 Delia Fagundes	Portugal	Observatrice
94 Daniel Labrecque	Canada	Observateur

NORD-OUEST

95	Violeta Lopez Bernal	El Salvador	Coordonnatrice Départementale
96	Veronica S. Espinosa	Mexique	Coordonnatrice Départementale
97	Jorge Guerra	Chili	Observateur
98	Christian Taupiac	France	Observateur
99	Ambroise Mazal	France	Observateur
100	Maude Bourassa	Canada	Observatrice
101	Guillermo Candiz	Argentine	Observateur
102	Laia Castells Vicente	Espagne	Observatrice
103	Guido Rada	Chili	Observateur
104	Johannes Kozyn	Canada	Observateur
105	Marylise Cournoyer	Canada	Observatrice
106	Mona Yacoub	Canada	Observatrice

OUEST I

107	Ginette Dupaul	Canada	Coordonnatrice Départementale
108	Oscar Asturias	Guatemala	Coordonnateur Départemental
109	Julie Brisson	Canada	Observatrice
110	Mirce Pacheco	Costa Rica	Observatrice
111	Timothy Crowell	Canada	Observateur
112	Raymond Carrier	Canada	Observateur
113	Grace-Anne Crichlow	Barbade	Observatrice
114	Paul Spencer	Antigua-et-Barbuda	Observateur
115	Steven Griner	Etats-Unis	Observateur
116	Vivian Brates	Etats-Unis	Observatrice
117	Andrea Valenzuela	Chili	Observatrice
118	Isabelle Ellsen	France	Observatrice
119	Nicolas Fajardo	Espagne	Observateur
120	Elena Isabel Rodriguez	Espagne	Observatrice
121	Peter Pollis	Etats-Unis	Observateur
122	Isabelle Bourassa	Canada	Observatrice
123	Alejandra Barceló	Mexique	Observatrice
124	David Alvarez Veloso	Chili	Observateur
125	Sophie Leduc	Canada	Observatrice
126	Charlotte McDowell	Etats-Unis	Observatrice
127	Alexandra Simpson	Royaume-Uni	Observatrice
128	Dora Rose	Etats-Unis	Observatrice
129	Johanna Mendelsohn	Etats-Unis	Observatrice
130	Margarita Perez de Rada	Espagne	Observatrice
131	Michelle Joseph	Sainte Lucie	Observatrice
132	Daniela Carvallo	Chili	Observatrice
133	Guisselle Velásquez	Nicaragua	Observatrice
134	Jorge Raul Caballero	Bolivie	Observateur
135	Willibald Sonnleitner	Mexique	Observateur
136	Andrea Groehn Kick	Brésil	Observatrice
137	Aaron Schwirian	Etats-Unis	Observateur
138	Ana Forsberg	Brésil	Observatrice
139	Gary Paul Gilbert	Etats-Unis	Observateur
140	Jean-Francois Bonin	Canada	Observateur
141	Suzanne Stump	Canada	Observatrice
142	Mariam Rossignol	Canada	Observatrice
143	Vincent Szyc	Canada	Observatrice
144	Brenda Santamaría	Argentine	Observatrice
145	Joel Angel Bravo	Mexique	Observateur
146	Paloma Temiño	Espagne	Observatrice
147	Valeria Benavente	Bolivie	Observatrice
148	Eloise Roux	France	Observatrice

149	Elena Mizrokhi	Russie	Observatrice
150	Pierre Marion	Canada	Observateur
151	Dominic Tetu	Canada	Observateur
152	Lea Beaudry	Canada	Observatrice
153	Robert Richard	Canada	Observateur
154	Bruce Hatch	Canada	Observateur
155	Marcelo Rojas Famm	Chile	Observateur
156	Jose Maria Siles	Espagne	Observateur
157	Joanie Trudel	Canada	Observatrice
158	Jean-Francois Bonin	Canada	Observateur
159	Gabriel Gross	Équateur	Observateur
160	Kerne Stanley	Trinidad-et-Tobago	Observateur
161	Luigi Villegas	Mexique	Observateur

OUEST II

162	Tatiana Auguste	Portugal	Coordonnatrice Départementale
163	Eric Mielczarek	France	Observateur
164	Linda Francisque	France	Observatrice
165	Gabriel Coulombe	Canada	Observateur
166	Gustavo Cortes de Lima	Brésil	Observateur
167	Juan Antonio Julian	Espagne	Observateur
168	Jaume Tardy	Espagne	Observateur
169	Margrethe Toresen	Norvège	Observatrice
170	Hélène Martin	Canada	Observatrice
171	Stéphanie Plante	Canada	Observatrice
172	Juan Pablo Pallamar	Chili	Observateur
173	Marta Nogareda	Espagne	Observatrice
174	Laura Alfaya	Espagne	Observatrice
175	Maria Zolotova	Russie	Observatrice

SUD

176	Mercedes Bustamante Svilicic	Chili	Coordonnatrice Départementale
177	Irma del Aguila Peralta	Pérou	Coordonnatrice Départementale
178	Claire-Emmanuelle Bernard	France	Observatrice
179	Claudio Martinez	Chili	Observateur
180	Guillermo Corsino	Uruguay	Observateur
181	Marcia Alvarez	Équateur	Observatrice
182	Michele Calastri	Suisse	Observateur
183	Pascal Delumeau	France	Observateur
184	Ian Parenteau	Canada	Observateur
185	Ruben Martinez Dalmau	Espagne	Observateur
186	Kate Fiander	Canada	Observatrice
187	Gemma Cassadeval Serra	Espagne	Observatrice
188	Louise Bosetti	Canada	Observatrice
189	Yoann Le Strat	France	Observateur

SUD-EST

190	Sonia Tobierre	Sainte Lucie	Coordonnatrice Départementale
191	Jean-Marc Baudot	France	Coordonnateur Départemental
192	Germain Calleja	France	Observateur
193	Mary-Leona Gabriel	Sainte Lucie	Observatrice
194	Fernanda Brasil	Brésil	Observatrice
195	Ariana Szepesi	Vénézuela	Observatrice
196	Andres Canessa	Canada	Observateur
197	Isabel García Martin	Espagne	Observatrice
198	Serge Villeneuve	Canada	Observateur
199	Hugo Passarello	Argentine	Observateur
200	Jihane Lamouri	France	Observatrice
201	Philippe Woerth	France	Observateur

ANNEXE L. COMMUNIQUÉS DE PRESSE DE LA MOEC OEA/CARICOM



Organisation des
États Américains

CP # 1 MOEC OEA-CARICOM

Port au-Prince, le 12 août 2010

La Mission d'observation électorale (OEA/CARICOM) entame ses activités en Haïti

La Mission d'observation électorale conjointe de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dirigée par l'Ambassadeur Colin Granderson, est arrivée à Port-au-Prince le 3 août pour commencer ses réunions avec divers membres du Gouvernement, le Conseil électoral provisoire, les partis politiques, les organisations de la société civile, les partenaires de la communauté internationale et l'ensemble des parties prenantes au processus électoral haïtien.

La Mission conjointe OEA/CARICOM a observé l'inscription des candidats présidentiels et restera présente pour la publication de la liste des candidats enregistrés.

Cette Mission d'observation électorale de longue durée déployera de manière progressive, à partir du mois de septembre, ses observateurs dans les 10 départements du pays pour observer le développement de différentes étapes du calendrier électoral jusqu'à la publication des résultats officiels. L'Ambassadeur Granderson présentera le rapport de la Mission au Conseil permanent de l'OEA et au Secrétaire général de la CARICOM.



Organisation des États Américains

CP # 2, MOEC OEA-CARICOM
Port au-Prince, le 21 août 2010

La Mission OEA/CARICOM observe le processus d'inscription et de validation des candidatures à l'élection présidentielle

La Mission d'Observation Electorale Conjointe de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM), menée par l'Ambassadeur Colin Granderson, a poursuivi ses rencontres avec les candidats, les partis politiques, les organisations de la société civile, les autorités nationales et les instances techniques et opérationnelles du Conseil Electoral Provisoire (CEP).

La Mission a constaté le bon déroulement du tirage au sort effectué le 12 août dernier par le CEP pour déterminer l'ordre sur le bulletin de vote des nouveaux partis politiques inscrits à l'élection présidentielle.

De plus, la Mission a observé l'inscription des candidats à la présidence et le processus de contestation auprès du Bureau du Contentieux Electoral Départemental (BCED) de l'Ouest I. A cet égard, elle a suivi avec intérêt les arguments mis en avant par les avocats représentant les contestataires et les neuf candidats contestés, ainsi que les décisions du BCED qui en ont résultées.

Les membres de la Mission ont également été témoins des recours déposés auprès du Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN), en conformité avec l'article 185 de la loi électorale en vigueur.

La Mission reconnaît le travail accompli et le dévouement dont a fait preuve le personnel du CEP, y compris les conseillers et conseillères, lors de cette phase de contestations et de recours. Elle a constaté les conditions matérielles limitées dans lesquelles les séances d'audition du BCED se sont déroulées.

Etant donnée l'ampleur du travail requis par le BCEN pour le traitement des recours déposés, le CEP a pris la décision de reporter du 17 au 20 août 2010 la publication de la liste des candidats agréés. Ce retard a ajouté au suspense qui entourait l'attente de la liste et a entraîné une prolifération de rumeurs et de spéculations.

La communication du contenu de la liste des candidats agréés s'est déroulée à haute voix et de façon hâtive par le porte-parole du CEP. 19 candidatures ont été agréées par l'organe électoral offrant ainsi un large spectre politique à l'électoral haïtien. En ce qui concerne les 15 candidatures jugées inéligibles, des explications sur les raisons de l'invalidation auraient contribué à la transparence du processus.

La Mission fait appel aux postulants, aux partis politiques et à leurs partisans à contribuer à la stabilité du processus électoral en cours en continuant de faire preuve de civisme et d'engagement démocratique.

La conclusion de cette phase marque une étape clé du processus électoral. La Mission encourage tous les acteurs impliqués à maintenir leurs efforts vers la réalisation d'élections crédibles, transparentes et participatives.



Organisation des États Américains

CP #3 MOEC OEA-CARICOM
Port au-Prince, le 22 août 2010

La Mission OEA/CARICOM déploie ses premiers observateurs en province

La Mission d’Observation Electorale Conjointe de l’Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM), menée par l’Ambassadeur Colin Granderson, débute le déploiement de ses observateurs dans les départements électoraux de la République d’Haïti.

Ces premiers observateurs seront présents lors du tirage au sort des membres des bureaux de vote effectués dans les Bureaux Électoraux Communaux. Lors de cette étape, les partis politiques auront un rôle important à jouer dans la désignation des membres des bureaux de vote étant donné qu’ils fournissent les listes de personnes qui vont remplir ces fonctions le jour du vote.

Les observateurs assisteront à la dernière phase de l’opération de vérification de la liste électorale qui se tiendra dans les Départements de l’Ouest, du Sud-Est et de Nippes.

Les observateurs déployés vont également se réunir avec les autorités électorales dans les départements, les candidats aux élections législatives, ainsi que tous les acteurs impliqués dans le processus électoral dans les provinces.

La Mission est désormais composée de 16 membres sur le terrain et compte doubler ses effectifs pour la campagne électorale qui débutera le 27 septembre prochain.

La Mission poursuit des rencontres régulières avec les membres du Conseil Électoral Provisoire (CEP), les autorités nationales, les partis politiques y compris ceux qui s’abstiennent de participer à ces élections, les candidats présidentiels, les organisations de la société civile et les représentants de la communauté internationale.



Organisation des États Américains

CP #4 MOEC OEA-CARICOM

Port au-Prince, le 30 septembre 2010

La Mission OEA/CARICOM observe le tirage au sort des membres de bureaux de vote et les activités des centres d'opération de vérification

La Mission d'Observation Electorale Conjointe de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM) (MOEC) continue à suivre de près les diverses phases du processus électoral.

Les observateurs déployés dans les dix départements électoraux ont constaté le bon déroulement et la transparence des séances de tirage au sort pour la désignation des Membres des Bureaux de Vote (MBV) dans les communes où la mission avait une présence. La Mission salue la présence des partis politiques au tirage au sort, ce qui démontre leur implication et leur sens de responsabilité correspondant au rôle qui leur est attribué par la Loi Électorale. La Mission fait appel à nouveau aux partis politiques à remettre leurs listes de noms pour les MBV et encourage les autorités électorales à leur fournir une formation adéquate afin d'assurer le bon fonctionnement des Bureaux de Vote (BV) le jour de l'élection.

Les observateurs ont été témoins des dernières phases de l'opération d'actualisation de la liste électorale menée par le Conseil Electoral Provisoire (CEP). Ils ont observé la bonne marche des opérations ainsi qu'une affluence différenciée selon les Centres d'Opération de Vérification (COV). Les citoyens auraient pu bénéficier davantage d'information sur l'objectif et le fonctionnement des COV d'après les observateurs. L'affichage qui devait signaler l'emplacement des COV ainsi que la campagne de sensibilisation destinée à informer la population sur cette opération, ont parfois laissé à désirer. La MOEC a attiré l'attention du CEP à ce sujet.

La Mission a visité le centre de saisie vers lequel les formulaires de vérification d'adresse sont acheminés progressivement pour être traités. Ces formulaires ont dû être remplis manuellement faute de la livraison des ordinateurs en temps utile. La Mission reconnaît les efforts entrepris par les autorités électorales en recrutant des techniciens supplémentaires pour palier à ce contretemps dans la saisie des données, essentielle à l'actualisation de la liste électorale.

La Mission encourage le CEP à continuer ses initiatives pour informer les partis politiques, les électeurs et les divers acteurs impliqués dans les prochaines étapes de l'organisation des élections. Il est essentiel de démarrer la campagne de sensibilisation dans le but d'informer les électeurs et de contribuer à une élection participative.

En ce qui concerne les activités de l'Office Nationale d'Identification (ONI), les observateurs ont noté l'augmentation de l'affluence des citoyens qui cherchaient à s'enregistrer avant la clôture de la période accordée par la Loi Électorale pour être inclus dans la liste électorale des prochaines élections. Par conséquent, les capacités de l'ONI pour répondre aux nombreuses demandes ont été mises à l'épreuve.

Par ailleurs, la Mission a facilité une réunion entre des représentants d'organisations de la société civile et l'ONI pour contribuer à l'échange d'information et à une meilleure compréhension du processus dans toutes ses dimensions, y compris celle de l'obtention de la Carte d'Identité Nationale (CIN) nécessaire pour exercer le droit de vote. Cette initiative s'inscrit dans un effort de promouvoir le dialogue entre les divers acteurs et de contribuer à la transparence des joutes.

La Mission continue de renforcer sa présence sur le terrain alors que 28 observateurs auront une présence permanente dans les 10 départements électoraux à partir de la première semaine d'octobre. La MOEC observera, entre autres, le déroulement de la première phase de la campagne électorale officiellement lancée le 27 septembre. Les observateurs seront attentifs au respect des délais et restrictions imposés par le CEP dans son Communiqué de Presse #26, portant sur l'extension de la campagne électorale. L'affichage de panneaux publicitaires et d'affiches a débuté le 27 septembre, alors que la diffusion de messages par voie de presse et les rassemblements publics ne sont autorisés qu'à partir du 15 octobre.

La Mission appelle les acteurs politiques à faire preuve de respect mutuel et de tolérance pendant la campagne électorale et espère que les candidats mettront en avant le contenu de leurs programmes respectifs afin de permettre aux électeurs de faire un choix informé.



Organisation des États Américains

CP # 5, MOEC OEA/CARICOM
Port au-Prince, le 12 octobre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM observe le début de la campagne électorale

La Mission d'Observation Electorale Conjointe de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM) (MOEC) à travers ses 27 observateurs déployés dans les 11 départements électoraux a suivi de près le début de la campagne électorale qui a démarré le 27 septembre dernier. Pendant cette première phase, qualifiée de « campagne muette », les candidats sont autorisés à entreprendre une campagne visuelle en utilisant des panneaux publicitaires, des posters et autres affiches.

À partir des observations sur le terrain la MOEC tire ses premières conclusions sur le déroulement de la campagne électorale. Certains candidats se sont impatientés et n'ont pas observé les consignes de mutisme. D'abord, même si l'on comprend les difficultés qu'éprouvent les candidats à tempérer leur ardeur dans la phase muette de la campagne électorale, le respect de la Loi Electorale et des directives du Conseil Electoral Provisoire (CEP) qui en découlent est d'importance capitale pour la bonne marche du processus électoral.

La MOEC tient aussi à rappeler aux candidats et aux partis politiques les dispositions de l'article 121 de la Loi Électorale qui porte sur l'utilisation du matériel et des ressources de l'État dans la campagne électorale. Les observateurs de la mission commencent déjà à recevoir des plaintes d'abus de ces dispositions. Il est essentiel pour toutes les parties impliquées de respecter ces prescriptions destinées à garantir l'équité de la course électorale.

La Mission a aussi été présente lors de la rencontre informative avec les partis politiques organisée par le CEP. Le partage d'information contribue à la transparence du processus. La MOEC donc tient à saluer cette initiative dont le but était d'informer les acteurs politiques sur le déroulement des diverses phases de l'organisation des élections et de les renseigner sur deux étapes clés du processus, le jour du vote et la tabulation des votes. Le CEP s'est engagé à organiser d'autres rencontres de ce genre. En outre, la réunion a offert également un espace de dialogue aux membres du CEP et aux représentants des partis politiques. Ces derniers ont pu lors de cette réunion manifester leurs appréhensions sur la campagne électorale, la confection de la liste électorale, le déroulement du jour du vote et la tabulation des résultats.

La Mission encourage le CEP à multiplier les efforts dans ce sens, et invite les partis politiques à saisir ces opportunités pour mieux comprendre le processus et de ce fait pouvoir mieux se préparer à jouer leur rôle dans le préparatifs pour les élections et lors du jour du vote. La vigilance combinée des acteurs politiques et des observateurs nationaux et internationaux contribuera à assurer des élections libres et crédibles.



Organisation des États Américains

CP # 6, MOEC OEA/CARICOM
Port au-Prince, le 21 octobre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM appelle les acteurs politiques au respect de la Loi Électorale pendant la campagne

La Mission d'Observation Electorale Conjointe (MOEC) de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM), à travers ses observateurs déployés dans les 11 départements électoraux, a suivi de près le début de la deuxième phase de la campagne électorale qui a démarré le 15 octobre dernier. Pendant cette deuxième phase, qualifiée de « campagne bruyante », les candidats sont autorisés à organiser des rassemblements publics, à publier des annonces par voie de presse et à s'adresser ouvertement à la population.

La MOEC fait appel à nouveau aux candidats et aux partis politiques à observer scrupuleusement les prescriptions de la Loi Électorale concernant la campagne et espère que celle-ci pourra se dérouler dans une ambiance de convivialité, tolérance et respect mutuel.

Au moment où la campagne électorale commence à prendre son élan, la MOEC reste sensible aux soucis exprimés à la fois par les candidats, les officiels électoraux aussi bien que par les représentants de la société civile au sujet de l'environnement sécuritaire. Bien qu'aucun incident majeur de violence n'ait été constaté, les rapports des observateurs de la MOEC font état d'incidents isolés d'intimidation, d'actes de perturbation de réunions politiques, et d'agressions verbales. La Mission s'inquiète au sujet des allégations de distribution d'armes qui ne contribuent pas à calmer les esprits. A cet égard, la MOEC fait appel au sens de la responsabilité des personnes qui fournissent ces informations publiquement à déposer toute plainte auprès des autorités concernées.

La Mission salue les efforts entrepris au niveau départemental dans l'organisation des rencontres avec les acteurs politiques par les autorités électORALES ainsi que par les agents de la Police Nationale Haïtienne (PNH) et la MINUSTAH en vue de prévenir des actes de violence. La Mission encourage les candidats et partis politiques à assumer leur part de responsabilité pour contribuer au déroulement pacifique de la campagne électorale.

Bien que des disparités existent en matière de ressources entre les candidats, il faudrait éviter que elles ne soient exacerbées par l'utilisation des ressources de l'État dans la campagne électorale. La MOEC fait donc appel à nouveau au respect des prescriptions destinées à garantir la probité de la course électorale.

Parmi ses activités, la MOEC a suivi avec intérêt les opérations des Centres d'Opérations de Vérification (COV) dans les camps des déplacés dans les départements électoraux de l'Ouest I et l'Ouest II, destinées à faciliter les changements d'adresse. La Mission a aussi pris note de la transmission des données collectées par l'Office National d'Identification (ONI) au Conseil Electoral Provisoire (CEP) pour la confection de la liste électorale qui doit être publiée le 28 octobre prochain.

La Mission continue de renforcer ses effectifs sur le terrain et compte maintenant 45 observateurs internationaux déployés sur le territoire haïtien.



Organisation des
États Américains

CP # 7, MOEC OEA/CARICOM
Le 11 novembre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM appelle les acteurs politiques à mener la campagne électorale dans un climat de tolérance et convivialité

La Mission d'Observation Electorale Conjointe (MOEC) de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM), à travers ses 57 observateurs déroulement de la deuxième phase de la campagne électorale qui a démarré le 15 octobre dernier.

La MOEC est préoccupée par les incidents de violence électorale enregistrés ces dernières semaines et appelle candidats à mener leur campagne dans une ambiance de calme, tolérance, convivialité et respect mutuel.

La Mission rappelle aux partis politiques et aux candidats qu'ils sont tenus de prévenir la Police Nationale Haïtienne (PNH) sur tout rassemblement public 48 heures à l'avance afin d'éviter tout dérapage, conformément à l'article 115.1 de la Loi Électorale, et ainsi contribuer au maintien d'un climat sécuritaire propice à la campagne électorale.

La MOEC réitère sa préoccupation en ce qui concerne l'utilisation des ressources de l'État dans la campagne électorale et renouvelle son appel aux partis politiques au respect des prescriptions destinées à garantir la probité de la course électorale. Les autorités étatiques doivent prendre position fermement contre l'abus de ces prescriptions et s'assurer que les agents de l'autorité publique ne se livrent pas à des activités de propagande électorale comme le souligne la Loi Électorale dans son article 121.



Organisation des États Américains

CP # 8, MOEC OEA/CARICOM
Port au-Prince, le 18 novembre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM fait le point après plus de trois mois d'activités

Mission de long terme, la Mission d’Observation Electorale Conjointe (MOEC) de l’Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM), dirigée par l’Ambassadeur Colin Granderson, a une présence sur le terrain depuis le 3 août 2010. Elle compte actuellement 68 observateurs déployés dans chacun des 10 départements et entend renforcer ses effectifs dans les jours qui viennent. La MOEC a observé les diverses phases de l’organisation du processus électoral : le processus d’enregistrement, de contestation et de validation des candidatures présidentielles ; l’attribution des numéros pour les nouveaux partis politiques participant aux élections présidentielles; le tirage au sort pour la désignation des Membres des Bureaux de Vote à partir des personnes nommées par les partis politiques ; l’actualisation, la confection et la publication de la liste électorale; les préparatifs techniques, administratifs et logistiques pour le jour des élections ; le déroulement des deux phases de la campagne électorale ; et la formation des formateurs. La Mission accompagnera le processus jusqu’à la publication des résultats officiels du premier et du deuxième tour des élections.

Depuis son arrivée, la MOEC a rencontré les autorités gouvernementales, les autorités électorales, les candidats présidentiels, des candidats au Sénat et à la députation, les représentants de partis politiques (y compris des partis politiques qui ne participent pas aux élections), les représentants de la société civile, les organisations d’observation nationale et les représentants de la communauté internationale. Ces rencontres lui ont donné un sens du pouls du contexte politico-électoral et lui ont permis d’identifier en amont les potentiels écueils du processus en cours tels que le déficit de crédibilité du CEP, les craintes au sujet d’irrégularités et des fraudes qui pourraient empêcher l’expression de la volonté des électeurs, et l’appréhension générale au sujet de l’environnement sécuritaire des élections.

La Mission a exercé un rôle proactif dans l’observation des élections. Ceci s’est traduit par une communication régulière avec le Conseil Électoral Provisoire (CEP), qui a fait preuve d’ouverture à l’égard des suggestions formulées par la Mission sur la base de ses observations et des inquiétudes exprimées par les partis politiques lors des rencontres avec leurs représentants. La Mission a aussi joué un rôle de bons offices pour faciliter des rencontres entre le CEP aussi bien que l’Office National d’Identification (ONI) et la société civile.

La Mission a fait passer trois messages qu’elle considère essentiels pour le bon déroulement du processus lors de ses rencontres avec les partis politiques et les candidats présidentiels: i) le rôle clé joué par les partis politiques dans les préparatifs des élections et le fonctionnement de la journée du scrutin à travers la désignation des membres des bureaux de vote et leurs mandataires qui protègeront leurs intérêts le jour du vote ; ii) l’importance de leur formation et de la vigilance combinée le jour des élections exercée par les mandataires des partis politiques, les observateurs nationaux et internationaux, ce qui représente un garde-fou contre toute éventuelle tentative de fraude ; iii) l’importance d’une bonne connaissance de la Loi Électorale, surtout en ce qui concerne le jour du vote, afin d’être en mesure d’identifier la nature du problème ou du contentieux qui surgit, et par conséquent la nature de la réponse la plus efficace.

À 10 jours des élections, la Mission tient à saluer les efforts entrepris par le Conseil Électoral Provisoire (CEP) pour relever les nombreux défis auxquels il a été confronté au niveau technique, administratif, politique et humanitaire. En effet, le Conseil Électoral Provisoire (CEP) a comme mandat la difficile tâche d’organiser des élections dans un pays dont la situation humanitaire et sociale s’est détériorée suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, à l’épidémie de choléra et à l’ouragan Tomas. Le CEP a fait des efforts pour s’ajuster aux défis de la réalité post-séisme et garantir ainsi le droit de vote à tous les citoyens, y compris les déplacés internes. A cet égard il faudra souligner les efforts déployés dans les Centres d’Opération de Vérification (COV) lors de l’actualisation de la liste électorale.

Conscient de son image ternie, le CEP s’est appliqué à la redresser. Sur le plan technique et administratif, un effort énorme a été fait malgré les faiblesses institutionnelles pour respecter les délais des phases les plus importantes du calendrier électoral telle que la publication de la Liste Electorale Communale (LEC) même si le lancement de la campagne de sensibilisation et la publication de la liste des MBV ont pris du retard. Sur le plan politique, le CEP a essayé d’améliorer ses rapports avec les partis politiques et les candidats à travers des efforts de communication, d’ouverture et de transparence. Les trois rencontres entre le CEP et les acteurs politiques ont

fourni des espaces de dialogue qui ont permis à ces derniers d'exprimer leurs griefs de façon franche et ouverte. La Mission considère que les progrès réalisés en matière de communication entre les partis politiques et les autorités électorales, bien que loin d'être acquis, représentent un avancement vers la tenue des élections le 28 novembre prochain.

La Mission a remarqué avec satisfaction que la dynamique électorale s'est consolidée au fur et à mesure que le processus se déroulait. La multiplicité des acteurs impliqués le jour de l'élection ont un rôle clé à jouer. La MOEC fait appel à ceux-ci à exercer leurs fonctions dans la stricte neutralité et dans le cadre de la loi électorale. Dans ce sens, la formation des superviseurs qui est en cours sera essentielle dans le bon déroulement du processus et la MOEC tient à souligner l'importance de recruter du personnel compétent et expérimenté pour remplir ces fonctions de supervision. La Mission rappelle aussi le rôle responsable, impartial et serein que les Juges de Paix auront à jouer en assumant leurs responsabilités et en verbalisant des faits en réponse aux demandes des représentants des candidats et partis politiques. De même, la Police National Haïtienne (PNH), en étroite collaboration avec la MINUSTAH, aura la tâche de garantir la sécurité le jour du vote. Enfin, la Mission tient à rappeler à nouveau aux partis politiques l'importance capitale du travail des Membres de Bureaux de Vote (MBV) ainsi que des mandataires dans la transparence du processus de votation et de dépouillement.

Les préparatifs pour les élections présidentielles et législatives du 28 novembre sont en bonne voie. Néanmoins il reste encore des défis. L'impact de l'épidémie de choléra qui suscite une angoisse croissante est difficile à mesurer, surtout en ce qui concerne la participation électorale. Les appréhensions de longue date au sujet de l'environnement sécuritaire ont été exacerbées par les récents incidents à Cap Haïtien et Hinche. Le CEP, la cible des critiques acerbes, doit faire un parcours sans faute bien que le jour du vote et du dépouillement du vote ne relève pas entièrement de la responsabilité du CEP. La formation donnée aux Membres des Bureaux de Vote (MBV) déterminera leur maîtrise des procédures et par conséquent la qualité de leur rendement. Le CEP doit également continuer dans ses efforts pour rassurer les acteurs politiques sur la transparence de la tabulation du vote étant donné que celle-ci doit refléter la volonté des électeurs. Les visites d'information au Centre de Tabulation du Vote (CTV) pour les partis politiques qui se déroulent actuellement et la provision d'un manuel d'opération sont des gestes importants dans ce sens. La distribution des Cartes d'Identification Nationale (CIN) se poursuivra sans doute jusqu'au dernier moment possible.

La Mission lance un appel aux citoyens de se rendre aux urnes le 28 novembre prochain pour exercer leur droit citoyen et leur devoir civique qui leur permettra de choisir le nouveau Chef de l'Etat et de renouveler le Parlement dont une des tâches d'une importance primordiale sera de mener à bien le relogement des sinistrés et la reconstruction du pays.



Organisation des États Américains

CP # 9, MOEC OEA/CARICOM
Le 25 novembre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM fait un nouvel appel au calme

La Mission d'Observation Electorale Conjointe (MOEC) de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et de la Communauté Caribéenne (CARICOM) déplore la montée grave de violence pré-électorale qui a assombri les derniers jours de la campagne électorale.

La Mission rappelle aux candidats présidentiels, partis politiques et regroupements de partis politiques qui ont signé le Code de Conduite Électoral qu'ils se sont engagés, entre autres, à promouvoir un esprit de tolérance pendant la campagne électorale, à bannir l'utilisation d'armes, l'agression physique et verbale ainsi qu'à respecter le droit des partis rivaux et de leurs sympathisants de se réunir et de faire campagne en toute quiétude dans toutes les régions du pays. La Mission demande à tous les leaders politiques, signataires ou non du pacte de bonne conduite électorale, de faire preuve de leadership et de responsabilité en faisant appel publiquement à leurs partisans au calme, au vivre-ensemble et à la tolérance.

La MOEC condamne fermement les actes de violence, d'intimidation, de pillage, de mise à feu des locaux électoraux et en particulier la confrontation ouverte à Beaumont entre les partisans des candidats des partis Respé et Inité qui a coûté la vie à deux personnes. Néanmoins, la Mission souligne également que ses observateurs ont assisté au bon déroulement de nombreux rassemblements publics dans le cadre de la campagne électorale, ce qui démontre l'engagement démocratique et pacifique des citoyens et des candidats dans la plupart des cas.

La Mission Conjointe appelle la Police Nationale Haïtienne (PNH) à tout mettre en œuvre pour contrer cette montée de violence et prévenir des affrontements, particulièrement lors des rassemblements politiques signalés à l'avance, dans le but de contribuer au maintien d'un climat pré-électoral pacifique et au calme nécessaire aux électeurs pour exercer leur droit le jour du vote.



Organisation des États Américains

CP # 10, MOEC OEA/CARICOM
Port au-Prince, le 29 novembre 2010

Communiqué de presse OEA/CARICOM sur les élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2010

Introduction

La Mission d'Observation Électorale Conjointe OEA/CARICOM, présente en Haïti depuis le mois d'août 2010, a suivi de près les préparatifs administratifs, techniques et logistiques pour les élections législatives et présidentielles. En ce qui concerne les élections législatives qui devaient avoir lieu le 28 février dernier et qui ont du être reportées suite au dévastateur tremblement de terre du 12 janvier dernier, la MOEC n'était pas présente pour la dimension politique de ces élections législatives, c'est-à-dire pour l'inscription des partis politiques et le dépôt et validation des candidatures. Néanmoins, la Mission note que l'une des facettes le plus importantes de cette phase, la non validation d'un certain nombre de partis politiques, aurait eu un impact sur la dimension politique des phases restantes du processus.

Au cours de ces activités de suivi, la MOEC a fait un certain nombre d'observations, commentaires et recommandations au Conseil Electoral Provisoire (CEP) ainsi qu'aux partis politiques, qu'elle considère qui auraient pu être utiles dans la réalisation d'élections libres et justes.

Les dernières étapes préparatoires et les phases de la campagne électorale

En dépit des doutes exprimés par certains commentateurs sur la liste électorale et la façon dont elle a été préparée, la MOEC considère que sa préparation s'est faite en accord avec les prescriptions de la Loi. Le retard dans la soumission du dernier groupe de données par l'ONI a posé des problèmes, mais ce retard était sans doute dû à l'affluence des derniers jours du mois de septembre quand beaucoup de personnes ont cherché à s'inscrire, à peine deux semaines avant la transmission de la base de données de l'ONI au CEP.

Le lancement tardif de la campagne « où voter ? » ainsi que la saturation des centres d'appel mis en place par le CEP et, plus tard, par le Forum Économique du Secteur Privé, n'ont pas réussi à pallier les répercussions négatives du retard. Ceci a eu un effet négatif sur la capacité des électeurs à retrouver leurs centres de vote respectifs le jour des élections, contribuant ainsi à créer une atmosphère de grande frustration et de tension. Néanmoins, la Mission est de l'avis que les citoyens ont le devoir de faire un effort avant le jour des élections pour identifier leur centre de vote.

Malgré la montée rapide des actes de violence électorale et les turbulences des derniers jours, la campagne électorale s'est dans l'ensemble déroulée calmement et l'on devrait en saluer les partis politiques et les citoyens. Les rassemblements publics, les affiches des candidats, les débats diffusés à la radio et à la télévision, les efforts des médias pour mieux informer le public sur les candidats et leurs programmes, ainsi que les sondages, ont contribué à créer un climat électoral dynamique malgré l'impact alourdissant et négatif des ravages de l'épidémie de choléra.

La MOEC a noté et commenté publiquement sur la disparité énorme entre les ressources dont dispose le parti au pouvoir et celles dont disposent le reste des candidats. Elle a également noté que certains candidats présidentiels ne faisaient plus campagne, et que l'un d'entre eux a publiquement annoncé qu'il se retirait de la course.

Les derniers jours de la campagne ont été accompagnés par des rumeurs et des allégations des principaux candidats présidentiels sur les supposées préparations de fraude massive. Les cadres du CEP semblent avoir perdu la tête dans cette atmosphère toxique et ont inutilement ajouté leurs voix à ces allégations infondées.

Garde-fous pour le jour des élections

Tirant les leçons des élections précédentes, y compris les élections législatives partielles de 2009, un nombre de garde-fous ont été intégrés dans les procédures de la votation et de la tabulation des votes;

- des photos accompagnant les noms des électeurs sur la liste électorale partielle dans les bureaux de vote. Toutefois, les numéros de cartes d'identification nationales (CIN) ont été omis afin d'empêcher le personnel électoral de signer à la place des

- électeurs absents et de bourrer les urnes, une pratique bien connue;
- les bulletins et procès-verbaux étaient dotés de caractéristiques sécuritaires afin de prévenir la contrefaçon;
 - les procédures concernant le maniement des procès-verbaux comprenaient aussi des éléments préventifs afin d'éviter le changement des résultats;
 - l'utilisation d'enveloppes transparentes inaltérables pour les procès-verbaux et autres matériels électoraux sensibles.

Le jour du vote

Le jour du vote a été entaché par un nombre d'irrégularités :

- l'ouverture tardive des bureaux de vote;
- l'incapacité de beaucoup d'électeurs de trouver leur centre de vote et/ou leur bureau de vote;
- l'incapacité des électeurs de trouver leurs noms sur les listes électorales affichées à l'extérieur des bureaux de vote;
- saturation des centres d'appels qui étaient débordés par les demandes des personnes voulant savoir où voter;
- l'application parfois incorrecte des procédures de vote (la signature des bulletins de vote par le président du bureau de vote avant l'arrivée de l'électeur);
- des exemples de manipulation électorale – les votes répétés par certains électeurs aidés par la complicité du personnel électoral et de mandataires non identifiés;
- le manque de contrôle de l'espace réduit de votation par le personnel électoral, aussi bien que le manque de discipline de beaucoup mandataires, ont mené à l'engorgement des bureaux de vote où le contrôle du processus s'est effilé et a facilité des écarts de conduite;

Les rapports d'observation transmis par les équipes d'observation de la MOEC indiquent que le processus électoral s'est beaucoup mieux déroulé dans la plupart des départements, mais les mêmes types d'irrégularités ont été observés.

Il y a eu aussi des actes délibérés de violence et d'intimidation dans le but de faire déraper le processus électoral à Port-au-Prince comme dans les autres départements.

Les dénonciations de « fraude massive » ont envenimé l'atmosphère et ont également contribué à la subversion du processus. La MOEC a observé des exemples où même avant le début de la votation, les moindres problèmes ou inconveniences ont mené immédiatement à des dénonciations de fraude.

La présence de 66 partis signifiait qu'il y aurait un grand nombre de mandataires déployés. Prévoyant les problèmes que cela pourrait engendrer, le CEP avait indiqué qu'un maximum de 5 mandataires serait admis dans le bureau de vote à tout moment. La rotation des mandataires serait donc nécessaire. Toutefois, tous les mandataires seraient autorisés à suivre le processus de dépouillement. La MOEC a observé les problèmes engendrés par cette directive avec beaucoup de mandataires prétextant qu'on leur interdisait l'accès au bureau de vote. Les équipes de la MOEC dans plusieurs parties du pays ont fait le suivi des plaintes faites par les représentants des partis à ce sujet et a trouvé qu'en général les plaintes n'étaient pas fondées. Ceci a également contribué aux dénonciations de fraude.

Le processus électoral a continué jusqu'au bout dans tous les départements malgré la destruction de bureaux de vote dans certains endroits, l'annulation de la votation dans certains bureaux de vote à cause de la montée d'une insécurité localisée, et des incidents limités de violence grave. Selon l'information fournie par la MINUSTAH, le nombre total de bureaux de vote détruits n'a pas dépassé 4% dans le pays entier.

Recommandations au Conseil Électoral Provisoire (CEP)

Frappée par le déficit de crédibilité du CEP ainsi que par le manque de confiance qui lui était accordé par les partis politiques, une perception renforcée constamment par les déclarations des partis politiques et les media, la MOEC a formulé certaines suggestions qu'elle a transmises au CEP ainsi qu'au public en général à travers ses rapports et ses communiqués de presse :

- Le CEP a besoin d'être plus ouvert et communicatif vis-à-vis les partis politiques ainsi que le public en général concernant ses décisions et ses propositions pour accroître la transparence. A vrai dire, le CEP a fait des progrès dans ce sens. C'est ainsi que le CEP a organisé trois rencontres avec les partis politiques. Ce faisant, il a fourni un espace pour un dialogue franc avec les partis politiques et la société civile, un ingrédient essentiel dans tout processus électoral. Le CEP a également mis à la disposition des candidats non agréés ses services juridiques. Malgré l'augmentation des suspicions regardant le CEP suite à la décision controversée qu'il a pris relative à la décharge lors du dépôt des candidatures présidentielles, le CEP a pu retrouver une partie de

sa crédibilité perdue. Néanmoins, ces gains ont été dissipés dans les deux dernières semaines précédant le scrutin en raison des controverses et des perturbations qui ont entouré le recrutement des superviseurs, ainsi que ses répercussions sur la désignation des membres de bureaux de vote qui sont nominés par les partis politiques.

-Le CEP devrait être plus communicatif. Malheureusement, sa stratégie de communication n'a jamais été à la hauteur des attentes et a été davantage affaibli en raison du lancement tardif des initiatives destinées à informer le public, telles que la sensibilisation des électeurs et la campagne « où voter ? ». Le retard dans le lancement de cette dernière a eu un impact négatif sur la capacité des électeurs à retrouver leurs bureaux de vote respectifs le jour des élections.

-L'importance de la formation des superviseurs et des membres des bureaux de vote (MBV). La MOEC, consciente des faiblesses regardant le traitement des procès verbaux ainsi que l'emballage du matériel sensible, a souligné l'importance vitale de ces aspects de la formation. Malheureusement, l'efficacité de la formation a été affectée par les perturbations et protestations causées par les controverses mentionnées antérieurement. Ceci a sans doute été à l'origine des faiblesses observées dans le travail des agents électoraux pendant la journée électorale.

Recommandations aux partis politiques

- L'importance de la formation des mandataires afin qu'ils deviennent des gardiens effectifs des intérêts des partis politiques;
- L'importance de leur vigilance combinée avec celle des observateurs nationaux et internationaux dans la prévention de la fraude pendant la journée électorale;
- L'importance d'insister sur l'intégrité des mandataires et la neutralité des personnes qu'ils désignent aux postes de membres des bureaux de vote. Les agissements d'un nombre réduit de ces membres des bureaux vote dans la journée électorale a été contraire à cette recommandation.

Conclusions

La MOEC s'est posée la question si les irrégularités qu'elle a observées étaient d'une magnitude et d'une régularité telle que la légitimité du processus serait invalidée. En tenant compte de ses observations dans les onze départements électoraux, la Mission Conjointe ne pense pas que ces irrégularités, aussi sérieuses qu'elles soient, invalident nécessairement le processus.

Malgré les entraves à la votation et au processus de dépouillement dans plusieurs endroits et la décision de retrait par les douze candidats présidentiels, les élections législatives et présidentielles ont continué jusqu'à la fin de la votation et du dépouillement.

La décision des douze candidats présidentiels d'appeler à l'annulation des élections quelques heures après le début du processus était précipitée et regrettable. De plus, ces candidats auraient dû garder à l'esprit l'article 226 de la loi électorale qui stipule que « l'interruption du vote, pour quelque cause que ce soit et où que ce soit, ne peut être considérée comme un motif d'annulation du processus électoral ».

Ces candidats auraient également pu avoir recours aux remèdes légaux mis à leur disposition par la Loi Électorale. Leurs allégations de « fraude massive » auraient été constatées lors du dépouillement ainsi qu'en fournissant les preuves de leurs plaintes. La Mission fait appel aux parties de soumettre ladite évidence au CEP dans la période légale des contestations établie dans le but de garantir la transparence et l'impartialité du processus. L'article 178 de la Loi Électorale octroie au candidat ou à son représentant, l'autorité de contester l'élection d'un autre candidat dans les 72 heures qui suivent l'affichage des résultats, si le dépouillement ou le traitement du procès verbal se sont déroulés de façon inappropriée et à l'encontre de la Loi ; et si une fraude électorale a été commise.

La Mission continuera d'observer le processus électoral qui se poursuit avec le début des opérations au Centre de Tabulation des Votes aujourd'hui. En conclusion, la MOEC réitère à tous les acteurs politiques son appel à la paix et au calme dans les prochains jours et leur enjoint de faire preuve de leadership en assurant que leurs sympathisants fassent autant.



Organisation des
États Américains

CP # 11, MOEC OEA/CARICOM
Port au-Prince, le 6 décembre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM continue son travail d'observation

La Mission Conjointe OEA/CARICOM (MOEC) maintient ses activités d'observation dans l'ensemble du pays et est présente au Centre de Tabulation des Votes (CTV).

La MOEC a déployé une équipe d'observateurs depuis le début de la tabulation des votes pour observer la réception, la saisie et la vérification de la validité des procès verbaux des résultats en provenance des bureaux de vote à travers le pays. Cette phase du processus électoral est des plus cruciales. Les procédures qui entourent le traitement et la vérification des procès verbaux permettent d'identifier et de combattre la fraude électorale pour ainsi obtenir des résultats qui reflètent l'expression de la volonté populaire. La MOEC rappelle que ces procédures ont été expliquées aux représentants des partis politiques lors des visites d'information organisées par le CEP au CTV.

La MOEC salue l'espace de dialogue fourni par le CEP lors de sa rencontre avec les candidats présidentiels le 3 décembre dernier. Tout en reconnaissant les irrégularités, les failles d'organisation et les incidents de vandalisme et de violence qui ont entaché le jour du vote, le CEP s'est engagé à apporter les correctifs nécessaires pour le deuxième tour.

La MOEC continuera à suivre de près les prochaines phases du processus électoral, y compris la période des contestations des résultats préliminaires. En ce sens, la Mission rappelle aux candidats et aux partis politiques que les résultats qui seront publiés par le CEP le 7 décembre prochain sont préliminaires. La Mission fait appel aux candidats et aux partis politiques à exercer leur droit de contestation de façon pacifique dans le cadre défini par la Loi Électorale qui fournit des recours légaux à ceux qui ont des griefs au sujet des résultats. À cet égard, la Mission rappelle que l'article 174.1 de la Loi Électorale stipule qu'« au besoin, après le traitement des données et avant la proclamation des résultats, les partis politiques et les candidats indépendants participant aux élections ont accès au Centre de Tabulation pour vérification ». La Mission invite les acteurs impliqués à saisir cette opportunité pour vérifier dans toute transparence et légalité le respect de la volonté populaire exprimée à travers les urnes. La Mission rappelle également qu'en cas de fraude électorale ou d'irrégularité, l'article 178 permet à tout candidat ou son mandataire de contester l'élection d'un autre candidat dans les 72 heures qui suivent l'affichage des résultats préliminaires.

La Mission Conjointe est très préoccupée par les diverses plaintes reçues par les observateurs concernant les actes d'intimidation à l'encontre des candidats impliqués dans le processus électoral en cours. La MOEC fait appel aux autorités compétentes et notamment à la Police Nationale Haïtienne (PNH) à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des candidats en cette période postélectorale. La Mission rappelle que la réalisation d'élections libres et équitables s'insère dans le respect des droits de l'Homme tels que décrits dans la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme, dont Haïti est signataire. Les autorités se doivent de garantir la sécurité des candidats et autres individus qui sont la cible d'actes d'intimidation et de violence. La Mission salue les efforts en ce sens déjà entrepris par la PNH.

À la veille de la publication des résultats préliminaires, la Mission Conjointe fait appel aux leaders politiques et aux candidats qui briguent la haute magistrature du pays de saisir l'opportunité pour faire preuve de leurs sens de responsabilité et de leurs qualités de leadership en assurant le calme et le respect des règles établies. Cette nouvelle étape dans le processus électoral demande un environnement pacifique et serein où les candidats et les partis politiques pourront se prévaloir des recours légaux que fournit la Loi Électorale.



Organisation des États Américains

CP # 12 MOEC OEA/CARICOM

Port au-Prince, le 8 décembre 2010

La Mission Conjointe OEA/CARICOM rappelle aux acteurs les provisions légales pour contester les résultats préliminaires

Les résultats publiés par le Conseil Electoral Provisoire (CEP) hier soir sont préliminaires et de ce fait ne constituent pas le dernier mot sur les résultats du premier tour des élections présidentielles et législatives. Ces résultats découlent des opérations du Centre de Tabulation des Votes. Les observateurs de la MOEC, ainsi que d'autres observateurs internationaux et nationaux ont pu y suivre de près les procédures de vérification conduites en accord avec la Loi Électorale. Un certain nombre de procès verbaux, qui n'étaient pas conformes à la Loi Électorale et qui étaient irréguliers ou montraient des signes évidents de fraude, ont été mis de coté et n'ont pas été tabulés dans le but de garantir la probité des résultats préliminaires.

La Loi Électorale fournit plusieurs remèdes légaux pendant le processus de contestation qui suit immédiatement l'affichage des résultats préliminaires. La MOEC réitère son appel aux candidats et aux partis politiques à faire plein usage de ces recours légaux afin d'adresser leurs doléances concernant les résultats préliminaires. La MOEC fait également appel au CEP à garantir que ces contestations soient traitées avec la rigueur, la transparence et l'équité qu'elles méritent dans une ambiance électorale difficile où les suspicions abondent. Les résultats éventuels de la phase de contestation vont conduire à la proclamation des résultats officiels du premier tour des élections présidentielles et législatives le 20 décembre prochain.

La Mission déplore les manifestations violentes en cours qui ont commencé hier soir suite à la publication des résultats préliminaires. Les candidats et leaders politiques devraient appeler leurs partisans au calme dans le but de créer le climat de sérénité nécessaire pour un dialogue fructueux ainsi que pour faciliter l'approche constructive offerte par les recours légaux inscrits dans la Loi Électorale qui fait partie intégrante de l'État de Droit.



Organisation des États Américains

CP #13 MOEC OEA/CARICOM

Port-au-Prince, le 17 décembre 2010

La Mission conjointe OEA/CARICOM suit attentivement le début de la période des contestations

La période du dépôt des contestations relatives aux résultats préliminaires du premier tour des élections législatives et présidentielles en Haïti a pris fin le 15 décembre dernier, quatre jours après la date prévue au calendrier électoral, en raison des troubles qui ont suivi la publication des résultats préliminaires.

La Commission spéciale de vérification, mécanisme extraordinaire et d'urgence initié le 9 décembre par le Conseil Electoral Provisoire (CEP) ayant pour but de vérifier la tabulation des résultats préliminaires, ne s'est pas concrétisée. Le 14 décembre, le CEP a informé la Mission d'Observation Électorale Conjointe OEA/CARICOM (MOEC) qu'il « s'est trouvé dans l'obligation de surseoir à la mise en place de la Commission qu'il se proposait de créer afin de prévenir toute éventuelle duplication entre le mandat de celle-ci et celui de la mission commandée par le Chef de l'Etat ».

En ce qui concerne la période des contestations, la MOEC note que le nombre de plaintes déposées par les candidats varie d'un département à l'autre et que la majorité d'entre elles ont été soumises comme on s'y attendait par les candidats à la Chambre basse. La Mission note également que plusieurs candidats profitent des recours juridiques prévus par la Loi électorale. Parmi les contestations déposées, plusieurs sollicitent l'annulation du processus électoral sur la base que les irrégularités, les cas de violence et la fraude ont entaché le premier tour des élections en privant de nombreux électeurs d'exercer leur droit de vote.

La MOEC réitère son appel au CEP afin que, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions juridictionnelles, ces plaintes soient traitées avec la transparence, la rigueur et l'équité qu'elles méritent lors des auditions au BCED et au BCEN. Ces auditions permettent aux candidats d'obtenir réparation lorsqu'ils fournissent la preuve qu'ils ont été victimes d'irrégularités ou de fraude. Malgré les retards enregistrés lors du début de la période d'auditions, le CEP doit prendre son temps pour veiller à ce que les procédures d'adjudication soient effectuées soigneusement.

Ces auditions sont d'une importance critique puisque les décisions rendues conduisent à la proclamation des résultats définitifs du premier tour des élections présidentielles et législatives, initialement prévue pour le 20 décembre mais qui sera probablement reportée. La Mission espère que la période de calme qui prévaut offrira un environnement serein propice à la rigueur des délibérations et à l'équité des décisions qui seront rendues par les BCED et le BCEN.



Organisation des États Américains

CP #14 MOEC OEA/CARICOM

Port-au-Prince, le 30 décembre 2010

Le Secrétariat général de l’OEA, le Gouvernement d’Haïti et le CEP signent l’Accord sur les Missions d’experts de la MOEC OEA/CARICOM

L’Accord entre le Secrétariat général de l’Organisation des États Américains (OEA), le Gouvernement de la République d’Haïti et le Conseil Électoral Provisoire (CEP) sur les Missions d’experts pour renforcer la Mission d’Observation Électorale Conjointe OEA/CARICOM a été signé le 29 décembre 2010. Cet Accord définit les termes de référence des deux Missions d’experts de l’OEA demandées par le Président Préval pour vérifier la tabulation des votes et pour accompagner la phase contentieuse du processus électoral. L’Accord définit également les objectifs des Missions ainsi que leur accès à l’information requise.

La Mission de vérification de la tabulation des votes sera composée d’une dizaine d’experts en statistique, en matière électorale et en informatique. Elle évaluera les pratiques et procédures appliquées lors de la tabulation des votes ainsi que d’autres facteurs affectant celle-ci et relativement aux résultats préliminaires des élections présidentielles du 28 novembre 2010. L’évaluation se fera à la lumière de la Constitution d’Haïti, la Loi Électorale, la Charte de l’OEA, la Charte démocratique interaméricaine et les normes établies et appliquées par l’OEA pour ses missions d’observation électorale. Suite à son évaluation, la Mission remettra un rapport comprenant ses conclusions et recommandations au Gouvernement de la République d’Haïti. L’Accord garantit un accès illimité à la Mission à tous les documents et toute information qu’elle jugera utile pour atteindre ses objectifs. Tous les experts internationaux qui composent la Mission seront présents dans le pays à partir du 30 décembre et débuteront leur travail immédiatement dans le but de rendre leur rapport dans les meilleurs délais.

La Mission d’assistance technique juridique pour la phase contentieuse du processus électoral fournira une assistance légale pour cette phase du processus électoral et assistera aux auditions du Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) portant sur l’élection présidentielle. Elle rendra son rapport sur ses conclusions et recommandations au Gouvernement de la République d’Haïti. Le déploiement de cette Mission se fera suite au rapport de la Mission de vérification et à temps pour assister à la reprise des auditions et des décisions du Bureau du Contentieux Électoral Départemental (BCED) de l’Ouest sur les plaintes relatives aux élections présidentielles et au commencement du BCEN.

La Mission d’Observation Électorale Conjointe OEA/CARICOM est consciente des contraintes de temps relatives au processus électoral et mettra tout en œuvre pour accomplir un travail rigoureux et approfondi dans les plus brefs délais.



Organisation des États Américains

CP #15 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 11 janvier 2011

Le rapport de la Mission de l'OEA-CARICOM sera livré au Gouvernement d'Haïti dans les prochains jours

La Secrétaire général de l'Organisation des États Américains (OEA), José Miguel Insulza, a déclaré cet après-midi que le rapport de l'équipe technique de la Mission d'observation électorale OEA/CARICOM, sur les élections présidentielles en Haïti sera livré au cours prochains jours, au gouvernement du Président René Préval et le CEP.

«L'intention était de remettre le rapport au gouvernement du Préval et le CEP, le dimanche dernier, désormais il n'était pas possible de le finir ce jour-là. Le Président Préval a exprimé son désir de ne pas discuter à propos du rapport au milieu de la commémoration de la première année du terrible tremblement de terre qui a frappé le peuple haïtien le 12 janvier 2010. Dans cet événement, le désir du Président Préval d'avoir un nouveau calendrier fut complètement justifié. Je pense que le nouveau calendrier sera disponible dans les prochains jours. Également, les déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint de l'OEA, Albert Ramdin.»



Organisation des États Américains

CP # 16 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 20 janvier 2011

La Mission d'experts de l'OEA présente son rapport sur la vérification de la tabulation du vote

La Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation des votes de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010 a rendu son rapport au Gouvernement d'Haïti le 13 janvier dernier. Suite à la visite du Secrétaire Général de l'OEA le 17 janvier, le rapport a été transmis officiellement par le Président de la République au Conseil Electoral Provisoire (CEP) le 18 janvier 2011. Ce rapport contient une évaluation et des recommandations concernant la tabulation des votes de l'élection présidentielle ainsi que d'autres facteurs ayant eu un impact sur les résultats préliminaires du premier tour.

Cette Mission, composée de neuf experts en tabulation, statistiques, analyse de données, technologies de l'information et systèmes électoraux, originaires du Canada, du Chili, des États-Unis, de la France et de la Jamaïque, a travaillé dans le pays à partir du 30 décembre 2010 jusqu'au 9 janvier 2011.

La Mission d'experts a conçu une méthodologie spécifique pour évaluer la tabulation des votes lors du premier tour. L'examen d'un échantillon pilote a permis d'établir une liste de contrôle pour la collecte de données et de déterminer les critères pour la vérification des procès-verbaux (PV). Par la suite, la Mission a défini un échantillon aléatoire national de 300 PV qui lui a permis d'identifier des tendances aussi bien que les irrégularités les plus fréquentes.

L'analyse des données collectées à partir de l'échantillon national a également démontré que l'utilisation des paramètres relatifs au taux de participation électorale et au décompte des votes par candidat était la façon la plus efficace pour identifier les irrégularités et les fraudes. Les experts ont par conséquent vérifié tous les PV dont le taux de participation électorale a atteint 50% ou plus, et où l'un des candidats présidents a obtenu 150 votes ou plus. La Mission a également vérifié tous les PV avec un taux de participation de 100% ou plus. Au total, la Mission d'experts a vérifié 919 PV représentant 16.9% du total des votes comptabilisés par le Centre de Tabulation des Votes (CTV). Les vérifications ont mis l'accent sur la présence des signatures requises sur le PV, la présence de la liste électorale partielle (LEP) et de la feuille de décompte dans le sachet transparent qui contient le PV ainsi que sur la présence et la validité des numéros de cartes d'identification nationale (CIN) qu'y étaient inscrits.

Suite à l'évaluation des PV, la Mission d'experts a recommandé au Conseil Electoral Provisoire (CEP) l'exclusion de 234 PV qui n'étaient pas en conformité avec les critères énoncés ci-dessus dans le but de contribuer à informer sa décision quant à la validation des résultats préliminaires de l'élection présidentielle ainsi qu'au classement du deuxième et troisième candidat. Cette recommandation devrait être prise en compte lors de la phase du contentieux qui permet aux candidats de contester les résultats préliminaires à travers des auditions légales afin qu'un résultat final pour le premier tour de l'élection présidentielle puisse être proclamé.

En ce qui concerne l'évaluation des pratiques et des procédures employées au CTV, la Mission d'experts de l'OEA considère que celles-ci n'ont pas été mises en œuvre de façon systématique. La Mission a découvert un certain nombre de PV dont les résultats ont été comptabilisés, mais qui ne répondaient pas aux critères préétablis. Malgré ces défauts, la Mission reconnaît les efforts entrepris au CTV pour identifier et exclure les PV irréguliers de la tabulation des résultats préliminaires. Les 64,867 votes exclus ont été partagés de façon disproportionnée par les trois premiers candidats. La Mission d'experts a fourni des recommandations pour standardiser et rendre plus transparente la vérification des PV. Ses recommandations portent également sur la formation et l'organisation du travail du CTV pour améliorer son efficacité.

La Mission a pu constater à travers l'examen des PV que la plupart des irrégularités et des cas de fraude se sont produits dans les bureaux de vote le jour de l'élection. Par conséquent, la Mission considère qu'une meilleure formation des agents électoraux pourrait pallier aux irrégularités rencontrées dans le traitement des documents électoraux. Elle a aussi recommandé des sanctions contre les membres des bureaux de vote et les superviseurs des centres de vote où des irrégularités sérieuses et des cas de fraude ont eu lieu.

La Mission Conjointe OEA/CARICOM (MOEC) déplore la fuite d'une ébauche du rapport avant que celui-ci ne soit remis aux autorités haïtiennes, tel que stipulé dans les termes de référence régissant son travail.

La MOEC prend note du Communiqué de presse #63 du CEP en date du 18 janvier 2011 qui signale que la recommandation concernant le changement de position dans le classement du deuxième et troisième candidat des résultats préliminaires du 7 décembre 2010 « sera prise en compte dans le cadre du traitement des contestations au niveau du BCED et du BCEN conformément aux prescrits de la Loi électorale ». La MOEC note également que les candidats à la présidence qui ont produit des contestations par rapport aux résultats préliminaires pourront retirer auprès du CEP une copie du rapport de la Mission d'experts, et que les recommandations techniques de la Mission d'experts seront considérées pour la réalisation du second tour.

Lors de sa visite en Haïti, le Secrétaire Général de l'OEA a informé le Président de la République que la deuxième Mission d'experts de l'OEA accompagnera la phase du contentieux au niveau national (BCEN) pour s'assurer que les auditions portant sur l'élection présidentielle se déroulent en toute transparence et en conformité avec la Loi électorale.

La Mission Conjointe tient à remercier le personnel du CEP et du CTV pour leur disponibilité et collaboration qui ont permis à la Mission d'experts de l'OEA d'effectuer son travail et de bénéficier de toute l'information nécessaire.



Organisation des États Américains

CP # 17 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 25 janvier 2011

La Mission d'experts juridiques de l'OEA débute son travail

La Mission d'experts juridiques de l'Organisation des États Américains (OEA) pour l'accompagnement de la phase contentieuse de l'élection présidentielle, sollicitée par Président René Préval le 13 décembre 2010, est arrivée en Haïti le 22 janvier dernier. La Mission s'est réunie hier avec Conseil Électoral Provisoire (CEP) afin de discuter des modalités de son travail.

Composée de quatre experts juridiques en provenance du Canada, du Chili, du Mexique et de l'Uruguay, la Mission assistera aux auditions du Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) portant sur l'élection présidentielle pour évaluer le processus, faire les observations et les recommandations correspondantes et, au besoin, fournir une assistance technique juridique sur la phase contentieuse à la demande du CEP.

Conformément à l'Accord signé le 29 décembre 2010 entre le Gouvernement d'Haïti, le CEP et l'OEA, « aucune des parties ne doit publier ou commenter publiquement le travail de la Mission d'experts juridiques tant que son rapport n'aura pas été remis au Gouvernement d'Haïti ».



Organisation des
États Américains

CP #18 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 3 février 2011

La MOEC prend note de la publication des résultats officiels du premier tour des élections législatives et présidentielles

La Mission d'Observation Électorale Conjointe (MOEC) OEA/CARICOM en Haïti a pris note de la proclamation de bonne heure le 3 février des résultats définitifs du premier tour des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2010 suite aux décisions prises par le Bureau du Contentieux Electoral National (BCEN) sur les trois recours présidentiels et les 105 recours législatifs présentés.

La Mission d'experts juridiques envoyée par l'OEA a assisté aux auditions concernant les contestations présidentielles et rendra son rapport au Gouvernement d'Haïti dans les meilleurs délais. Ce rapport sera ensuite rendu public. La Mission Conjointe OEA-CARICOM de son côté a observé les auditions du BCEN sur les contestations au niveau législatif. Bien que parfois houleuses, les auditions ont permis aux candidats, à travers leurs avocats, de se prévaloir des recours légaux que fournit la Loi Électorale pour présenter pleinement leurs arguments en faveur des correctifs réclamés dans leurs requêtes respectives.

La MOEC observera les diverses phases du processus électoral devant aboutir au deuxième tour des élections qui aura lieu le 20 mars prochain et aura une présence sur le terrain jusqu'à la proclamation des résultats finaux de ce scrutin, prévue pour le 16 avril 2011.

La Mission exhorte le Conseil Électoral Provisoire (CEP) à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été transmises par la MOEC sur les phases critiques du processus électoral et par la Mission d'experts de l'OEA au sujet de la vérification de la tabulation du vote. Ces recommandations ont pour but de contribuer à une amélioration dans l'organisation du deuxième tour des élections afin d'en assurer la transparence et la crédibilité.

La Mission Conjointe OEA-CARICOM demande à tous les acteurs politiques concernés et à leurs sympathisants de recevoir dans le calme les résultats définitifs du premier tour des élections présidentielles et législatives.



Organisation des États Américains

CP #19 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 9 mars 2011

La Mission conjointe à nouveau présente dans tous les départements d'Haïti

La Mission d'observation électorale conjointe de l'Organisation des États américains (OEA) et de la Communauté caribéenne (CARICOM) compte maintenant 50 observateurs déployés dans les 11 départements électoraux d'Haïti. En plus de suivre le déroulement de la campagne électorale et les diverses étapes du processus électoral jusqu'à la publication des résultats finaux, la MOEC se réunit avec les acteurs impliqués dans les élections.

Pendant cette période de préparatifs pour le jour des élections, les observateurs portent une attention particulière aux mesures prises par le Conseil Electoral Provisoire (CEP) sur la mise en œuvre de ses propres dispositions et des recommandations soumises par les Missions d'observation électorale, dont la MOEC, et par la Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation pour améliorer l'organisation et le déroulement du deuxième tour des élections présidentielles et législatives. Ces dispositions et recommandations concernent particulièrement les listes électorales, la campagne d'information « Où voter? », la sensibilisation et l'information publique sur le processus électoral de façon générale, la formation et la conduite des agents électoraux ainsi que le fonctionnement du Centre de tabulation des votes (CTV).

La MOEC accueille les dispositions prises par le CEP pour améliorer l'organisation du deuxième tour et accroître ainsi la crédibilité du processus électoral et la légitimité des élus. La Mission a pu constater que les lignes téléphoniques disponibles pour que les électeurs puissent se renseigner sur où voter fonctionnent depuis le 21 février et que les électeurs en profitent pour s'informer. De plus, le nombre d'opérateurs a augmenté. Par ailleurs, des efforts ont été entrepris pour que la formation des superviseurs et les membres des bureaux de vote soit rehaussée et se fasse dans les délais. Les agents électoraux dont la performance n'a pas été satisfaisante lors du premier tour ont été écartés et devront être remplacés suivant des critères de mérite, entre autres. Tenant compte des recommandations de la Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation, une attention particulière a été portée sur l'amélioration des opérations du CTV à travers la formation et l'augmentation du nombre des avocats qui forment l'Unité de contrôle légale, l'établissement de critères cohérents de vérification de la validité des procès-verbaux et le renforcement du contrôle de qualité du travail de vérification.

Dans le but de renforcer la communication et la confiance des acteurs politiques impliqués dans les élections, la MOEC encourage le CEP à organiser une deuxième rencontre avec les partis politiques et les candidats pour les engager et les informer sur ses activités, sur la bonne marche des dispositions prises, et sur les difficultés qui ont pu surgir lors de la mise en œuvre de certaines dispositions tel le recrutement des « orienteurs » pour aider les électeurs à trouver leurs bureaux de vote le jour des élections.

La Mission encourage les candidats et acteurs impliqués dans le processus électoral à participer aux forums électoraux organisés par la MINUSTAH dans les différents départements dans le but d'informer sur le déroulement du deuxième tour ainsi que sur les recommandations mises en place pour améliorer la qualité du deuxième tour. De même, la MOEC encourage les candidats à signer le code de conduite visant à promouvoir un climat de tolérance et de calme pendant la campagne électorale et le jour des élections.

La Mission rappelle qu'elle n'a pas pour mandat de fournir une assistance technique à l'institution électorale ni de participer à l'organisation des élections du 20 mars prochain. L'objectif de la Mission est celui d'observer les diverses étapes du processus électoral ainsi que de formuler des recommandations pour l'amélioration du processus, ce qu'elle avait fait suite au premier tour.

La Mission entend renforcer sa présence dans tous les départements et comptera sur près de 200 observateurs internationaux lors des prochaines joutes.



Organisation des États Américains

CP #20 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 14 mars 2011

La Mission conjointe déplore les perturbations et les actes de violence qui ont surgi dernièrement pendant la campagne électorale présidentielle

Au moment où la campagne électorale entame sa dernière semaine, la Mission Conjointe OEA-CARICOM (MOEC) fait appel aux candidats présidentiels à tout faire pour que la campagne puisse continuer à se dérouler dans une ambiance de tolérance et de respect mutuel. Jusqu'à dernièrement la campagne électorale présidentielle s'était poursuivie dans une atmosphère largement empreinte de convivialité et de vivre ensemble. La MOEC déplore les actes de violence qui ont surgi la semaine dernière quand il y a eu des perturbations et des accrochages entre les partisans des candidats lors des réunions publiques à Port-au-Prince et au Cap Haïtien.

Les candidats présidentiels ont la responsabilité de calmer l'ardeur de leurs partisans et d'appeler à la sérénité et devraient condamner publiquement tout acte de violence électorale à l'encontre de leurs propres partisans ou de ceux d'autres partis. Ils devraient également donner l'exemple en évitant des excès de langage qui pourraient mener à la perturbation de l'ordre public. À cet égard, la Mission déplore les appels faits par les candidats à leurs partisans pour prendre la rue le lendemain des élections pour réclamer la victoire. La Mission rappelle aux candidats que les élections se gagnent dans les urnes et non pas dans les rues. Les leaders politiques devraient profiter de la campagne électorale pour démontrer leur engagement démocratique et leur sens de responsabilité en respectant les règles du jeu et les provisions de la Loi Électorale.

La MOEC condamne le meurtre des colleurs d'affiches la semaine dernière et a pris note de la réponse rapide de la PNH. La Mission espère que l'enquête sera poursuivie en accord avec les procédures établies pour que la justice puisse fixer les responsabilités et déterminer les sanctions pour cet acte criminel.



Organisation des États Américains

CP #21 MOEC OEA-CARICOM
Port-au-Prince, le 16 mars 2011

La Mission Conjointe appelle tous les acteurs impliqués dans le processus électoral à remplir leur rôle avec responsabilité et civilité

La multiplicité des acteurs impliqués le jour de l'élection a un rôle clé à jouer. La MOEC fait appel à ceux-ci à exercer leurs fonctions avec neutralité, un sens de responsabilité civique et dans le respect des prescrits de la Loi électorale.

La formation des agents électoraux qui est en cours sera essentielle pour le bon déroulement du processus et la MOEC tient à souligner l'importance de recruter du personnel compétent et expérimenté pour remplir ces fonctions. La Mission rappelle que le rehaussement de la qualité de la formation des agents électoraux et en particulier des superviseurs et des membres de bureaux de vote (MBV), était au centre des recommandations fournies au Conseil électoral provisoire (CEP) par la MOEC et par la Mission d'experts de l'OEA pour la vérification de la tabulation du vote. En effet, la Mission est de l'avis qu'une meilleure performance des agents électoraux le jour des élections pourrait contribuer à éviter bon nombre des irrégularités enregistrées lors du premier tour. Il est donc regrettable qu'une nouvelle fois la formation des superviseurs ait été perturbée, non seulement par ceux qui étaient exclus à cause de leur prestation insatisfaisante ou délinquante lors du premier tour, mais aussi par les protestations de superviseurs expérimentés dont les noms ont été rayés suite aux insertions faites par des conseillers du CEP et même par des présidents des BED. Les errements du premier tour auront les mêmes répercussions lors du deuxième tour. En ce qui concerne la formation des membres des bureaux de vote, elle a été retardée jusqu'à la onzième heure suite aux problèmes liés à la confection tardive ou incomplète des listes fournies par les partis politiques.

La Mission fait appel au CEP à fournir dans les plus brefs délais les listes d'orientateurs en respectant les critères d'expérience et de formation élaborés par la propre institution électorale pour que leur formation puisse avoir lieu. Le rôle de ces nouveaux agents est d'aider les électeurs à trouver plus facilement leurs bureaux de vote au sein des centres de vote et de pallier ainsi aux problèmes de localisation des BV qui ont marqué le premier tour. Dans ce cas comme dans le précédent, les efforts pour insérer les noms de personnes qui ne répondent pas aux critères peuvent perturber la formation et ne permettront pas d'atteindre l'objectif visé, l'amélioration de l'organisation du second tour.

La Mission rappelle aussi le rôle responsable et impartial que les Juges de Paix auront à jouer en assumant leurs responsabilités et en verbalisant des faits en réponse aux demandes des représentants des candidats et partis politiques. De même, la Police National Haïtienne (PNH), en étroite collaboration avec la MINUSTAH, aura la tâche fondamentale d'assurer la sécurité des élections. La Mission met l'accent sur la nécessité de coordonner les efforts des deux forces de sécurité et rappelle aux superviseurs qu'ils doivent y faire appel en cas de perturbations.

Enfin, la Mission fait appel aux citoyens à se rendre aux urnes le 20 mars prochain pour exercer leur droit de vote avec calme et civilité.



Organisation des États Américains

CP # 22 MOEC OEA-CARICOM
Port-au-Prince, le 19 mars 2011

La Mission rappelle que toute manifestation publique en faveur des candidats est bannie par la Loi électorale le jour des élections

A la veille du jour des élections, la Mission d'observation électorale conjointe (MOEC) OEA-CARICOM rappelle aux candidats, aux partis politiques et aux citoyens que l'article 122.2 de la Loi électorale stipule que « toute manifestation publique en faveur d'un ou plusieurs candidats, d'un ou de plusieurs partis, groupements politiques ou regroupements politiques est formellement interdite le jour du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats ». Les candidats ont la responsabilité d'informer leurs partisans sur cette disposition et de les avertir qu'ils ne doivent pas porter des habits, ou un quelconque signe visible qui puisse dévoiler leur préférence politique le jour des élections. De même les candidats et partis politiques ont la responsabilité d'appeler leurs partisans à ne pas prendre la rue le jour des élections ou le lendemain des élections et d'attendre avec calme et sérénité la publication des résultats préliminaires le 31 mars prochain.

La Mission fait à nouveau appel aux citoyens à se rendre aux urnes le 20 mars pour exercer leur droit de vote et ainsi contribuer au renouvellement des institutions clés de la gouvernance démocratique, la Présidence et le Parlement.



Organisation des États Américains

CP # 23 MOEC OEA-CARICOM
Port-au-Prince, le 21 mars 2011

Déclaration de presse sur le deuxième tour des élections

La Mission d'observation électorale conjointe OEA-CARICOM a pu constater, à travers ses 201 observateurs déployés sur l'ensemble du territoire haïtien, que le deuxième tour des élections présidentielles et législatives a représenté une amélioration dans plusieurs sens par rapport au premier tour. Le climat politique de la journée électorale a été plus calme et détendu, et ce, malgré les frictions et les incidents de violence enregistrés entre les partisans des deux candidats présidentiels pendant les derniers jours de la campagne.

Les mesures prises par le Conseil électoral provisoire (CEP) pour adresser les principales défaillances et lacunes organisationnelles du premier tour ont eu des résultats positifs. Les problèmes liés à l'exactitude des listes électorales et aux difficultés des électeurs à trouver leurs bureaux de vote respectifs ont été moins répandus que lors du premier tour. Il est cependant clair qu'il reste encore du travail à faire en ce qui concerne la fiabilité des listes électorales. La campagne de sensibilisation « Où voter ? » est un bon exemple d'initiative qui a réussi.

Les améliorations et le bon déroulement du deuxième tour ont été ternis par des problèmes logistiques qui ont retardé l'ouverture de bureaux de vote dans plusieurs centres de la capitale ; soixante-neuf centres de vote ayant reçu des kits électoraux incomplets. Entre autres, des bulletins de vote, l'encre indélébile ou des urnes manquaient. L'intervention rapide de la MINUSTAH a contribué à pallier à une situation qui aurait pu dégénérer et a permis l'ouverture de la plupart des centres de vote affectés, et ce, avant 10hre. Face à cette situation, le CEP a pris la décision de prolonger d'une heure la durée du vote dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, pour donner aux électeurs l'opportunité de se rendre aux urnes malgré le retard enregistré à l'ouverture.

Un autre point positif constaté par les observateurs a été la meilleure organisation d'un grand nombre de bureaux grâce à une performance accrue des agents électoraux et au rôle proactif exercé par la Police nationale haïtienne (PNH). Ceci a contribué à rendre la journée électorale plus ordonnée et effective, surtout dans les centres de vote où un flux important d'électeurs a été enregistré. Dans quelques départements, les observateurs ont également signalé une amélioration de la performance des superviseurs et des membres des bureaux de vote (MBV), particulièrement dans les zones les mieux sécurisées. Les observateurs ont pu constater la présence des orienteurs dans plus de la moitié des bureaux observés, et ils ont observé que seulement dans la moitié des cas ces agents étaient facilement identifiables. Sans doute la publication tardive des listes d'orienteurs a restreint le nombre de ces agents, limitant ainsi l'effet positif que leur présence aurait pu avoir dans la réalisation des élections.

Les rapports des observateurs ont également reflété un changement positif dans la garantie de la sécurité le jour des élections. Sur le terrain, les observateurs ont constaté que l'action des forces de sécurité a été plus coordonnée, mieux ciblée et leur réponse a été plus rapide. À cet effet, la PNH, en coordination avec les forces militaires et policières de la MINUSTAH, a été plus proactive pour prévenir les perturbations du processus électoral, les incidents de violence ainsi que pour améliorer le contrôle de la foule. Malgré les efforts déployés, des incidents violents ont terni la journée électorale. La Mission déplore ces incidents tout en saluant la réaction rapide de la PNH et des forces de la MINUSTAH.

La Mission a également observé des problèmes circonscrits dans certaines zones où les frictions entre candidats à la députation se sont manifestées par le bourrage d'urnes et l'intimidation des électeurs. Néanmoins, ces incidents étaient isolés et ne reflètent pas la réalité du processus électoral tel qu'observé à l'échelle nationale.

La participation électorale des citoyens semble avoir été légèrement supérieure à celle observée lors du premier tour. Elle n'a toutefois pas rempli les attentes que le nombre élevé de demandes d'information des électeurs pendant la campagne « Où voter ? » avait suscité.

Le traitement des procès verbaux a commencé plus tôt aujourd'hui au Centre de tabulation des Votes (CTV). La Mission a constitué

une équipe d'observateurs et spécialistes formés pour suivre ce processus. La Mission y assurera une présence continue, vingt-quatre heures sur vingt-quatre s'il le faut, afin d'observer ses opérations de tabulation et de vérification et également la mise en oeuvre des recommandations faites par la Mission de l'OEA sur la vérification de la tabulation. Les observateurs pourront observer les procédures de tabulation afin de déterminer si elles suivent les critères définis par le Manuel du CTV publié sur la page Web de l'organisme.

La Mission tient à rappeler que jusqu'à la proclamation des résultats définitifs, le 16 avril prochain, et en conformité avec l'article 122.2 de la Loi électorale, toute manifestation publique en faveur d'un candidat ou d'un parti est formellement interdite. En ce sens, les candidats ont la responsabilité d'appeler leurs partisans à attendre avec sérénité les résultats du deuxième tour des élections. La Mission réitère que les candidats ont la possibilité de se servir des mécanismes légaux que leur offre la Loi électorale pour exprimer leurs doléances auprès des deux instances contentieuses électorales une fois que les résultats préliminaires auront été publiés. La Mission suivra de près cette dernière phase du processus électoral.

La Mission salue la civilité du peuple haïtien qui a permis le déroulement généralement paisible du deuxième tour du scrutin et qui contribue à la pratique démocratique du pays aussi bien qu'à la crédibilité et à la légitimité du processus électoral.



Organisation des États Américains

CP # 24MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 29 mars 2011

La Mission Conjointe continue ses activités dans le pays

Malgré le départ de plus de 160 observateurs, la Mission d'Observation Électorale Conjointe (MOEC) OEA/CARICOM maintiendra une présence dans les 11 départements électoraux d'Haïti jusqu'à la proclamation des résultats définitifs le 16 avril prochain.

Les observateurs de la MOEC sont présents dans le Centre de tabulation des votes (CTV) 24 heures sur 24 depuis le début de cette étape le 21 mars 2011. Les observateurs y surveillent les nouvelles procédures mises en place pour le traitement des procès-verbaux et l'application des critères de vérification de ces derniers pour garantir l'intégrité et la transparence du processus de la tabulation. La MOEC prend note du renforcement de la capacité de l'Unité de Contrôle Légale (UCL) qui compte désormais 16 avocats dont la tâche est de déterminer la validité des procès-verbaux soumis à leur attention. La Mission a remarqué que, par rapport au premier tour, une quantité plus importante de procès-verbaux ont été acheminés vers l'UCL. La Mission conjointe rappelle aux acteurs impliqués et aux citoyens haïtiens qu'il est essentiel que la vérification soit faite de façon rigoureuse, en stricte conformité avec les critères établis et publiés par le CEP. Ceci permettra de publier des résultats préliminaires fiables.

La Mission est préoccupée par les déclarations émanant des équipes de campagne et des alliés des candidats présidentiels et législatifs concernant les tendances du scrutin du 20 mars. En créant des attentes chez leurs partisans et sympathisants qui pourraient ne pas être fondées, les annonces prématurées de victoire sont nuisibles à l'ordre public et au bon déroulement du processus électoral.

La MOEC rappelle à tous les candidats, présidentiels et législatifs, et à leurs équipes de campagne et alliés que toute information disponible sur l'issue du scrutin est partielle et que la tabulation des votes qui se fait actuellement devrait aboutir à la publication des résultats préliminaires le 31 mars prochain. La Mission comprend l'impatience des candidats pour connaître les résultats. Cependant, elle rappelle aux deux candidats présidentiels en particulier que l'un d'entre eux sera élu Président(e) de la République et, en tant que tel, sera responsable de la bonne marche des institutions et du maintien de l'ordre public. Par conséquent, ils devraient, dès maintenant, démontrer le sens de responsabilité éclairé dont ils devront faire preuve en arrivant au timon des affaires de la République en faisant appel à leurs équipes et sympathisants d'attendre la publication des résultats préliminaires, de se garder de créer des fausses attentes et de respecter le verdict des urnes.

La Mission déplore également les actes d'intimidation qui ont suivi les élections et qui résultent de tensions entre les candidats aux législatives dans certaines localités. La Mission appelle tous les leaders politiques, les forces politiques et leurs sympathisants à contribuer au maintien d'une atmosphère calme et paisible en attendant la publication des résultats préliminaires du deuxième tour des élections présidentielles et législatives.



Organisation des États Américains

CP # 25 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 31 mars 2011

La Mission conjointe note le report de la publication des résultats préliminaires

La Mission d'observation électorale conjointe (MOEC) OEA/CARICOM en Haïti prend note du report de la publication des résultats préliminaires au 4 avril 2011, annoncé par le Conseil Electoral Provisoire (CEP) dans son communiqué de presse #91, diffusé le 29 mars 2011.

La Mission, présente au Centre de tabulation des votes (CTV) 24 heures sur 24, a pu constater à travers son travail d'observation qu'un nombre considérable de procès-verbaux (PV) a été acheminé vers l'Unité de Contrôle Légal (UCL) pour y être examiné. En effet, 15 200 procès-verbaux, c'est à dire environ 60% de l'univers total de PV, ont été envoyés à l'UCL. Ceci représente une augmentation significative par rapport au premier tour lorsque 10% du total des PV avait été vérifié.

Cette augmentation considérable résulte d'un resserrement des critères d'envoi des PV pour vérification afin d'assurer la fiabilité et l'exactitude des résultats préliminaires, et ainsi contribuer à légitimer ceux-ci. Par surcroît, le travail de vérification de chaque PV est devenu plus long car il fallait ouvrir les sachets afin de déterminer entre autres la concordance entre le nombre de CIN manuscrits sur la liste d'émarquement et le nombre de votes recueillis et, par la suite, de vérifier la validité des CIN à l'aide de lecteurs de code-barres. Malgré le renforcement de la capacité de l'UCL, le volume considérable des PV à vérifier et la durée plus étendue de l'examen de chaque PV ont fait en sorte qu'il n'a pas été possible de compléter le travail de vérification des PV dans le temps imparti initialement par le calendrier électoral.

La Mission prend note des difficultés pour le personnel du CTV de mener à bien une vérification rigoureuse et systématique de ce grand nombre de PV afin d'éviter les écueils qui ont marqué le premier tour. De même, il est important de noter qu'une vérification d'une telle ampleur permet une détection plus effective des irrégularités et des cas de fraude. C'est ainsi que jusqu'à date, plus de 1 500 PV présidentiels ont été mis à l'écart.

La Mission salue également la civilité et la patience dont fait preuve le peuple haïtien et fait appel à la population et aux candidats à maintenir cet esprit serein en attendant la publication reportée des résultats préliminaires du second tour des élections présidentielles et législatives le 4 avril prochain.



Organisation des États Américains

CP #26 MOEC OEA-CARICOM
Port-au-Prince, le 5 avril 2011

La Mission conjointe OEA/CARICOM prend note de la publication des résultats préliminaires du deuxième tour des élections présidentielles et législatives

La Mission d'observation électorale conjointe (MOEC) OEA/CARICOM prend note de la publication des résultats préliminaires du deuxième tour des élections présidentielles et législatives en Haïti. La Mission tient, à cette occasion, à féliciter le peuple haïtien pour le calme et la sérénité qui ont caractérisé l'attente de l'annonce du Conseil Electoral Provisoire (CEP), malgré le report de la publication des résultats préliminaires. La Mission salue également la civilité avec laquelle les partisans des différents partis politiques ont en général accueilli les résultats.

La Mission a observé de près la tabulation du vote à travers une présence constante dans le Centre de tabulation. Elle a pu ainsi constater que des efforts importants y ont été conduits en vue de mettre en œuvre les recommandations de la MOEC et de la Mission d'experts de l'OEA et de garantir la transparence et l'intégrité des résultats. Il est clair qu'en général, la vérification des procès-verbaux (PV) était plus rigoureuse que lors du premier tour. Ceci dit, les PV présidentiels ont bénéficié de davantage de temps et d'attention que les PV législatifs. En plus, le travail de vérification n'a pas été toujours de qualité uniforme. Ceci a rehaussé l'importance du travail de contrôle et de correction des superviseurs et de la nouvelle phase du contrôle de qualité.

La Mission conjointe prend note du communiqué de presse du Secrétariat du RDNP, le parti de la candidate Mirlande Manigat, en date du 4 avril 2011, invitant le CEP à s'assurer du respect des critères pour la mise à l'écart de PV et de l'exactitude des résultats. La Mission reconnaît que dans un environnement politique où les soupçons sont à fleur de peau, tout geste inédit est négativement interprété. C'est ainsi que les deux visites des conseillers du CEP au CTV, dont une en pleine nuit, la veille de la publication des résultats préliminaires, ont suscité des allégations de la part du Secrétariat du RDNP concernant une supposée manipulation de la saisie du vote par l'inclusion de PV qui auraient dû être mis à l'écart. La MOEC s'est empressée de s'informer sur le bien-fondé de ces allégations et a pu corroborer, suite à la publication des résultats préliminaires, que les PV présidentiels mis à l'écart n'ont effectivement pas été comptabilisés. Les conseillers du CEP, s'étant volontairement engagés à ne pas rendre visite au CTV, auraient dû mieux mesurer l'impact négatif de leurs visites au CTV à quelques heures de la transmission des résultats préliminaires.

La Mission rappelle aux partis politiques et aux candidats que la Loi électorale prévoit une phase contentieuse qui précède la proclamation des résultats définitifs. Cette phase permet les recours légaux nécessaires afin d'adresser les doléances relatives aux résultats préliminaires et de les redresser lorsque nécessaire. La Mission invite les candidats à se prévaloir de ces remèdes légaux qui contribuent à la consolidation de l'état de droit ainsi qu'au maintien de la sérénité et du calme dans le pays.



Organisation des États Américains

CP # 27 MOEC OEA-CARICOM
Port-au-Prince, le 14 avril 2011

La Mission d'Observation Électoral Conjointe OEA/CARICOM appelle le Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) à remplir ses fonctions avec probité et équité

Les efforts pour améliorer le second tour des élections présidentielles et législatives en Haïti concernent non seulement l'organisation du jour du scrutin et la tabulation des votes mais aussi la phase du contentieux électoral. C'est ainsi que deux documents contenant des recommandations pour améliorer l'aspect procédural du contentieux ont été considérés par le Conseil Electoral Provisoire (CEP). Il s'agit d'un premier document intitulé « Application de la procédure innovée aux contestations des résultats du second tour des élections du 20 mars 2011 » et, un deuxième, intitulé « Procédure applicable devant les bureaux du contentieux électoral ». Ces deux documents ont été mis en ligne sur le site web du CEP le 2 avril 2011 et ont été l'objet de la formation le 28 mars 2011 des présidents des Bureaux Electoraux Départementaux (BED) et plus tard des conseillers du CEP.

Cette procédure innovée vise essentiellement à établir les conditions de forme à observer pour recevoir les requêtes adressées aux bureaux du contentieux électoral, expliquer sommairement le déroulement de l'audition publique de l'affaire et préciser la manière de décider de la validité de la contestation soumise par le requérant. Les règles principales de la procédure applicable sont susceptibles de garantir un minimum d'équité procédurale et, par voie de conséquence, de conférer une plus grande légitimité aux élus et à l'ensemble du processus électoral.

Nonobstant, le nombre de décisions de renvoi au Bureau du Contentieux Électoral National (BCEN) rendues, il appert que la plupart des BCED ont agit en tant que chambres d'enregistrement des requêtes, au lieu de chercher à établir la véracité des faits allégués par le plaignant et de prendre une décision susceptible d'être révisée par l'instance supérieure.

La Mission appelle les membres du BCEN à mener à bien le processus du contentieux avec probité et transparence afin de garantir l'équité procédurale. Dans ce but il serait utile de faire un tirage au sort pour désigner les juges des deux chambres du tribunal électoral. De même, la vérification des procès-verbaux mis en question par les plaignants pourrait permettre au processus de gagner en crédibilité et en légitimité tout en garantissant aux acteurs impliqués la neutralité et l'équité du processus. La qualité des décisions rendues par le BCEN pourrait ainsi consacrer les efforts conduits pour améliorer l'organisation du deuxième tour des élections législatives et présidentielles et la tabulation des votes.



Organisation des
États Américains

CP # 28 MOEC OEA/CARICOM

Port-au-Prince, le 18 avril 2011

La Mission conjointe OEA/CARICOM appelle le BCEN à prendre ses décisions avec équité

Au moment où les séances du Bureau du contentieux électoral national (BCEN) sont terminées et que les délibérations des conseillers et avocats du Conseil électoral provisoire (CEP) sont en cours, la Mission conjointe OEA/CARICOM (MOEC) fait appel à tous les acteurs impliqués à faire preuve de sérénité. L'anxiété des candidats législatifs en lice et de leurs partisans se traduit actuellement par le pulluler de rumeurs et de protestations qui dérangent l'ordre public. La Mission déplore les protestations qui tournent à la violence.

La Mission rappelle au CEP, en particulier aux conseillers et aux avocats qui prennent part aux délibérations du BCEN, l'importance de faire preuve de probité et d'équité en prenant des décisions fondées uniquement sur des faits avérés et sur le droit applicable. La Mission fait appel aux candidats pour qu'ils demandent expressément à leurs partisans de rester calmes et de ne pas avoir recours aux protestations violentes. Seuls les recours légaux prévus par la Loi électorale, dont se sont servis les candidats à travers leurs avocats lors des séances du BCEN, peuvent avoir un effet sur les résultats préliminaires et sur les décisions qui seront prises au niveau de la dernière instance en matière électorale.

La mise en œuvre par le Centre de tabulation des votes (CTV) et le CEP de la recommandation de mettre en ligne sur le site web du CEP les originaux scannés des procès-verbaux a été d'une grande utilité en fournissant des informations et indications précises dont pouvaient se prévaloir les avocats dans leurs plaidoiries pour étayer leurs arguments.

La Mission réitère qu'il est d'une importance critique que, l'impartialité des décisions de l'avant-dernière phase du processus électoral actuellement entre les mains des conseillers du CEP viendra s'ajouter aux améliorations du deuxième tour des élections. L'intégrité du travail du BCEN signifiera aussi un pas en avant dans la consolidation de l'état de droit en matière électorale et renforcera la crédibilité et la légitimité et des élus et de l'ensemble du processus électoral.



Organisation des
États Américains

CP # 29 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 21 avril 2011

La Mission conjointe prend note de la publication des résultats finaux du deuxième tour des élections législatives et présidentielles en Haïti

La Mission conjointe OEA/CARICOM prend note des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles et législatives annoncés par le Conseil électoral provisoire (CEP) tard le soir du 20 avril 2011. La Missionalue la confirmation de l'élection de Monsieur Michel Martelly au poste de Président de la République d'Haïti et l'en félicite.

En ce qui concerne les résultats des élections législatives, la MOEC attend l'affichage des décisions prises par le CEP suite aux séances et délibérations du Bureau du contentieux électoral national (BCEN) pour comprendre le raisonnement qui a conduit au renversement de 18 classements affichés lors des résultats préliminaires. La MOEC exhorte le CEP à afficher les décisions du BCEN dans les plus brefs délais afin d'en informer les candidats et partis politiques concernés des faits qui ont motivé leurs décisions.

La Mission rappelle que la transparence demeure un élément essentiel pour l'intégrité et la légitimité du processus électoral, surtout en ce moment critique de la proclamation des résultats définitifs du deuxième tour.

Compte tenu du travail rigoureux de vérification entrepris par le Centre de tabulation des votes (CTV) ainsi que de la teneur des plaidoiries lors des auditions au BCEN et sans connaître le contenu des décisions prises par cette instance ni si ses membres se sont rendus au CTV pour vérifier les informations données par les plaignants, la Mission conjointe ne peut que se demander si le renversement de 18 classements législatifs tels que proclamés lors des résultats définitifs, la quasi-totalité en faveur de la plateforme gouvernementale, exprime réellement la volonté des électeurs de ces circonscriptions.

La MOEC déplore les protestations violentes déclenchées suite à la proclamation des résultats officiels dans différentes localités du pays. La Mission fait appel aussi aux candidats et aux partis politiques à faire preuve de responsabilité en demandant à leurs partisans de mettre fin à ces dérapages.



Organisation des États Américains

CP #30 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 29 avril 2011

La MOEC recommande le retour aux résultats préliminaires après analyse des dix-huit cas de renversement de classement des candidats législatifs

Lors de la publication le 20 avril 2011 des résultats finaux du second tour des élections présidentielles et législatives, les résultats préliminaires législatifs dans 17 circonscriptions et un département ont été renversés suite aux décisions prises par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN).

Parmi ces 18 décisions, 17 concernent le poste de député dans les circonscriptions suivantes : L'Estère, La Chapelle, Petite Rivière de l'Artibonite, Maïssade, Belladère, Abricot/Bonbon, Petite Rivière de Nippes, Vallières/Carice/Mombin Crochu, La Tortue, Môle Saint-Nicolas, Bombardopolis, Cité Soleil, Anse-à-Galets/Pointe-à-Raquette, Léogâne, Grand Goâve, Tiburon et Jacmel. L'une des 18 décisions concerne les deux postes de sénateur dans le Département du Centre.

Les renversements ont suscité des protestations et causé des troubles à travers le pays. Suite à des discussions entre les autorités haïtiennes concernées, la Mission d'observation électorale conjointe (MOEC) OEA/CARICOM a été sollicitée pour analyser les décisions prises par le Conseil électoral provisoire (CEP) sur ces 18 cas. La MOEC a accepté d'analyser les décisions qui sous-tendent les résultats définitifs en ce qui concerne les cas mentionnés ci-dessus et ce, dans le cadre des limites qui lui sont imposées par son mandat.

Dans un premier temps, la Mission a commencé ses travaux au CEP, où ses greffiers ont été mis à la disposition de la MOEC. La Mission a consulté toutes les pièces soumises par les avocats des parties demanderesses et défenderesses ainsi que les décisions du BCEN, ce qui lui a permis de comparer les informations contenues dans les dossiers aux motifs des décisions. Par la suite, la MOEC s'est rendue au Centre de tabulation des votes (CTV) pour entreprendre des vérifications des PV qui ont été comptabilisés ou annulés par les décisions du BCEN, celles-ci menant aux changements de classement des candidats. La Mission a, entre autres, examiné si la mise à l'écart ou la comptabilisation des PV demandée par les plaignants ou les parties contestées était en conformité avec les règles établies par le CEP. La Mission a pris soin de vérifier également la validité des Listes électorales partielles (LEP) contenues dans les sachets des PV présidentiels. Il est important de souligner que les 18 critères pour déterminer la validité des PV sont en conformité avec la Loi électorale et ont été publiés dans le Manuel du CTV autorisé par le CEP.

Sans doute sous la pression des échéances non respectées et d'autres contraintes, il semble que les juges du BCEN ne se soient pas armés de la sérénité et de la patience nécessaire

pour faire un travail rigoureux en formulant leurs décisions. Les arguments des deux parties n'y sont ni exposées ni discutées en détail. De façon générale, les décisions ne font que proclamer le gagnant sans décrire les motifs ou le raisonnement ayant conduit à cette décision. Ceci a rendu le travail du BCEN opaque aux yeux des parties impliquées et du public en général.

En général, les décisions du BCEN sont basées sur la demande d'une des parties pour prendre en compte des PV en sa faveur qui ont été mis à l'écart par le CTV ou d'exclure des PV en faveur de son concurrent qui ont été pris en compte et, parfois même, ces deux sollicitudes simultanément. Sans évaluer les preuves et sans motiver sa décision pour accepter ou rejeter une requête, le BCEN a simplement avancé que les preuves étaient suffisantes ou insuffisantes.

Pourtant, et à l'encontre des critères établis par le CEP lui-même, les juges du BCEN ont pris la décision de comptabiliser sans vérification préalable des PV qui avaient à juste titre été mis à l'écart par le CTV. De même, les juges ont pris la décision de mettre à l'écart certains PV conformes aux critères de validité établis par le CEP sans vérifier le bienfondé des allégations d'irrégularité formulées par les candidats plaignants.

Il est important de noter que dans aucun des cas analysés les juges du BCEN ne se sont prévalués de leur capacité d'effectuer des vérifications au CTV, et n'ont pas non plus établi des commissions pour le faire en vertu de l'article 190 de la Loi électorale. Ceci a profondément affecté le bienfondé et la validité des décisions rendues. Il est à noter également que les parties qui questionnaient la mise à l'écart ou la prise en compte de PV n'ont pas toujours apporté de preuves solides ou pertinentes pour justifier leurs allégations. Les parties plaignantes n'ont pas non plus démontré que la mise à l'écart de PV en leur défaveur n'était pas justifiée au regard des critères établis et publiés par le CEP.

En l'absence de la motivation des décisions; en l'absence de la vérification préalable au CTV de la part du BCEN en conformité avec l'article 190 de la Loi électorale pour déterminer quels PV devaient être mis à l'écart ou pris en compte pour changer le nombre de votes et, par conséquent, le classement des candidats, la MOEC recommande un retour aux résultats préliminaires dans chacun des dix-huit cas examinés.



Organisation des
États Américains

CP # 31 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 11 mai 2011

La Mission électorale conjointe prend note de la publication des résultats définitifs pour les 18 cas vérifiés par le BCEN spécial

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM (MOEC) en Haïti prend note de la publication de la liste des résultats définitifs des 18 cas qui ont été revisités par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) spécial.

La Mission reconnaît les efforts réalisés par les membres du tribunal spécial, particulièrement en ce qui concerne la révision des dossiers et la vérification des procès-verbaux (PV) au Centre de tabulation des votes (CTV) suite aux demandes faites par les parties contestataires ou contestées. La MOEC ainsi que des observateurs du Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et du National Democratic Institute (NDI) ont accompagné le BCEN spécial dans sa vérification de PV au CTV et ont pu s'assurer que ces efforts y ont été réalisés de façon rigoureuse et transparente. Suite à la révision des dossiers et au travail fait au CTV, les juges ont délibéré sans toutefois y permettre la présence des observateurs. Le Conseil électoral provisoire (CEP) a communiqué les résultats des décisions du BCEN spécial aux observateurs nationaux et internationaux peu avant de proclamer les résultats tard hier soir.

Lors de cette rencontre, la Mission ainsi que les autres observateurs ont manifesté des réserves par rapport au traitement de trois cas en particulier. Pour ces cas, la MOEC a recommandé au BCEN spécial d'appliquer les mêmes procédures de vérification utilisées pour l'ensemble des cas examinés qui ont permis d'établir avec exactitude les résultats.

La Mission a émis des réserves et formulé des nouvelles recommandations pour les résultats des circonscriptions de Belladère, Jacmel et Vallières/Carice/Mombin Crochu. Dans la circonscription de Jacmel, un PV qui avait été mis à l'écart pour des raisons relatives à la Liste électorale partielle (LEP) a été comptabilisé suite à la décision du BCEN spécial sans vérification préalable. En ce qui a trait à la circonscription de Belladère, des PV pris en compte par le CTV ont été exclus de la tabulation finale par le BCEN spécial, sans les vérifier afin de les comparer avec les preuves fournies au dossier. Ces deux décisions prises par le BCEN spécial ont eu comme conséquence la confirmation de l'ordre controversé des candidats tel que publié le 20 avril dernier. En ce qui concerne le troisième cas, la Mission a en effet constaté que la requête présente dans le dossier du plaignant n'était pas signée ce qui a conduit à la décision d'irrecevabilité prise par le BCEN. Néanmoins, il est évident que le Bureau du contentieux électoral départemental (BCED) a outrepassé les compétences qui lui sont octroyées par la Loi électorale dans ce cas précis en comptabilisant des PV mis à l'écart par le CTV. En tant que garant du respect de la Loi électorale, le BCEN aurait dû rectifier cette grave méprise. Il est regrettable que les recommandations fournies par les observateurs de faire les vérifications nécessaires et d'appliquer la Loi dans les cas mentionnés, avant de proclamer les

résultats des 18 cas controversés, aient été rejetées par le CEP. Bien que les décisions sur ces 18 cas ne seraient disponibles avant jeudi le 12 mai, le Président du CEP s'est précipité pour faire proclamer les résultats sans afficher auparavant les décisions du BCEN spécial.

Le questionnement des décisions prises par le BCEN, qui ont abouti à la publication des résultats législatifs controversés du 20 avril dernier, a démontré qu'un travail rigoureux et équitable lors du contentieux électoral est une condition *sine qua non* pour la crédibilité, l'équité et la légitimité du processus électoral. Conformément à l'article 190 de la Loi électorale, la phase de vérification des PV au CTV par le BCEN dans les cas qui le nécessitent est une étape incontournable pour proclamer des résultats qui reflètent la volonté populaire.



Organisation des
États Américains



CP #32 MOEC OEA/CARICOM

Port-au-Prince, le 13 mai 2011

La Mission conjointe appelle les candidats et leurs partisans au calme

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM (MOEC) en Haïti déplore les actes de violence qui ont été enregistrés dans certaines des circonscriptions concernées par l'annonce du Conseil électoral provisoire (CEP) des nouveaux résultats des 18 cas législatifs révisés par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) spécial.

La MOEC rappelle aux candidats que le recours à la violence va à l'encontre des valeurs démocratiques dont ils sont censés être porteurs en tant que candidats aux législatives. De ce fait, la Mission exhorte les candidats à appeler leurs partisans au calme et à tout mettre en oeuvre pour éviter de nouveaux incidents de violence.

La Mission appelle le CEP à publier sur son site internet les décisions du BCEN spécial afin de permettre aux parties de les consulter et ainsi mieux comprendre les motifs qui sous-tendent ces décisions. La transparence et l'accès à l'information sont des éléments clés dans tout système de justice qui se veut équitable.

La MOEC espère que les autorités électorales haïtiennes sauront tirer les leçons des failles qui ont entamé la crédibilité et la légitimité du BCEN du deuxième tour des élections présidentielles et législatives et ce, dans le but de renforcer l'intégrité du processus électoral, un aspect critique de la consolidation de la pratique démocratique en Haïti.



Organisation des États Américains

CP #33 MOEC OEA/CARICOM
Port-au-Prince, le 17 mai 2011

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM en Haïti prend fin

Le processus des élections présidentielles et législatives en Haïti a essentiellement pris fin étant donné que la nouvelle législature a déjà siégé et que le Président récemment élu a débuté son mandat. Néanmoins, le 29 mai prochain, des élections partielles se tiendront dans trois circonscriptions et des incertitudes subsistent concernant l'officialisation des résultats des 18 cas législatifs controversés qui ont été rejugés par le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) spécial.

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM (MOEC), présente en Haïti depuis le 3 août 2010, touche également à sa fin. Son mandat et son travail d'observation se sont achevés avec l'entrée en fonction des législateurs et du Chef de l'État. À travers sa présence à long terme dans les 11 départements électoraux d'Haïti, la MOEC a observé les différentes phases préparatoires pour les jours des élections, telles que la campagne électorale et l'inscription des électeurs et des candidats. De même, ses observateurs ont suivi de près la période postélectorale, en particulier la tabulation des votes et le contentieux électoral. La MOEC a opté pour une méthodologie qui mettait l'accent sur le dialogue, la coordination et la résolution de problèmes de concert avec tous les partenaires impliqués dans ces élections. Lorsqu'alertée sur des problèmes identifiés, la Mission a choisi d'être proactive en offrant ses recommandations au Conseil électoral provisoire (CEP) dans le but d'apporter des correctifs tout au long du déroulement du processus électoral et non pas *a posteriori* comme c'est souvent le cas. De plus, elle a tenu à souligner constamment l'importance du respect des procédures prévues par la Loi électorale pour la réussite du processus.

Malgré les disputes et les crises qui ont marqué ce long et difficile processus électoral, la MOEC considère que des points positifs méritent d'être relevés. Les améliorations techniques et organisationnelles apportées par le personnel technique du CEP pour le second tour ont démontré que des progrès sont possibles. Les efforts entrepris pour résoudre les diverses crises se sont fondés sur des approches techniques et sur le respect de l'État de droit, plutôt que sur la base d'arrangements politiques. C'est ainsi que la capacité de vérification du Centre de tabulation des votes (CTV) a été renforcée et que son fonctionnement et son rôle dans le processus électoral ont été mieux compris par les acteurs impliqués. Cette approche procédurale a aussi mené à une meilleure appréciation et compréhension des responsabilités du BCEN. En effet, le lien entre la tabulation des votes et le processus de contestation s'est avéré critique afin de proclamer des résultats qui reflètent la volonté populaire. En conséquence, la capacité institutionnelle et procédurale électorale s'est vue renforcée.

En préservant les acquis et les améliorations organisationnelles et institutionnelles apportées lors de ces élections présidentielles et législatives, la crédibilité, la légitimité et l'équité des prochains processus électoraux se verront renforcées et contribueront à la consolidation de la démocratie en Haïti.

La Mission d'observation électorale conjointe OEA/CARICOM fut honorée et privilégiée d'accompagner un processus électoral qui fut certes difficile et contesté, mais, à maints égards, historique.



Organisation des États Américains

17th Street & Constitution Ave., N.W.
Washington, D.C. 20006
USA